

ECOWAS COMMISSION



COMMISSION DE LA CEDEAO

**Projet D'accès Régional à L'Électricité et
de Systèmes de Stockage D'énergie par Batteries (ECOREAB)
(P167569) – SÉNÉGAL**

**PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES
(PMPP) DU SÉNÉGAL**

Février 2021

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
LISTE DES TABLEAUX	3
LISTE DES FIGURES	3
LISTE DES ANNEXES	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
SIGLES ET ACRONYMES	4
I. INTRODUCTION	6
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET ECOREAB	6
1.2. PRESENTATION DU PROJET	6
1.3. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET	8
1.4. OBJECTIF DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	8
1.5. RAPPEL DES EXIGENCES DE LA NES N°10	9
II. RESUME DES ACTIVITES ANTERIEURES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	10
III. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES	10
3.1. INVENTAIRE DES PARTIES PRENANTES	10
3.2. IDENTIFICATION DES CATEGORIES DE PARTIES PRENANTES	12
3.2.1. Parties prenantes intéressées	12
3.2.2. Parties prenantes affectées ou susceptibles de l'être	12
3.2.3. Groupes vulnérables	12
3.3. ANALYSE DES PARTIES PRENANTES	13
3.3.1. RELATIONS ENTRE LES PARTIES PRENANTES	14
3.3.2. INTERETS ET INFLUENCES DES PARTIES PRENANTES	14
3.3.3. Synthèse des besoins des parties prenantes au projet	16
IV. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES MENÉES	18
4.1. INFORMATION, CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU PMPP 18	
4.2. RESULTATS DES CONSULTATIONS ET PARTICIPATIONS DES PARTIES PRENANTES	28
4.2.1. Synthèse des résultats des consultations et participation des « parties prenantes intéressées » ..	29
4.2.2. Synthèse des résultats des consultations et participation des « parties prenantes affectées » sur le projet 31	
4.3. METHODES D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES	33
4.3.1. Assemblées avec les communautés	34
4.3.2. Groupes focus	34
4.3.3. Entretiens individuels	34
4.3.4. Médias de masse	34
4.3.5. Commissions ou comités locaux	35
4.3.6. Forums, ateliers et expositions	35
4.3.7. Brochures sur le projet	35
4.3.8. Site web du projet	36
4.3.9. Visites des sites du projet	36
4.3.10. Gestion des feedbacks et partage d'information avec les parties prenantes	36
4.4. STRATEGIE DE COMMUNICATION ET DE DIFFUSION DE L'INFORMATION	36
V. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	42
5.1. RESSOURCES	42
5.2. ROLES ET RESPONSABILITES DE GESTION ET DE MISE EN ŒUVRE	42
5.2.1. Entité de coordination et de mise en œuvre	42
5.2.2. Entité d'appui à la mise en œuvre	42
VI. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	43
6.1. EXIGENCES	43
6.2. OBJECTIF DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	43

6.3.	MECANISMES LOCAUX DE GESTION DES PLAINTES EXISTANTS	44
6.4.	PRINCIPES CLES	45
6.5.	MECANISME PROPOSE POUR LES COMMUNAUTES	46
6.5.1.	Règlement à l’amiable	47
6.5.2.	Recours juridique	48
6.5.3.	Enregistrement des plaintes	48
6.5.4.	Traitement des plaintes	49
6.6.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS	53
6.7.	GESTION DES PLAINTES LIEES AUX VBG/EAS/HS	56
6.7.1.	Principes/procédures de signalement	56
6.7.2.	Prise en charge des cas d’exploitation, d’abus et d’harcèlement sexuels	56
VII.	SUIVI, RAPPORTAGE, MISE EN ŒUVRE ET RESSOURCES	61
7.1.	SUIVI ET RAPPORTAGE	61
7.2.	MISE EN ŒUVRE ET RESSOURCES	62
7.2.1.	Organisation de la mise en œuvre des activités d’engagement des parties prenantes	62
7.2.2.	Budget de la mise en œuvre du PMPP	62
VIII.	CONCLUSION	65
	ANNEXES	66
	ANNEXE 1 : FORMULAIRES DE PLAINTES	67
	ANNEXE 2 : MODELE DE JOURNAL DE CONSULTATION	70
	ANNEXE 3 : MODELE DE RAPPORT DE CONSULTATION	72
	ANNEXE 4 : FORMULAIRE DE FEEDBACK	74
	ANNEXE 5 : FORMULAIRE BOITE A QUESTION	76
	ANNEXE 6 : CATALOGUE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	78
	ANNEXE 7 : LISTE DES PARTIES PRENANTES INTERESSEES	84
	ANNEXE 8 : REGISTRE DES RECLAMATIONS EXCLUANT LES PLAINTES LIEES AUX EAS / HS	95
	REGISTRE DES RECLAMATIONS EXCLUANT LES PLAINTES LIEES AUX EAS / HS	96
	ANNEXE 9 : DETAILS SUR LES CONSULTATIONS, PROCES VERBAUX ET LISTES DES PARTIES PRENANTES CONSULTEES	97

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : EVALUATION DU POUVOIR DES PARTIES PRENANTES PAR CATÉGORIE	23
TABLEAU 2 : ENTITÉS ADMINISTRATIVES CIBLÉES POUR LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES.....	23
TABLEAU 3 : PARTIES PRENANTES CONSULTÉES LORS DE L'ÉLABORATION DU PMPP	24
TABLEAU 4 : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES INTÉRESSÉES	29
TABLEAU 5 : SYNTHÈSE DES AVIS DES « PARTIES PRENANTES AFFECTÉES ».....	33
TABLEAU 6 : ACTIVITÉS À PRENDRE EN COMPTE DANS LE PLAN D'ACTION DE COMMUNICATION	38
TABLEAU 7 : SYNTHÈSE SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION	40
TABLEAU 8 : BUDGET DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	63
TABLEAU 9: TOPOLOGIE DES PARTIES PRENANTES ET ENTITÉS CORRESPONDANTES	85

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : ZONES D'INFLUENCE DU PROJET ECOREAB-SÉNÉGAL.....	7
FIGURE 2 : PROCESSUS D'IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES	17
FIGURE 3 : CAPACITÉ D'INFLUENCE DES PARTIES PRENANTES	16
FIGURE 4 : IDENTIFICATION DES ZONES CIBLES DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	20
FIGURE 5 : IDENTIFICATION DES ZONES CIBLES DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	21
FIGURE 6 : IDENTIFICATION DES ZONES CIBLES DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	22
FIGURE 7 : RÉPARTITION DES PERSONNES CONSULTÉES SELON LES CATÉGORIES DE PARTIES PRENANTES	27
FIGURE 8 : RÉPARTITION DES PERSONNES CONSULTÉES SELON LES PARTIES PRENANTES INTÉRESSÉES OU AFFECTÉES.....	27

SIGLES ET ACRONYMES

ADIE	Agence de l'Informatique de l'Etat
ANAT	Agence Nationale de l'aménagement du territoire
ARD	Agence régionale de développement
ASCOSEN	Association des consommateurs du Sénégal
ASER	Agence Sénégalaise d'électrification rurale
BT	Basse Tension
CDREI	Commission Départementale de Recensement d'Évaluation des Impenses
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CES	Cadre environnemental et social
CGCL	Code Général des Collectivités locales
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
COCC	Code des Obligations Civiles et Commerciales
COVID-19	Maladie du Coronavirus 2019
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CSDH	Comité Sénégalais des Droits de l'Homme
DAMCP	Direction des aires et domaines protégés
DEEC	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
DEFCCS	Direction des Eaux, Forêts, Chasse et de la Conservation des sols
DPN	Direction des Parcs Nationaux
DREEC	Divisions Régionales de l'Environnement et des Etablissements Classés
EAS/HS	Exploitation et Abus Sexuels/ Harcèlement Sexuel
ECUP	Expropriation pour Cause d'Utilité Publique
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
GdS	Gouvernement du Sénégal
LPDSE	Lettre de Politique de Développement du secteur de l'Energie
MITTD	Ministère des Infrastructures, des transports terrestres et du désenclavement
MT	Moyenne Tension
NES	Norme environnementale et sociale
NO	Note d'Orientation
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OMVG	Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie
ONG	Organisations non gouvernementales
PAP	Personne affectée par le Projet
PASE	Projet d'Appui au Secteur de l'Electricité
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PR	Plan de réinstallation
PSE	Plan Sénégal Emergent
PUDC	Programme d'Urgence de développement communautaire
PUMA	Programme d'Urgence de Modernisation des Axes et Territoires frontaliers
REAP	Projet Régional d'Accès à l'Électricité de la CEDEAO

SENELEC	Société Nationale d'électricité du Sénégal
SONATEL	Société Nationale des Télécommunications
SOP	Série de Projets
SPE	Secrétariat Permanent à l'énergie
TdR	Termes de référence
UEP	Unité d'exécution du Projet
URC	Unité régionale de coordination
VAD	Visite à domicile
VBG	Violences Basées sur le Genre

I. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET ECOREAB

Le projet proposé financera des travaux en Mauritanie, au Niger et au Sénégal. En Mauritanie, le projet développera l'électrification rurale grâce à la densification du réseau autour des sous-stations de l'interconnexion OMVS le long de la zone fragile de la frontière sud avec le Sénégal. Au Sénégal, le projet électrifiera les communautés autour des sous-stations de l'OMVG en Casamance. Au Niger, le projet électrifiera les communautés le long des interconnexions Niger-Nigeria dans la zone du fleuve et le centre-est, la dernière étant l'une des zones de drapeau rouge du Niger. Le projet vise à donner accès à environ 1,8 million de personnes dans les trois pays. Le projet vise à augmenter les taux d'accès au Sénégal de 62 à 67 pour cent; Mauritanie de 43 à 56 pour cent et Niger de 20 à 22,5 pour cent.

En Côte d'Ivoire, au Mali et au Niger, le projet proposé financera des équipements BESS pour soutenir la synchronisation, pour favoriser le marché régional de l'énergie en soutenant l'intégration des énergies renouvelables variables et en fournissant des services auxiliaires, et améliorer la stabilité du réseau régional et sa fiabilité en augmentant la réserve d'énergie en Côte d'Ivoire, au Mali et au Niger. En outre, le projet proposé vise à construire l'institution régionale ERERA. Ces résultats peuvent être atteints efficacement en adoptant l'approche régionale pour les raisons suivantes: (i) la synchronisation du système nécessite une approche holistique pour optimiser les investissements; (ii) des économies d'échelle par une mise en œuvre conjointe au niveau de la CEDEAO qu'il ne serait pas possible de réaliser dans le cadre d'une approche à un seul pays; (iii) un programme régional peut garantir que tous les pays adopteront un équipement standard de qualité harmonisé et similaire, et (iv) l'appui institutionnel aux institutions clés ERERA et ICC ne peut être obtenu que dans le cadre d'une approche régionale.

1.2. PRESENTATION DU PROJET

L'objectif de développement du projet est d'améliorer les opportunités d'accès aux services d'électricité et la gouvernance sectorielle des services publics d'électricité en tant que prérequis d'investissement dans le sous-secteur de l'électricité des États membres de la CEDEAO.

L'objectif de développement du projet pour l'opération de la phase 1 est d'accroître l'accès à des services énergétiques fiables en Gambie, en Guinée-Bissau et au Mali et de permettre l'électrification transfrontalière dans ces pays.

Ce même objectif de développement est visé à travers la seconde phase dans les pays sélectionnés.

Le projet mesurera le nombre de bénéficiaires directs dans la région sous forme de personnes ayant accès à l'électricité grâce aux branchements domestiques. Compte tenu du grand nombre et de la répartition nationale des bénéficiaires, on suppose que le pourcentage de femmes est pratiquement équivalent à la moyenne nationale. Les mesures de sauvegarde, l'assistance technique, les consultations et l'évaluation de l'impact mettent l'accent sur l'égalité des sexes et l'inclusion sociale.

Le projet est pleinement conforme aux objectifs du Cadre de partenariat conjoint des États membres de la CEDEAO et aux priorités stratégiques et gouvernementales, qui mettent l'accent sur l'accès à l'électricité comme l'une des principales priorités et fait de la gouvernance et des capacités du secteur public le fondement de la stratégie. Le projet devrait atteindre 300 000 raccordements d'ici 2022 (à partir de zéro en 2018).

Conformément aux termes de référence, ECOREAB va concerner des localités situées dans un rayon de 100 km autour des postes sources réalisées dans le cadre du Projet OMVG.

La cartographie de cette zone tampon autour des postes sources de Tanaff, Sambangalou, Tambacounda et Kaolack montre que le projet serait susceptible de toucher les régions administratives suivantes : Kaolack, Fatick, Diourbel, Tambacounda, Kédougou, Ziguinchor, Sédhiou et Thiès (cf. figure ci-après).

Le projet comprend quatre composantes : a) Conception, fourniture et installation d'infrastructures de distribution d'électricité (moyenne tension [MT] et basse tension [BT]) pour maximiser les nouvelles connexions ; (b) Conception, fourniture et installation des équipements BESS ; (c) Supervision de la construction et conseil technique ; et d) Coordination du projet et assistance technique.

Le projet régional d'accès à l'électricité de la CEDEAO est soumis aux instruments environnementaux et sociaux définis dans le nouveau CES23 de la Banque Mondiale compte tenu de l'appui financier et technique de l'institution. Le présent Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) en constitue un instrument.

1.3. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET

A ce stade du projet, les instruments environnementaux et sociaux réalisés en conformité avec le CES de la Banque mondiale permettent d'identifier les impacts et risques environnementaux et sociaux majeurs inhérents aux travaux et à l'exploitation du réseau MT et BT à réaliser par la CEDEAO à partir des postes sources de l'OMVG (Tanaff, Sambangalou, Kaolack et Tambacounda). En sus, les consultations menées auprès des parties prenantes ont permis d'identifier d'autres risques d'ordre environnemental et social, y compris en aspects Santé, Hygiène et Environnement, et Genre/Violence Basée sur le Genre.

Ces risques sont présentés en annexe n°6 du présent document

1.4. OBJECTIF DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

L'objectif global du présent Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet est de se conformer à la NES 10, à travers :

- l'établissement d'une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra au GdS de bien identifier ces dernières, de nouer et de maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive ;
- l'évaluation du niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du Projet et sa performance environnementale et sociale ;
- l'encouragement à la mobilisation effective et à l'engagement actif de toutes les parties touchées par le Projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- l'assurance que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du Projet ;
- la dotation aux parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et au GdS d'y répondre et de les gérer.

Par conséquent, le présent PMPP qui est intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du Projet, tel que préconisé dans la NES n°1, décrit les moyens, les échéanciers et modalités de mobilisation des parties prenantes du projet.

Il discute également du processus de communication avec les parties prenantes aux fins de recueillir leurs avis et préoccupations, d'une part, et de leur fournir un retour d'information concernant le projet et toute activité y liée, d'autre part.

²³ Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale (2018).

1.5. RAPPEL DES EXIGENCES DE LA NES N°10

La NES n°10 du CES de la Banque mondiale s'applique à tous les projets financés par la Banque à travers le Financement dédié aux projets d'investissement :

- L'Emprunteur devra mener les échanges avec les parties prenantes concernées, comme étant une partie intégrante de l'évaluation environnementale et sociale du projet et de sa mise en œuvre, tel que décrit dans la NES n°1 ;
- Les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet ;
- Les Emprunteurs organiseront des consultations et participations significatives avec l'ensemble des parties prenantes et leurs fourniront des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et en les consultant d'une manière culturellement appropriée, et libre de toute manipulation, ingérence, contrainte et intimidation ;
- Le processus de consultation et de participation des parties prenantes impliquera les aspects suivants : (i) l'identification et l'analyse des parties prenantes ; (ii) la planification sur la manière dont la consultation avec les parties prenantes se produira ; (iii) la diffusion de l'information ; (iv) la consultation avec les parties prenantes ; (v) le traitement et la réponse aux plaintes ; et (vi) le retour d'information aux parties prenantes ;
- L'Emprunteur conservera, et publiera dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un dossier documenté de la participation des parties prenantes, y compris une description des parties prenantes consultées, un résumé des commentaires reçus et une brève explication de la façon dont les commentaires ont été pris en compte, ou les raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas été.

II. RESUME DES ACTIVITES ANTERIEURES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

A ce jour, les activités engagées par la partie sénégalaise dans le cadre de la préparation du Projet ECOREAB-Sénégal peuvent se résumer en la mise en place d'un comité chargé de la préparation impliquant le niveau régional, lequel comité a tenu des pourparlers avec les acteurs du secteur de l'électricité au Sénégal aux fins d'identifier les priorités et les projets en cours. Par ailleurs, ces consultations ont porté sur la définition de la vision et de l'objectif de développement du projet ainsi proposé, sa valeur ajoutée/complémentarité par rapport aux autres projets en cours, les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre des activités du Projet au niveau du Sénégal. Ainsi, l'ancrage institutionnel retenu a consisté à confier le projet d'appui au secteur de l'électricité (PASE) financé par la Banque mondiale la coordination des activités de l'ECOREAB pour la partie sénégalaise.

Cette option se justifie par l'expérience et les acquis du PASE dans la coordination d'activités similaires.

III. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

Ce chapitre a pour objet d'inventorier et de cartographier toutes les parties prenantes du projet ECOREAB-Sénégal, d'une part. D'autre part, il adresse l'analyse des parties prenantes qui est un processus systématique de collecte et d'analyse de données qualitatives ayant pour but de déterminer les personnes dont les intérêts devraient être pris en compte dans la préparation et la mise en œuvre du Projet.

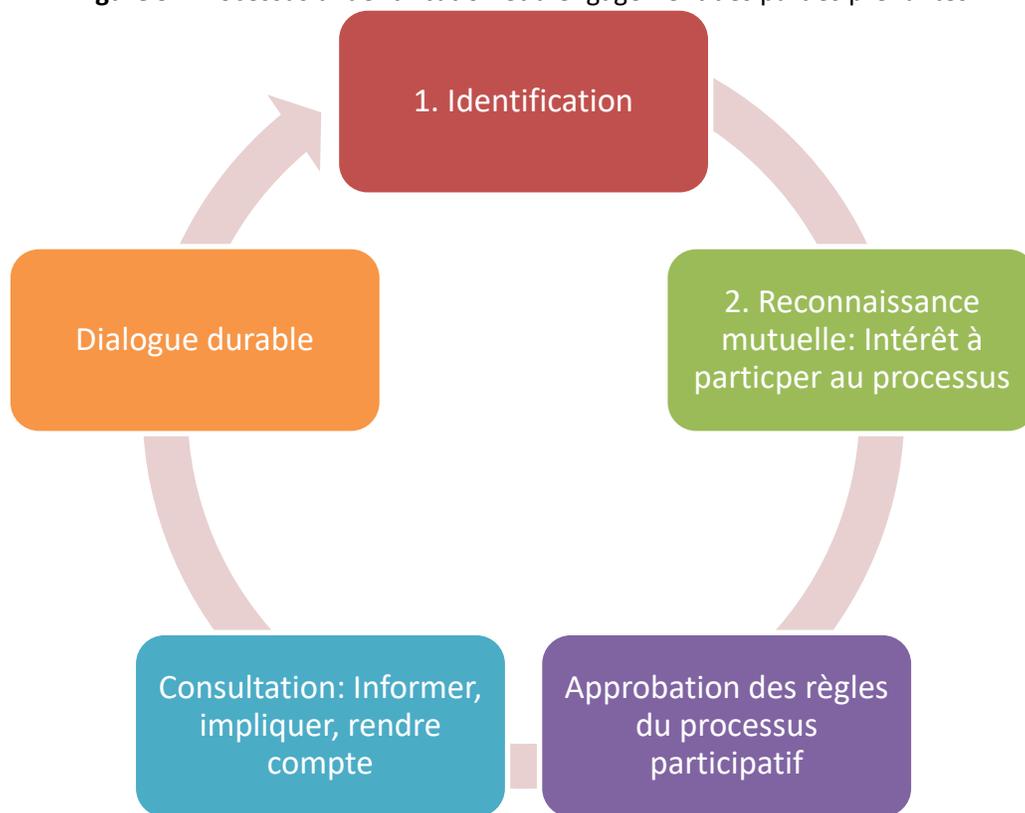
3.1. INVENTAIRE DES PARTIES PRENANTES

En vue de leur engagement et mobilisation, les parties prenantes du projet ECOREAB Sénégal ont été pré-identifiées préalablement aux consultations publiques menées à cette étape du projet.

L'identification des parties prenantes a été complétée au cours des séances de consultations et de participation des potentielles parties prenantes du projet menées lors de la préparation dudit PMPP et évoluera naturellement au cours des différentes phases de mise en œuvre du ECOREAB.

La figure suivante présente les étapes du processus d'identification des parties prenantes.

Figure 9 : Processus d'identification et d'engagement des parties prenantes



Les parties prenantes identifiées sont constituées d'individus, de groupes d'individus et d'entités ou d'organisations qui impactent ou peuvent être impactés par les interventions prévues dans le cadre du projet. Selon leur domaine, ces parties prenantes sont constituées comme suit :

- Partenaires financiers
- Entité de mise en œuvre
- Autorités publiques et administratives
- Ministères (services administratifs et techniques)
- Organisations patronales/syndicats du secteur considéré (ici Energie)
- Collectivités territoriales;
- Structures de médiation et de gestion
- Acteurs privés
- Organisations de la société civile;
- Populations et communautés locales riveraines des sites potentiels du projet
- Bénéficiaires du projet et personnes / communautés affectées par le projet
- Les travailleurs itinérants (entendre par les flux de travailleurs à la recherche de travail)
- Vendeuses/Vendeurs de sexe
- Groupes vulnérables (comme les femmes / filles, les paysans sans terre, les travailleurs informels, les pastoralistes, les personnes vivant avec handicap et souffrant de maladies chroniques, les veuves, les personnes âgées, les enfants, les analphabètes, les jeunes et autres)
- Medias

3.2. IDENTIFICATION DES CATEGORIES DE PARTIES PRENANTES

Selon la NES n°10 en effet, le terme « **partie prenante** » se réfère aux personnes ou aux groupes qui : (a) sont affectés ou susceptibles d’être affectés par le projet (**les parties affectées par le projet**) ; et (b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (**les autres parties intéressées**)²⁴.

Les parties prenantes identifiées sont constituées d’individus, de groupes d’individus et d’entités ou d’organisations qui impactent ou peuvent être impactés par les interventions prévues dans le cadre du projet.

Les parties prenantes identifiées dans le cadre du présent projet sont essentiellement composées d’organisations qui composent l’architecture intentionnelle du secteur de l’électrification urbaine et rurale d’une part, et d’individus (bénéficiaires potentiels dans les zones d’intervention du projet comprenant les groupes vulnérables) et d’organisations de la société civile et du secteur privé dynamique dans la problématique de l’accès aux services d’électricité au Sénégal. Ces individus et entités sont groupés sous les trois catégories suivantes :

- les **parties prenantes intéressées** - individus, groupes et entités qui pourraient ne pas ressentir directement les impacts du Projet mais qui considèrent ou perçoivent leurs intérêts comme étant affectés par le Projet et/ou qui pourraient affecter le Projet et le processus de sa mise en œuvre ;
- les **parties prenantes affectées et leur communauté** - personnes, groupes et autres entités qui sont directement ou indirectement impactées (effectivement ou potentiellement, positivement ou négativement) par le projet et/ou qui ont été identifiées comme les plus susceptibles d’être affectées par le projet et qui doivent être étroitement impliquées dans l’identification des impacts et de leur importance, ainsi que dans la prise de décision sur les mesures d’atténuation et de gestion ; et
- les **groupes vulnérables** - Personnes et groupes d’individus susceptibles d’être touchés de manière disproportionnée ou davantage défavorisés par le projet par rapport à d’autres groupes en raison de leur vulnérabilité et cela peut nécessiter des efforts d’engagement spéciaux pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet.

3.2.1. Parties prenantes intéressées

Les parties prenantes intéressées comprennent neuf (9) sous catégories d’acteurs : les partenaires financiers du Projet, les entités de mise en œuvre, les autorités administratives au niveau régional et départemental, les services administratifs et techniques de l’Etat au niveau national et régional, les collectivités territoriales, le secteur privé, les structures de médiation et de gestion, les organisations de la société civile et les médias de grande échelle et au niveau communautaire.

L’annexe n°7 présente la liste détaillée des parties prenantes intéressées.

3.2.2. Parties prenantes affectées ou susceptibles de l’être

Les parties prenantes affectées ou susceptibles de l’être par les actions du projet sont constituées de deux (2) sous catégories principales correspondant à deux des huit (8) types d’acteurs identifiés et à leurs entités correspondantes : le secteur privé²⁵ et les populations et communautés locales riveraines des emprises de pose des lignes moyenne et basse tension projetées dans le cadre du ECOREAB. Une analyse approfondie a permis d’identifier une troisième (3ème) catégorie de partie prenante. Il s’agit des groupes vulnérables.

3.2.3. Groupes vulnérables

Le concept de vulnérabilité peut être abordé sous différents angles dépendant du contexte. Selon la Banque mondiale (cf. Note de bas de page n°11 de la page 4 du CES), « l’expression « défavorisé ou vulnérable »

²⁴ NES n°10, § 4 “Champ d’application”

²⁵ Le secteur privé peut à la fois être intéressé et affecté, dépendamment des enjeux du projet.

désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent exiger de ce fait des mesures et/ou une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent ».

Dans le cadre du ECOREAB, les individus et organisations considérés dans la catégorie des vulnérables sont principalement de trois ordres :

- Les personnes dont les biens et sources de revenus sont potentiellement affectées par les activités du Projet (réinstallation involontaire)
- Les personnes à faible revenus ne pouvant s'acquitter des coûts de branchements au réseau électrique mis en place dans le cadre du ECOREAB,
- et Les femmes et filles exposées aux risques EAS.

Cependant, une étude spécifique sur les facteurs de vulnérabilité dans les zones d'intervention du projet et en rapport avec les services d'accès à l'électricité prévus devrait être menée durant la phase de faisabilité. Par exemple, l'outil d'évaluation des risques d'exploitation et abus sexuel et harcèlement sexuel identifie les femmes et les filles dans les communautés et les travailleuses employées par le projet comme vulnérable et qui risquent davantage de souffrir des effets du projet.

Toutefois, il convient de préciser que les listes des catégories de parties prenantes ainsi que les individus, groupes ou entités y correspondant ne sont pas exhaustive et définitives. D'autres catégories, individus, groupes ou entités pourraient être identifiés lors de la mise en œuvre du projet ou lors des futures consultations.

3.3. ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

L'analyse des parties prenantes est un processus systématique de collecte et d'analyse de données qualitatives ayant pour but de déterminer les personnes dont les intérêts devraient être pris en compte et celles à surveiller dans la préparation et la mise en œuvre d'un projet. Elle permet d'augmenter les chances de réussite du projet et de son appropriation par les parties prenantes visées.

En effet, à la suite de leur identification et leur catégorisation, il s'est agi d'analyser le degré d'implication des parties prenantes concernant le projet, notamment par le biais d'une matrice qui a permis d'adresser entre autres les questions suivantes :

- l'intérêt des parties prenantes dans le projet ECOREAB
- le soutien des parties prenantes vis-à-vis du projet
- l'impact du projet sur les parties prenantes ;
- les bénéfices que peuvent tirer les parties prenantes du projet et inversement ;
- les contraintes qui pourraient empêcher les individus ou groupes de participer au processus prévu
- l'existence d'organisations actives dans la zone du projet qui œuvrent avec les groupes vulnérables, notamment les personnes handicapées
- la contribution des parties prenantes du projet
- les actions qui assurent la motivation des parties prenantes à accompagner et collaborer avec le projet

Le but ultime de cette analyse est de déterminer le niveau d'influence et d'intérêt de chaque partie prenante aux fins d'identifier et de mettre en œuvre les méthodes d'engagement, de consultation et de communication / sensibilisation appropriées pendant la durée du projet.

3.3.1. RELATIONS ENTRE LES PARTIES PRENANTES

Il existe plusieurs types de relations entre les parties prenantes. Ainsi, on distingue :

- les relations hiérarchiques entre les représentants de l'administration et les responsables des services techniques déconcentrés, d'une part, entre SENELEC et les délégations régionales de SENELEC, d'autre part
- les relations professionnelles entre l'URP/ECOREAB et l'UEP/ECOREAB d'une part, et entre l'UEP/ECOREAB et ses partenaires opérationnels particulièrement la SENELEC et l'ASER
- les relations de partenariat l'UEP/ECOREAB, ses partenaires, les entreprises de travaux, les consultants et les communautés à travers leurs organisations de base et le Secteur privé
- les relations de conseil et d'accompagnement entre l'UEP/ECOREAB et les autorités et organisations communautaires (dignitaires locaux, leaders d'opinion, organisations communautaires de base, organisations de la société civile)
- les liens de communication directe ou indirecte, descendante et ascendante entre tous les acteurs (étatiques et non étatiques) impliqués dans le ECOREAB
- enfin, pour les communautés locales, il existe des relations directes et formelles à travers leurs organisations.

3.3.2. INTERETS ET INFLUENCES DES PARTIES PRENANTES

L'intérêt pour la notion de parties prenantes ne vise pas uniquement leur description ; il consiste aussi et surtout à mieux comprendre leurs moyens d'intervenir dans le projet ; en un mot, de comprendre l'influence qu'elles peuvent exercer. L'analyse ci-dessous ne reprend que les parties prenantes qui auront à jouer un rôle direct important (sur la base des évaluations de pouvoir et priorité).

Leurs niveaux d'influence, d'intérêt et de désir de collaborer avec le ECOREAB sont clairement exprimés lors des consultations menées lors de la préparation du présent PMPP.

Certes, ils varient d'une catégorie de partie prenante à une autre, et au sein même d'une catégorie de partie prenante mais globalement leur intérêt vis-à-vis du projet d'électrification des zones déficitaires notamment avec un fort potentiel économique et une population importante est clairement exprimé.

D'une manière générale, les consultations menées lors de la préparation du PMPP montrent que toutes les parties prenantes sont engagées à jouer un rôle prépondérant lors de la préparation et la mise en œuvre du ECOREAB Sénégal.

Les intérêts et pouvoirs des parties prenantes vis-à-vis du projet ont été évalués sur trois niveaux simples (élevé, moyen et faible) dépendamment des moyens qu'elles disposent aux fins d'exercer leur mission dans le cadre du Projet. La note a été déduite des entretiens réalisés avec chaque individu et groupe consultés et de leur rôle dans le processus. Leur pouvoir vis-à-vis du projet a été évalué sur la base des critères proposés dans le tableau suivant.

Tableau 45 : Evaluation du pouvoir des parties prenantes par catégorie

Catégorie de parties prenantes	Sous-catégorie de parties prenantes	Niveau	Critères
Parties prenantes intéressées	Ministère du Pétrole et des Énergie	Elevé	Sont classées dans cette catégorie, les entités qui ont plus d'intérêt et plus d'influence sur le projet ECOREAB
	Autres Ministères sectoriels	Moyen	Sont classées dans cette catégorie, les entités qui ont moins d'intérêt et moins d'influence sur le projet ECOREAB
	Autorités administratives déconcentrées	Moyen	Sont classées dans cette catégorie, les entités qui ont moins d'intérêt et moins d'influence sur le projet ECOREAB
	Partenaire financiers	Elevé	Sont classées dans cette catégorie, les entités qui ont plus d'intérêt et plus d'influence sur le projet ECOREAB
	Entité de mise en œuvre (URP/ECOREAB, l'UEP/ECOREAB et prestataires)	Elevé	Sont classées dans cette catégorie, les entités qui ont plus d'intérêt et plus d'influence sur le projet ECOREAB
	Services techniques régionaux et départementaux	Moyen	Sont classées dans cette catégorie, les entités qui ont plus d'intérêt et moins d'influence sur le projet ECOREAB
	Autorités locales (collectivités territoriales)	Elevé	Sont classées dans cette catégorie, les entités qui ont plus d'intérêt et plus d'influence sur le projet ECOREAB
	Structures de médiation et de gestion	Moyen	Sont classées dans cette catégorie, les entités qui ont plus d'intérêt et moins d'influence sur le projet ECOREAB
	Autres parties prenantes : - Secteur privé - Organisations de la société civil - Médias	Elevé	Sont classées dans cette catégorie, les entités qui ont plus d'intérêt et plus d'influence sur le projet ECOREAB
Parties prenantes affectées et leur communauté		Faible	Sont classées dans cette catégorie, les personnes, les ménages et les communautés et organisations qui ont plus d'intérêt et moins d'influence et qui souhaitent fortement la mise en œuvre de toutes les activités du ECOREAB dans les zones ciblées. Cette catégorie souhaite fortement collaborer et bénéficier d'électricité et d'activités d'accompagnement
Groupes vulnérables		Faible	Sont classées dans cette catégorie, les individus (homme, femme, enfant, autre dépendant, etc.) et communautés qui ont plus d'intérêt et moins d'influence et souhaitant bénéficier d'activités du ECOREAB et de mesures spécifiques que les futures consultations préciseront

De manière générale, chaque catégorie de parties prenantes comporte des groupes ayant un intérêt dans le projet ECOREAB. Ainsi, étant donné que le ECOREAB dispose typiquement d'un grand nombre de parties prenantes qu'il doit « gérer » afin d'assurer le succès du projet, il est nécessaire de procéder à l'analyse de leur capacité d'influence et leur intérêt.

Certes, un très grand nombre de parties prenantes est en revanche jugé relativement passif par rapport aux choix des activités et des zones potentielles d'intervention du Projet du fait de sa faible capacité à influencer les décisions du Projet, bien que directement concernés par le projet. C'est le cas notamment des collectivités territoriales et du secteur privé local dont les activités de production sont entravées par l'absence d'électrification. Il en est de même pour les concessions de réseau d'électrification rurale dont le projet ne constitue pas une opportunité pour elles.

Toutefois, au sein des parties prenantes, principalement dans la catégorie des personnes affectées et groupes vulnérables, toutes les personnes n'ont pas nécessairement les mêmes buts et intérêts, et qu'il est donc nécessaire de cerner leurs attentes individuelles lors des futures consultations.

De même, ces intérêts et attentes peuvent régulièrement changer en cours de la mise en œuvre du ECOREAB, ce qu'il convient d'analyser pendant tout le cycle du projet.

Par conséquent, le pouvoir d'influence des parties prenantes ci-dessous décliné découle du poids qui leur a été attribué suite aux consultations menées lors de la préparation du présent PMPP.

La figure ci-après résume la capacité des parties prenantes à influencer (positivement ou négativement) le projet, soit en s'opposant aux choix des interventions envisagées, soit en collaborant avec le projet.

Figure 10 : Capacité d'influence des Parties Prenantes

Capacité à influencer le Projet	Élevée	Parties prenantes intéressées Quadrant 1 = les informer, les accompagner et les motiver	
	Faible	Parties prenantes affectées et leur communauté Quadrant 2 = les impliquer proactivement, prendre en charge leurs préoccupations, les informer et les appuyer	Groupes vulnérables Quadrant 3 = les prendre en charge, les informer, les appuyer et répondre à leurs besoins et préoccupations spécifiques
		Faible	Élevé
		Niveau d'impact par le Projet	

3.3.3. Synthèse des besoins des parties prenantes au projet

De manière générale, les séances de consultations et de participation menées lors de la préparation du PMPP montrent que toutes les parties prenantes sont engagées à jouer un rôle prépondérant lors de la préparation et de la mise en œuvre du projet ECOREAB-Sénégal.

Ces niveaux d'engagements restent cependant d'une catégorie de parties prenantes à l'autre.

Synthèse de l'engagement des PP intéressées issue des séances de Consultations et de Participation du Public

L'amélioration du taux d'accès à l'électricité notamment au niveau des zones rurales à fort potentiel économique est un point de consensus ressorti des consultations des parties prenantes intéressées. Le Projet ECOREAB-Sénégal constitue, selon ces dernières, un projet supplémentaire en vue de renforcer les initiatives en cours et les projets structurants réalisés par la SENELEC et l'ASER.

La problématique de l'accès à l'électricité constitue selon les parties prenantes un axe central dans la lutte contre l'extrême pauvreté dans les zones du Sénégal Oriental et de la Casamance. Au-delà, une densification du réseau MT dans certaines zones notamment dans le Sénégal Oriental pourrait favoriser une intensification des activités de transformation des produits agricoles, forestiers et animale ainsi qu'un moyen de lutter efficacement contre certaines pratiques telles que l'utilisation d'énergie fossile et du couvert végétal en soutien à certains usages. Les impacts sociaux et environnementaux négatifs inhérents aux projets d'électrification rurale et urbaine sont perçus comme faible par ces parties prenantes bien qu'un encadrement au plan réglementaire soit préconisé pour la prise en charge des pertes de biens.

Les effets positifs induits par les investissements dans le cadre du PASE sont, du reste, soulignés par les parties prenantes.

Synthèse de l'engagement des PP affectées issue des séances de Consultations et de Participation du Public

Les consultations de cette catégorie de parties prenantes ont permis de ressortir un jugement favorable des acteurs sur les orientations et la couverture zonale du projet ECOREAB-Sénégal. En effet, l'électrification des zones rurales et périurbaines est perçue comme une nécessité pour le développement de services sociaux de base tels que les établissements de santé, les infrastructures scolaires. Les impératifs de sécurité attachés à l'éclairage public constituent un enjeu fortement exprimé par les parties prenantes affectées.

Les communautés ont par ailleurs exprimé leur engagement et mobilisation à accompagner le projet par notamment la mise à disposition des emprises nécessaires à la réalisation des travaux.

Par ailleurs, les parties prenantes ont beaucoup insisté sur les critères de sélection des communes bénéficiaires et sur la conception du Projet. Les réseaux enterrés sont en effet fortement privilégiés par ces dernières en raison des avantages de sécurité et ses impacts minimes sur le plan social.

IV. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES MENÉES

Conformément aux exigences de la NES n°10 présentées au chapitre II du présent document, et faisant suite aux précédentes sections (identification et analyse des parties prenantes, estimation de leur volonté à coopérer pour la mise en œuvre du projet, identification de leurs craintes et attentes), l'Objectif du présent programme de mobilisation est de décrire les efforts déjà réalisés en matière de communication et de consultation versus ceux à réaliser pour assurer l'engagement de toutes les parties prenantes aux fins de développer des relations solides, constructives et réactives entre elles et le Projet.

4.1. Information, consultation et participation des parties prenantes dans le cadre de la préparation du PMPP

Pour atteindre les objectifs ci-dessus visés par la NES n°10, une approche participative, concertée et itérative avec l'ensemble des parties prenantes au Projet a été adaptée aux niveaux, national, régional et communal. Ce processus s'est articulé autour des trois (3) axes méthodologiques ci-après :

- (i) **L'identification et l'analyse des parties prenantes** : elle a été effectuée conformément aux exigences de la norme en la matière²⁶. Il s'est agi de distinguer rigoureusement les « parties prenantes touchées par le projet », c'est-à-dire, les personnes susceptibles d'être affectées par le projet, des « autres parties concernées » c'est-à-dire, tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le projet. Et d'examiner, à un niveau adéquat de détail, la composition de chaque catégorie de parties prenantes pour identifier les groupes vulnérables ; c'est-à-dire, des personnes et/ou des groupes qui sont plus susceptibles d'être affectés négativement par les impacts du projet à cause de leur situation particulière ;
- (ii) **La planification des séances de consultation et participation du public et la diffusion de l'information sur le projet** : elle a consisté (i) à planifier de manière consensuelle avec les parties prenantes identifiées les dates, les heures et les lieux des consultations sur la préparation du projet et la manière dont ces consultations se produiront, (ii) à fournir aux parties prenantes identifiées les informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles sur le projet de manière à leur permettre de comprendre les risques et les impacts du projet, et les opportunités potentielles qu'offre le projet et (iii) à communiquer au préalable aux parties prenantes les principales questions à aborder lors de ces consultations dans le but de mieux les préparer à participer convenablement et de manière constructive à la consultation.
- (iii) **La consultation et la participation des parties prenantes proprement dite** : elle a consisté en une série de rencontres autour du projet avec les parties prenantes identifiées. Ces rencontres se sont déroulées de deux façons :
 - a) **Rencontres directes** : elles se sont déroulées, d'une part sous forme d'*entretien semi structuré* et qui ont concerné (i) les autorités administratives et publics (les gouverneurs de région et préfets de département) et (ii) les autorités territoriales locales (les Maires de commune) et, d'autre part sous forme d'*entretien collectif* et qui a concerné (i) les services techniques et administratifs au niveau département et (ii) les populations locales dans différentes communes cibles.

²⁶ NES n°10 § 5 « Aux fins de la présente NES, le terme « partie prenante » se réfère aux personnes ou aux groupes qui : (a) sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le projet (les parties affectées par le projet) ; et (b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties intéressées).

- b) **Rencontres indirectes (virtuelles)**: elles ont été effectuées au moyen de questionnaires. Ce type de rencontre a concerné uniquement les services techniques et administratifs régionaux.

A ce stade du projet, les zones effectivement couvertes par les activités du Projet ECOREAB ne sont pas connues avec certitude. La maîtrise du zonage est cruciale pour une identification exhaustive des parties prenantes et pour minimiser les risques de suscitation d'attente et/ou auprès des communautés. En effet, mener des consultations dans des zones qui, au final ne bénéficieront pas du projet, constitue un risque inhérent à un manque de maîtrise de la zone du Projet.

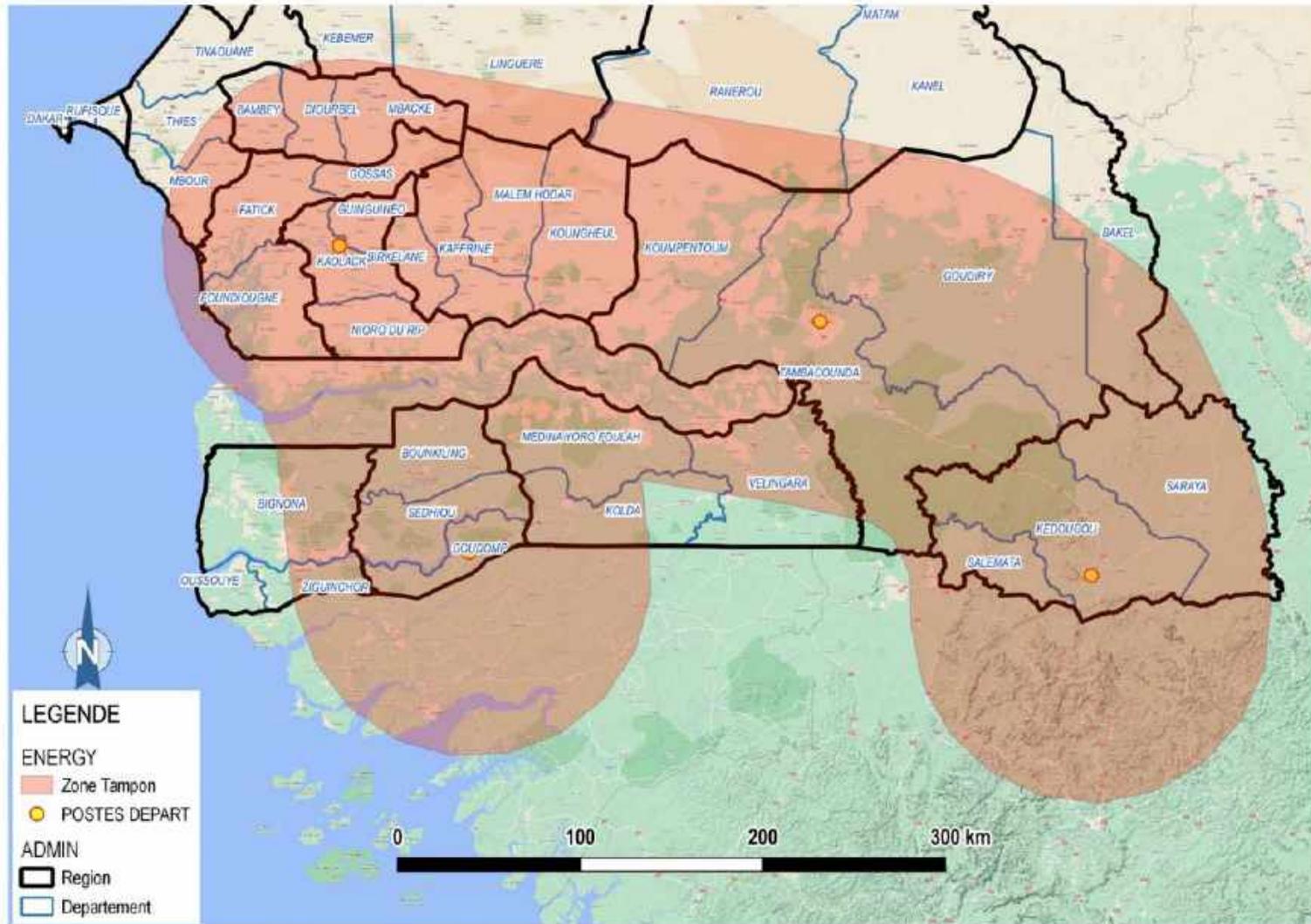
C'est pourquoi le principal critère ayant présidé au choix des sites pour abriter les consultations a été basé sur le principe selon lequel le Projet ECOREAB va concerner des localités situées dans un rayon de 100 km autour des postes sources réalisées dans le cadre du Projet OMVG.

En effet, la cartographie de cette zone tampon autour des postes sources montre que le projet serait susceptible de toucher les régions administratives suivantes : Kaolack, Fatick, Diourbel, Tambacounda, Kédougou, Ziguinchor, Sédhiou et Thiès. En outre, l'analyse du réseau de maillage MT et BT de ces régions fait ressortir des disparités en termes de couverture à l'échelle des communes urbaines et rurales.

Tenant compte de cette réalité, un échantillonnage a été fait afin de circonscrire les zones dans lesquelles se sont déroulées les consultations des parties prenantes, ce qui a permis d'être relativement exhaustif en termes de catégories de parties prenantes couvertes. Trois étapes fonctionnelles ont été définies pour la définition de l'échantillon de la consultation publique :

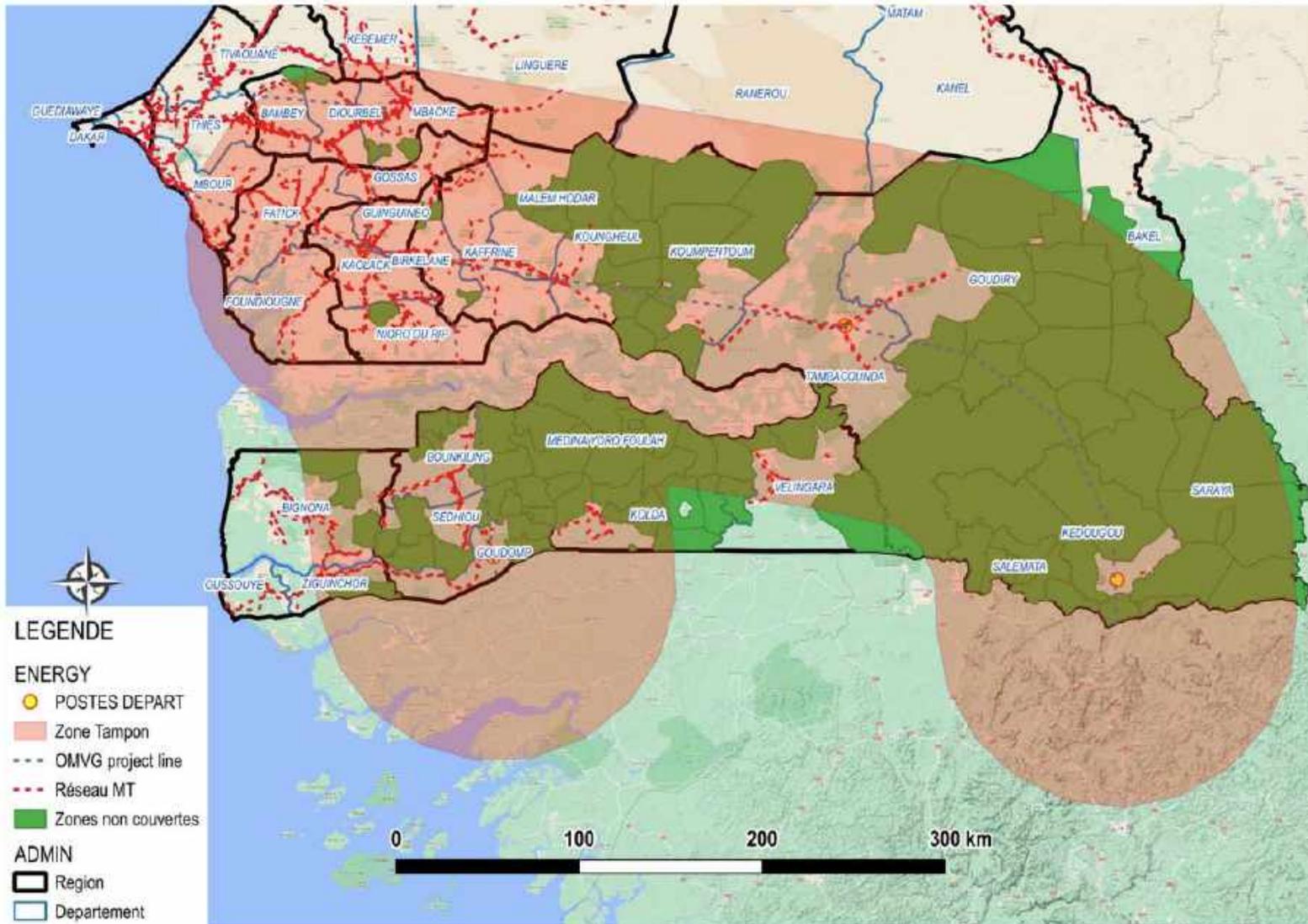
- la définition d'une zone tampon de 100 km autour des postes sources de Kaolack, Tanaff, Tambacounda et Sambangalou (cf. figure 4)
- la cartographie des zones couvertes par le réseau MT et BT de la SENELEC dans le but d'identifier les aires à faible couverture et susceptibles d'orienter le Projet ECOREAB-Sénégal dans la priorisation des investissements (cf. figure 5),
- et la taille des communes urbaines et rurales à forte démographie (plus de 10.000 habitants) et à faible couverture par le réseau MT et BT de la SENELEC (cf. figure 6).

Figure 11 : Identification des zones cibles de la Consultation des parties prenantes



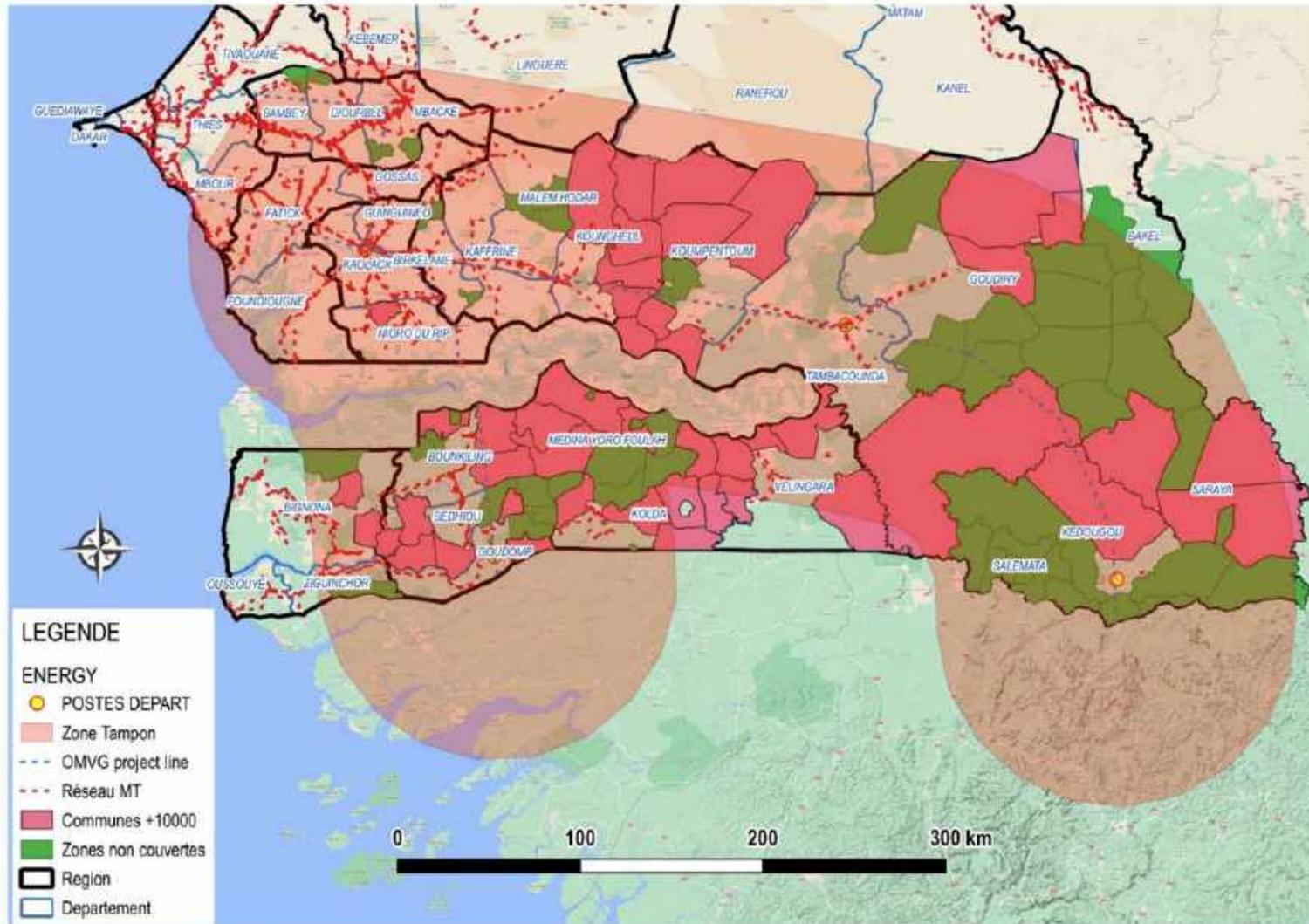
Source : PM.MANGANE d'après les données de la DTGC

Figure 12 : Identification des zones cibles de la Consultation des parties prenantes



Source : PM.MANGANE d'après les données de la DTGC

Figure 13 : Identification des zones cibles de la Consultation des parties prenantes



Source : PM.MANGANE d'après les données de la DTGC

L'adoption de ce principe d'échantillonnage a permis d'identifier les départements et communes suivants au sein desquels les consultations des parties prenantes ont été menées.

Tableau 46 : Entités Administratives Ciblées pour la Consultation des parties prenantes

Région	Département	Commune	Population
Kaffrine	Koungheul	Fass Thiéckène	15 867
		Gainthe Pathé	15 490
		Ida Mouride	19 079
		Lour Escale	22 530
		Ribot Escale	14 011
Kaolack	Nioro Du Rip	Gainthe Kaye	27 587
Kédougou	Kédougou	Tomboronkoto	13 650
	Saraya	Bembou	13 646
		Missirah Sirimana	12 757
		Sabodala	12 268
Kolda	Kolda	Bagadadji	15 366
		Coumbacara	10 131
		Dialambéré	13 302
	Medina Yoro Foulah	Badion	12 584
		Bourouco Birane Cissé	25 242
		Kerewane	32 803
Sédhiou	Boukiling	Diambaty	10 274
		Ndiamalathiel	14 688
		Tankon	20 700
	Goudomp	Niagha	12 324
	Sédhiou	Bambali	17 330
		Bemet Bidjini	10 847
		Djiredji	18 012
		Oudoucar	10 354
		Sansamba	13 787
	Tambacounda	Koumpentoum	Bamba Ndiayène (Bamba Thialène)
Kahène			15 288
Kouthia Gaydi			10 662
Kouthiaba Ouolof			19 455
Payar			19 700
Tambacounda		Dialacoto	16 451
		Niani Toucouleur	10 974

Le tableau suivant présente la liste des catégories de parties prenantes consultées au cours de la préparation du présent PMPP.

Tableau 47 : Parties prenantes consultées lors de l'élaboration du PMPP

Catégorie	Sous-catégorie	Structure / Organisme
Parties prenantes intéressées	Autorités publiques et administratives	<ol style="list-style-type: none"> 1. Gouverneur de Kaolack 2. Gouverneur de Tambacounda 3. Gouverneur de Kédougou 4. Gouverneur de Sédhiou 5. Préfet de Kaolack, 6. Préfet de Koumpentoum 7. Préfet de Goudiry 8. Préfet de Sédhiou 9. Préfet de Salemata 10. Préfet de Saraya 11. Préfet de Kédougou 12. Préfet de Médina Yoro Foula
	Services techniques et administratifs et Agences	<ol style="list-style-type: none"> 13. Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés 14. DREEC de Kaolack 15. DREEC de Tambacounda 16. DREEC de Sédhiou 17. DREEC de Kédougou 18. DREEC de Kolda 19. DREEC de Ziguinchor 20. Agence régional de développement de Kaolack 21. Agence régionale de développement de Tambacounda 22. Agence régionale de développement de Kédougou 23. Agence régionale de développement de Sédhiou 24. Agence régionale de développement de Kolda 25. Inspection régionale des eaux et forêts de Kaolack 26. Inspection régionale des eaux et forêts de Tambacounda 27. Inspection régionale des eaux et forêts de Kédougou 28. Direction régionale du développement rural de Tambacounda 29. Direction régionale du développement rural de Sédhiou 30. Direction régionale du développement rural de Kaolack 31. Service régional de l'action sociale de Kaolack 32. Service régional de l'action sociale de Sédhiou 33. Service régional de l'action sociale de Kédougou 34. Service régional de l'élevage de Tambacounda

Catégorie	Sous-catégorie	Structure / Organisme
		35. Service départemental de l'élevage de Koumpentoum 36. Service départemental de l'élevage de Kolda 37. Service départemental de l'élevage de Kaffrine 38. Service régional de l'urbanisme de Kaolack 39. Service régional de l'urbanisme de Tambacounda 40. Service régional de l'urbanisme de Sédhiou 41. Service régional de l'urbanisme de Kolda
	Entités de mise en œuvre	42. CEDEAO & Gouvernements (dans chaque pays)
	Partenaires techniques de la CEDEAO	43. Coordonnateur PASE 44. Direction Qualité, Sécurité Environnement de la SENELEC 45. Agence d'électrification rurale (ASER)
	Collectivités territoriales	46. Conseil municipal de Bembou (Kédougou) 47. Conseil municipal de Missirah Sirimana (Kédougou) 48. Conseil municipal de Sabodala 49. Conseil départemental de Sédhiou 50. Conseil départemental de Goudomp 51. Conseil départemental de Tambacounda 52. Conseil départemental de Kaffrine 53. Conseil départemental de Kédougou 54. Conseil municipal de Tankon (Sédhiou) 55. Conseil municipal de Tomboronkoto (Sédhiou) 56. Conseil municipal de Bambaly Sédhiou 57. Conseil municipal de Sédhiou 58. Conseil municipal de Ida Mouride (Kaffrine) 59. Conseil municipal de Fass Thiéckène (Kaffrine) 60. Conseil municipal de Gainthe Pathé (Kaffrine) 61. Conseil municipal de Gainthe Kaye (Nioro du RIP)
	Structures de médiation et de gestion :	62. Médiateur de la région de Ziguinchor 63. Médiateur de la région de Sédhiou 64. Médiateur de la région de Tambacounda

Catégorie	Sous-catégorie	Structure / Organisme
	Organisations de la société civile	65. Regroupement des Femmes Consoméristes, contre la féminisation de la pauvreté 66. Association de Défense des usagers de l'Eau, de l'Electricité, des Télécommunications et des Services 67. Association pour la Défense de l'Environnement et des Consommateurs 68. ONG EVE la Lumière 69. Association des consommateurs du Sénégal (ASCOSEN) 70. Fédération Nationale des Associations de Consommateurs
	Médias	71. AL MADINA FM (Kaolack) 72. DUNYA FM (Tambacounda) 73. DUNYA FM (Kolda) 74. IRADIO (Kaffrine)
Parties prenantes affectées	Secteur privé	75. Chambre des métiers de Goudomp 76. Chambre de commerce de Sédhiou 77. Chambre de commerce de Kaolack
	Communautés Récipiendaires et Groupes vulnérables	78. Communautés bénéficiaires et futures utilisatrices des services d'électricité (communautés vivant dans les communes et villages bénéficiaires du Projet) 79. Parties Prenantes non encore identifiées à ce stade du Projet

Globalement, cette première phase de consultation des parties prenantes a touché plus de 125 personnes dont la répartition est présentée dans les figures suivantes.

Figure 14 : Répartition des personnes consultées selon les catégories de parties prenantes

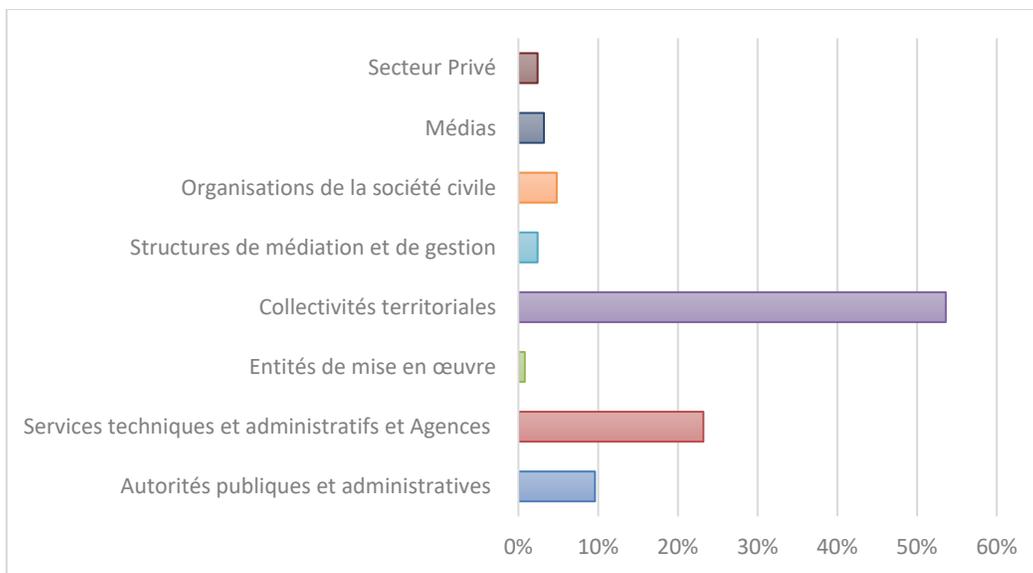
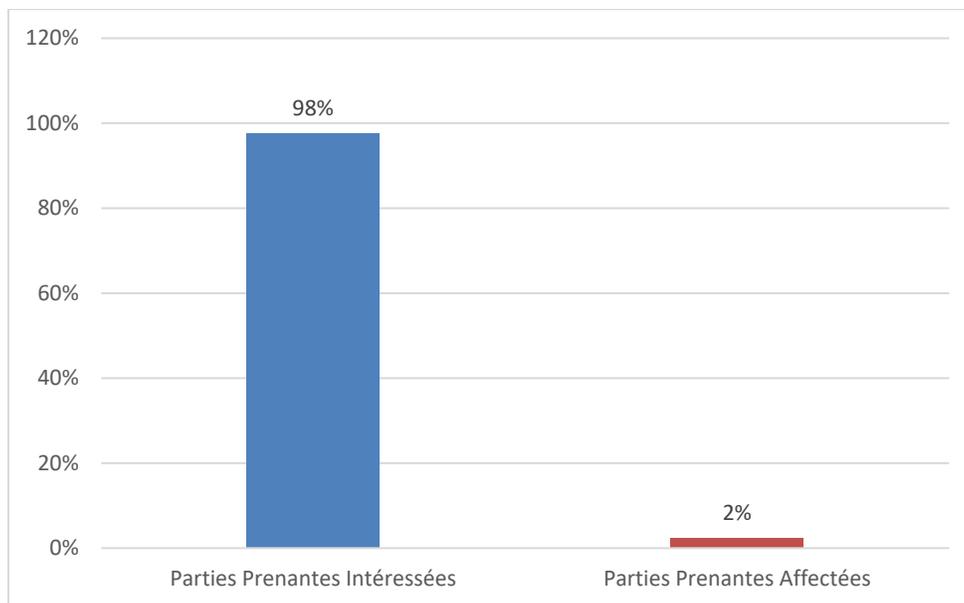


Figure 15 : Répartition des personnes consultées selon les parties prenantes intéressées ou affectées



L'analyse des résultats ci-avant présentés laisse ressortir une forte représentativité des parties prenantes intéressées dans cette première phase de consultation et d'engagement des acteurs et communautés. Cette tendance s'explique principalement par le niveau d'avancement actuel du Projet qui ne favorise pas une identification précise des parties prenantes affectées notamment les groupes vulnérables.

Sur le nombre total de 125 parties prenantes rencontrées, 18% sont constituées de femmes. Elles sont plus représentées dans la catégorie des parties prenantes intéressées.

L'information et la consultation des parties prenantes sur le projet ont tourné autour des points essentiels suivants :

- Présentation du projet
- Avis sur le projet
- Risques majeurs potentiels liés au projet
- Mesures de gestion à préconiser
- Acteurs pour la mise en œuvre
- Ressources nécessaires
- Dispositifs de suivi/évaluation
- Outils et modalités de communication à préconiser dans le cadre du projet
- Mécanismes de gestion des plaintes (identification des mécanismes locaux, fonctionnement, contraintes, mesures d'amélioration etc.)
- Suggestions et recommandation vis-à-vis du projet ECOREAB Sénégal

Les échanges d'information et de discussions autour des points ci-dessus ont permis de rassembler les opinions initiales des parties prenantes sur la conception du projet en général et sur le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) en particulier.

4.2. RESULTATS DES CONSULTATIONS ET PARTICIPATIONS DES PARTIES PRENANTES

L'analyse des résultats des séances de consultation et de participation des parties prenantes du projet a permis d'identifier des avis, préoccupations et recommandations et d'établir une synthèse sur les possibilités de mobilisation et d'engagement plus actifs des parties prenantes.

Les sections ci-dessous font la synthèse de ces résultats par catégorie de parties prenantes.

4.2.1. Synthèse des résultats des consultations et participation des « parties prenantes intéressées »

La consultation et la participation des « parties prenantes intéressées » a eu pour principale résultante l'expression d'une adhésion quasi unanime sur la pertinence du Projet mais surtout ses avantages comparatifs en termes de développement communautaire et de lutte contre la pauvreté.

Le renforcement de l'électrification des zones périurbaines, rurales et urbaines constitue ainsi une préoccupation centrale pour ces parties prenantes compte tenu des effets néfastes d'une faible électrification vécus par ces dernières et qui ont fini de pousser l'Etat du Sénégal à engager un ensemble de programmes et de projets en vue de garantir un taux d'électrification satisfaisant dans toutes les localités du Sénégal.

Malgré ce consensus, des préoccupations et recommandations ont été exprimées par les différentes parties prenantes dans le but de renforcer l'impact social du Projet et surtout l'équité dans le choix des zones bénéficiaires.

Les consultations des parties prenantes intéressées menées dans le cadre de la préparation du PEPP du ECOREAB ont fini de démontrer la préoccupation centrale de l'électricité dans la grille des besoins des populations locales notamment pour les ménages. L'électricité constitue pour les ménages, les services techniques, les autorités administratives et les organisations socio-professionnelles une question de survie économique et sociale, de sécurité et d'équité territoriale. Les difficultés d'accès à l'électricité et d'enclavement de certaines communes (faible desserte routière) notamment dans les régions de Sédhiou, Kédougou, expliquent, selon les acteurs, les faibles possibilités d'exploitation des potentialités de ces zones qui regorgent d'importantes ressources naturelles. Le sentiment global ressorti des consultations des parties prenantes demeure l'urgente nécessité de favoriser l'équité territoriale par la mise en place d'un réseau électrique structurant et à moindre coût dans le but de favoriser la floraison des petites et moyennes entreprises notamment dans la transformation des produits agricoles et halieutiques et l'allègement des travaux domestiques aux femmes et filles desdites localités.

Ce constat justifie la forte adhésion des autorités administratives, des services techniques et des communautés sur les orientations du projet ECOREAB Sénégal porté par la CEDEAO.

Il ressort également des consultations une expérience avérée des autorisations administratives et des services techniques sur les questions de réinstallation basées sur les procédures nationales et celles de la PO 4.12 de la Banque mondiale.

Les questions foncières sont présentées comme une problématique majeure dans les zones rurales notamment avec une quasi prédominance de la tenure traditionnelle qui, souvent, rend difficile les procédures de réinstallation. Aussi, les barèmes et méthodes de calcul des indemnités sont souvent contestées par les communautés en raison de leur faiblesse par rapport aux réalités socio-économiques.

Tableau 48 : Synthèse des résultats des consultations des parties prenantes intéressées

Rubrique	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Sur le Projet et les zones bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">Les logiques politiques et une absence de concertation pourraient entraîner l'exclusion de territoires où l'accès à l'électricité constitue une urgence	<ul style="list-style-type: none">Le Projet devra définir des critères objectifs fondés sur les potentialités économiques de certains territoires et la vulnérabilité de certaines communautésLa définition des zones bénéficiaires du ECOREAB devra s'adosser à une forte démarche inclusive pour minimiser les risques sociaux notamment la frustration de certaines communautésLes critères de choix des zones prioritaires devront être validés par les autorités

Rubrique	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
		administratives, les organisations de la société civile et les communautés
Sur les Impacts Sociaux et environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> • La terre constitue la principale source de revenus des communautés • Au-delà du foncier, l'arboriculture est très développée dans la zone Sud et est souvent lourdement impactée par les travaux d'infrastructures 	<ul style="list-style-type: none"> • Un accompagnement des PAP dont le foncier est affecté est nécessaire pour leur permettre de retrouver des sources de revenus • Le projet devra limiter les acquisitions des terres dans les emprises des pylônes et des servitudes d'entretien et de maintenance • L'implication des communautés dans le choix des tracés est fortement recommandée par les collectivités territoriales
Sur les conditions d'indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> • Les barèmes prévus par la réglementation nationale ne sont pas favorables aux PAPs et pas en conformité avec les réalités du marché 	<ul style="list-style-type: none"> • L'adoption de barèmes sur la base du coût réel du marché est recommandée par les parties prenantes • Les barèmes proposés doivent être validés par les PAP avant l'organisation des séances de conciliation • Les emprises de travaux ne seront libérées qu'après paiement des indemnités • En plus des paiements en espèces, l'octroi de terres compensatoires devrait être envisagé par le projet
Sur les effets cumulatifs	<ul style="list-style-type: none"> • Beaucoup de projets de l'Etat disposent d'un volet d'électrification rurale • Aucune plateforme ne réunit les différents acteurs en vue de garantir l'efficacité des investissements 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer l'ASER et la SENELEC dans la définition des zones prioritaires • Mutualiser les investissements pour éviter les conflits d'emprises et les doublons • Harmoniser les critères de choix des zones bénéficiaires entre les différents programmes de l'Etat du Sénégal
Sur la gestion des plaintes et les violences basées sur le Genre	<ul style="list-style-type: none"> • Les communautés locales disposent de mécanismes propres de gestion des différends, griefs et plaintes • Toutes les formes de plaintes y compris les violences basées sur le genre sont gérées suivant ces mécanismes et sont souvent non documentées car apposés souvent du sceau de la confidentialité et de la préservation de la dignité des victimes 	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter une formalisation précoce des mécanismes locaux de gestion des plaintes car source de blocage en raison du principe de confidentialité • Le mécanisme de gestion des plaintes du projet devra être adopté pour chaque communauté en fonction de ses réalités socio-anthropologiques • La sensibilisation des communautés sur les violences basées sur le genre est une étape importante dans le processus d'une meilleure prise en charge de ces questions par les communautés

Rubrique	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> Le recours aux autorités administratives et à la justice n'est qu'un recours ultime après des tentatives multiples d'intermédiation sociale 	
Sur l'intégration et la prise en compte des groupes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> Les zones du Projet notamment dans le Kédougou et la Basse Casamance ont des formes de gestion patriarcale basée sur une quasi exclusion des femmes dans les instances de décision Les femmes n'ont pas souvent accès à la terre 	<ul style="list-style-type: none"> L'identification des groupes vulnérables est une activité à prioriser dans le cadre du présent projet L'accompagnement des femmes pour accéder à la terre et le soutien à leurs activités génératrices de revenus La facilitation de l'accès aux crédits revolving pour les couches vulnérables Le soutien aux ménages à faibles revenus dans les coûts d'abonnement à l'électricité
Sur la communication	<ul style="list-style-type: none"> L'absence de communication, d'information sur les critères de choix des zones bénéficiaire est source de conflit social, de frustration et de risque de blocage du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes devra permettre d'impliquer les communautés et les autorités dans la définition des zones prioritaires Les coûts d'accès à l'électricité notamment pour les couches vulnérables devraient être discutés par les différentes parties prenantes. Pour la communication et l'information des parties prenantes, organiser des ateliers de consultation, des forums communautaires et impliquer les relais communautaires, les radios communautaires et les OCB, y compris les groupements des femmes et autres parties prenantes vulnérables ; Mettre en place une cellule de communication chargée d'élaborer un plan de communication pour le ECOREAB ; Partager l'information pertinente (ce qui est fait, ce qui reste à faire bref état de mise en œuvre du projet) ;

4.2.2. Synthèse des résultats des consultations et participation des « parties prenantes affectées » sur le projet

Les « parties prenantes affectées » du projet ECOREAB sont composées principalement par les acteurs du secteur privé consultés à travers les chambres de commerce et de métiers dans les différentes régions d'intervention du ECOREAB.

Les avis, préoccupations et recommandations de ces différents acteurs sont synthétisés dans le tableau suivant.

Les acteurs du secteur privé se perçoivent comme étant les principales entités affectées par la faible électrification de certaines contrées du Pays. En effet, plusieurs activités phares de l'économie sont moribondes dans ces zones en raison du manque d'électricité notamment le secteur de l'artisanat, certaines activités de

transformation et de conservation de produits maraichers et agricoles, les activités de menuiserie notamment dans la basse Casamance et la région Est du pays où les ressources en bois et en fer y sont très importantes.

L'absence d'électricité est également perçue comme une source de dégradation de l'environnement avec l'utilisation irrationnelle de produits hydrocarburés pour le fonctionnement des groupes électrogènes et des lampes à pétrole.

La question de la sécurité est également largement débattue par les parties prenantes affectées avec les liens établis entre le déficit d'électrification et certains phénomènes de banditisme tels que le vol de bétail, les agressions nocturnes.

Tableau 49 : Synthèse des avis des « parties prenantes affectées »

Rubrique	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Sur la non mise en œuvre du Projet	<ul style="list-style-type: none"> Le faible taux d'électrification des villes et villages ne favorise l'émergence économique et sociale La faible électrification des villes et villages entrave le développement des petites et moyennes entreprises (PME) Les artisans locaux ne peuvent tendre à une professionnalisation en raison du manque d'électricité 	<ul style="list-style-type: none"> Rendre éligible au Projet tous les villages de plus de 1 000 habitants Développer des initiatives d'électrification solaire dans les villages non éligibles au ECOREAB et former les artisans et le secteur privé local dans ce domaine.
Sur les critères d'identification des zones bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Les logiques politiques et une absence de concertation pourraient entrainer l'exclusion de territoires où l'accès à l'électricité constitue une urgence 	<ul style="list-style-type: none"> Le Projet devra définir des critères objectifs fondés sur les potentialités économiques de certains territoires et la vulnérabilité de certaines communautés La définition des zones bénéficiaires du ECOREAB devra s'adosser à une forte démarche inclusive pour minimiser les risques sociaux notamment la frustration de certaines communautés
Sur les coûts d'accès à l'électricité	<ul style="list-style-type: none"> La mise en place d'un réseau MT et BT ne signifie pas un relèvement du taux d'accès à l'électricité. Les ménages pauvres dans certaines zones ne pourront pas s'acquitter des coûts d'abonnement et de service 	<ul style="list-style-type: none"> Inclure dans le montage du Projet un accompagnement des ménages vulnérables
Sur la communication	<ul style="list-style-type: none"> L'absence de communication, d'information sur les critères de choix des zones bénéficiaire est source de conflit social, de frustration et de risque de blocage du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes devra l'occasion d'impliquer les communautés et les autorités dans la définition des zones prioritaires Les coûts d'accès à l'électricité notamment pour les groupes vulnérables devraient être discutés avec les différentes parties prenantes.
Sur les mécanismes locaux de gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> La transposition de mécanismes stéréotypés de gestion des plaintes risque de froisser les communautés 	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser les mécanismes locaux de gestion des plaintes pour garantir l'adhésion des communautés

4.3. METHODES D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Cette section traite des méthodes d'engagement des parties prenantes que le projet ECOREAB pourrait utiliser. Cependant, ces méthodes devront être ajustées conformément à la note intérimaire publiée par la Banque mondiale le 7 avril 2020 qui traite de la conduite à tenir face à la situation de la COVID-19.

En effet, à travers cette note, la Banque mondiale recommande le respect des principes et les bonnes pratiques édictés par l'OMS, notamment l'utilisation des moyens tels que les affiches, brochures, médias, réunions virtuelles aux fins de minimiser les réunions en face à face avec les ou des représentants des parties prenantes.

Toutefois, l'utilisation de ces moyens doit prendre en compte la capacité des différentes parties prenantes à y accéder, pour s'assurer que la communication atteigne ces groupes.

4.3.1. Assemblées avec les communautés

Les assemblées au niveau communautaire rassemblent différentes parties prenantes locales, généralement en présence de l'autorité locale et dans un cadre formel (comme une audience publique, présidée par l'autorité locale et dont le compte rendu est dûment rédigé). L'inconvénient de ce type de réunions est que, seules les personnes les plus influentes exprimeront librement ou facilement leurs opinions et, par conséquent ne constituent pas une voie de consultation appropriée. Ces réunions sont néanmoins utiles pour les raisons suivantes :

- elles rassurent le public local sur le soutien que le projet a reçu des autorités;
- elles sont appréciées comme un effort de transparence et de partage de l'information;
- elles offrent l'opportunité de transmettre des informations à un grand nombre de personnes et complètent les petites réunions en rassurant le public local sur le fait que la communication échangée lors de petites réunions correspond à la communication « officielle ».

4.3.2. Groupes focus

Les réunions sous forme de groupes de discussion permettent de regrouper les personnes intéressées par les mêmes questions (par exemple, la compensation foncière ou l'assistance aux groupes vulnérables ou l'emploi des femmes) à des fins de consultation. Ces groupes de discussion peuvent être établis par catégorie d'âge, par sexe, par type d'activité, etc.

Elles permettent également de tenir des rencontres séparées avec les personnes et groupes vulnérables. Les femmes et les filles seront spécifiquement ciblées pour des réunions réservées aux femmes animées par une femme, afin d'encourager des échanges libres et ouverts sur les activités et les risques du projet.

Il s'agit d'une méthode très utile pour obtenir les opinions d'un groupe de personnes sur certaines questions spécifiques. En organisant des groupes de discussion, il est important de s'assurer (i) que toutes les opinions divergentes sont exprimées ; (ii) la discussion est centrée sur la question à discuter ; et (iii) conclure avec des propositions concrètes faites et les prochaines étapes s'il y a lieu.

4.3.3. Entretiens individuels

Cette méthode est un excellent moyen d'établir des relations personnelles et est souvent utilisée pour mobiliser les autorités locales et les dirigeants locaux. Il est important d'établir des attentes avec l'interlocuteur sur la façon dont l'information sera utilisée et la gamme d'autres personnes à consulter, donc personne n'est déçue si toutes ses idées ne sont pas reflétées. Il s'agit d'un moyen efficace de recueillir les commentaires d'un grand nombre de personnes prises individuellement. Ils ont été utilisés dans le processus d'acquisition des terres. Pour devenir un outil de consultation efficace, les enquêtes doivent être suivies de mécanismes de dialogue et de recherche de consensus.

4.3.4. Médias de masse

Les médias de masse (journaux, radios, télévisions, sites web) offrent des possibilités de diffusion de l'information par les moyens suivants : des communiqués de presse pour tenir la presse au courant des

principaux jalons du développement du projet, des entrevues avec la direction du Projet et des visites de sites organisées pour les journalistes.

4.3.5. Commissions ou comités locaux

Des comités et des commissions peuvent être établis au niveau local, départemental ou régional, afin de surveiller certaines activités sensibles du Projet (par exemple, recrutement local, suivi environnemental des travaux et acquisition de terres au niveau local, impact sur les personnes vulnérables).

Ces comités et commissions mixant les représentants du Projet, les représentants de la société civile et de la communauté, et les autorités administratives et locales ou des organes locaux peuvent permettre un engagement régulier et efficace avec les parties prenantes.

Les rencontres au niveau régional, départemental et local devront être maintenues durant toutes les phases du projet pour partager des informations importantes et consulter les parties prenantes intéressées et affectées sur les enjeux liés aux projets électriques.

Si des discussions supplémentaires sont nécessaires pour des sujets importants (par exemple, l'expansion du projet ou la modification de la documentation de conception du projet), ces instances seront privilégiées.

4.3.6. Forums, ateliers et expositions

Des forums et des ateliers rassemblent diverses parties prenantes et sont des outils puissants pour partager des idées, établir un consensus et développer l'engagement. La clé est de structurer ces sessions pour qu'elles ne soient pas une série de discours représentant des positions formelles enracinées, mais de véritables ateliers avec une combinaison de discours et de sessions de brainstorming moins formelles. Des ateliers thématiques peuvent être organisés autour d'un sujet spécifique d'intérêt général où les parties prenantes aux niveaux local et national sont impliquées.

4.3.7. Brochures sur le projet

Le Projet ECOPEAB devra élaborer des brochures simplifiées de présentation du Projet. Ces brochures devront comporter les informations suivantes que l'UEP/ECOPEAB diffusera largement afin de faciliter l'accès aux informations sur :

- Les objectifs du projet et interventions clés
- Les principaux impacts environnementaux et sociaux du projet et les stratégies de mitigation ;
- Le mécanisme de consultation du projet
- Le mécanisme de gestion des plaintes du projet
- Un Code de conduite pour la prévention et la lutte contre les violences basées sur le genre, l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel
- La liste des documents disponibles et les lieux y afférents
- Les informations de contact

Cette brochure sera divulguée sur le site Internet de certaines parties prenantes clés telles que la SENELEC, l'ASER, l'UEP/ECOPEAB et sera également disponible au centre d'information et dans les bureaux de l'administration locale (Préfectures et Mairies).

L'UEP/ECOPEAB préparera chaque trimestre une simple brochure de présentation du Projet (2 pages A4) présentant les informations suivantes pour une large diffusion :

- Réalisations clés du projet au cours du dernier trimestre (activités de consultation planifiées au trimestre précédent, activités de consultation réalisées, cibles atteintes, sujets discutés, recommandations phares, activités planifiées au trimestre subséquent, etc.), avec illustrations et photographies pertinentes ;
- Événement important (comme la participation du Projet à des foires ou des expositions) ;
- Toute activité de responsabilité sociétale ou autre ;

- Indicateurs d'assistance sociale et de restaurations des moyens de subsistance et financement des personnes impactées et groupes vulnérables éligibles ;
- Indicateurs d'emploi (nombre d'employés locaux pour les travaux (entreprises principales et sous-traitants) désagrégées par sexe ;
- Nouveaux documents disponibles ;
- Rappels sur les requêtes et les plaintes, et les informations sur leur processus de règlement.

4.3.8. Site web du projet

L'UEP/ECOREAB devra ouvrir un site Web dédié au Sénégal où les informations sur le projet seront mises à la disposition du public. Ce site Web du projet comprendra une feuille de commentaires où toute partie touchée ou intéressée pourra déposer une requête ou une plainte. Des fiches de suivi seront tenues à jour par l'UEP/ECOREAB avec l'obligation d'accuser réception dans un délai maximum de 7 jours calendaires et de répondre dans un délai maximum de 30 jours calendrier.

4.3.9. Visites des sites du projet

Les visites sur les sites du projet Ecoreab consistent à amener de petits groupes de parties prenantes (députés, conseillers économique, social et environnemental, élus locaux, médias, représentants des organisations de la société civile) à visiter les sites du projet et à transmettre des informations sur les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation, mais également sur les opportunités créées par le projet. La visite des installations du projet par des groupes de jeunes et d'écoliers peut également être efficace car elle peut donner une idée de l'objectif général du projet, susciter l'intérêt, l'appropriation locale et fournir des informations sur les formations supérieures soutenues par le projet.

4.3.10. Gestion des feedbacks et partage d'information avec les parties prenantes

Les suggestions, réclamations et autres contributions des parties sont compilées dans un formulaire de feedback qui sera rempli durant les rencontres de consultation. En outre, les parties prenantes ont la possibilité d'envoyer leur feedback par email et courrier physique ou de manière interactive par téléphone, via les réseaux sociaux ou le site web de l'UEP/ECOREAB.

Les feedbacks compilés par le personnel dédié de l'UGP Ecoreab sont partagés avec le management du projet pour une prise en charge, au besoin.

L'annexe 4 présente le formulaire dédié aux feedbacks.

4.4. Stratégie de communication et de diffusion de l'information

La mobilisation des parties prenantes doit être adossée à un plan de communication que le projet mettra en place dès la phase de préparation.

Ce plan devra reposer sur une stratégie de communication articulée autour de trois piliers importants : informer, rassurer et diriger.

Avec le concours de toutes les parties prenantes, l'adoption de ces trois éléments peut avoir une incidence positive sur l'appropriation du Projet Ecoreab-Sénégal par les bénéficiaires notamment :

- **Informer** : donner des informations claires sur les critères d'éligibilité et les communes bénéficiaires ;
- **Rassurer** : tenir compte des inquiétudes des communautés, tenter d'y trouver des solutions et apaiser leurs craintes en rapport avec les risques suspectés. Cela suppose la réception des feedbacks, le dialogue ouvert et mutuel et l'anticipation sur les réactions et les questions ; et

- **Diriger** : uniformiser les messages qui renseignent et qui rassurent, et corriger les idées fausses et calmer les craintes de l'inconnu.

Face à ces défis, le Projet devra capitaliser la stratégie de communication du PASE et prendre des mesures permettant de l'améliorer.

Au niveau communautaire, les organisations de base seront mobilisées au titre de l'information, la sensibilisation et la communication sur les enjeux du projet.

L'implication des dignitaires locaux et autres acteurs communautaires et leaders d'opinion, doit être également soutenue en tant créneau pour favoriser l'engagement et la mobilisation des communautés.

Par ailleurs, la stratégie de communication devra prendre en compte les questions relatives à l'impact des activités du projet sur les filles et les femmes et en particulier les risques d'exploitation et d'abus sexuels ou de harcèlement sexuel (EAS / HS). A cet effet, ces cibles vulnérables (filles et femmes) seront également informées du contenu du code de conduite et consultées sur les moyens sûrs et accessibles par lesquels les survivantes d'EAS / HS pourraient signaler une mauvaise conduite du personnel du projet. Elles seront également informées des services disponibles pour les survivantes de la VBG dans leurs communautés.

Le tableau ci-dessus donne à titre indicatif les activités à intégrer dans le plan de communication du Projet.

Tableau 50 : Activités à prendre en compte dans le plan d'action de communication

Objectifs	Cibles	Contenus / Actions	Modes de communication recommandés
Axe 1. Conception des messages et des supports			
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les parties prenantes intéressées ▪ Les parties prenantes affectées ▪ Les groupes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Guide sur les interventions du ECOREAB incluant l'accompagnement, la facilitation et les mesures dédiées aux parties prenantes affectées et celles vulnérables ▪ Registres de plaintes et griefs ▪ Fiches de visites à domiciles (VAD) et formulaire de feedback 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assemblées avec les communautés ▪ Groupes focus ▪ Entretiens individuels ▪ Médias de masse ▪ Forums, ateliers et exposition
Axe 2. Plaidoyer et Mobilisation des parties prenantes intéressées			
Informez et impliquez les parties prenantes intéressées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorités publiques et administratives ▪ Partenaires financiers ▪ Agences d'exécution ▪ Ministères (services administratifs et techniques) ▪ Collectivités territoriales ▪ Secteur privé ▪ Organisations de la société civile ▪ Organisations communautaires de base ▪ Leaders d'opinions (Guides religieux, ASC mbotaay...) ▪ Médias. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunion de présentation et d'informations sur le projet ▪ Réunion d'information sur des thématiques spécifiques du ECOREAB (exigences en termes de gestion environnementale lors des travaux, réinstallation, restauration des moyens de subsistance, accompagnement social, etc.) ▪ Distribution de supports ▪ Réunions de restitution des résultats du projet ▪ Réunion de démarrage- ▪ Organiser des visites de courtoisie avec les autorités locales - présentation équipe ▪ Suivre l'état d'avancement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ateliers de validation des études environnementales et sociales ▪ Ateliers de lancement des activités ▪ Forums, ateliers et exposition ▪ Réunions trimestrielles
Axe 3. Mobilisation des parties prenantes affectées et groupes vulnérables			
Informez les parties prenantes affectées et groupes vulnérables sur les conditions, les modalités et les	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communautés affectées ▪ Personnes affectées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser des VAD pour entretiens individuels 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Porte à porte ▪ Réunions ▪ Focus group

Objectifs	Cibles	Contenus / Actions	Modes de communication recommandés
éléments afférents à la mise en œuvre des activités du projet ECOREAB ainsi que les dispositions spécifiques afférentes aux compensations et autres mesures d'assistance		<ul style="list-style-type: none"> Organiser des rencontres communautaires Organiser des focus group par catégorie de personnes affectées par le projet (PAP) 	
Diffusion large du mécanisme de gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> Communautés recensées dans la zone d'influence des emprises de pose des réseaux MT et BT 	<ul style="list-style-type: none"> Informersur l'importance et les avantages du MGP Informe sur les objectifs du MGP Informersur le droit pour chaque personne physique et morale Informersur les canaux de réception, d'enregistrement et les délais de traitement impartis à chaque étape de la procédure 	<ul style="list-style-type: none"> Formulaire de plainte Accusé de réception Formulaire de feedback Dépliants flyers Kakémono Vidéo et audio de sensibilisation
Axe 4. Renforcement de capacités et Evaluation du plan de communication			
Renforcer les capacités des acteurs du projet sur les aspects liés à la communication sociale	<ul style="list-style-type: none"> UEP/ECOREAB, notamment les experts chargés des volets sociaux, genre et environnement Agences d'exécution Autres prestataires du ECOREAB 	<ul style="list-style-type: none"> Partager le contenu du plan de communication sociale Former les cibles sur les techniques de communication 	<ul style="list-style-type: none"> Présentation Power point Brainstorming Etude de cas
Evaluer la stratégie de communication	<ul style="list-style-type: none"> Concepteurs UEP/ECOREAB 	<ul style="list-style-type: none"> Elaborer un document de capitalisation Faire un publiportage 	<ul style="list-style-type: none"> Documents

Le tableau ci-dessous présente les étapes, méthodes et timing de diffusion de l'information aux parties prenantes. Il sera mis à jour après un premier cycle de consultations avec le gouvernement et la société civile.

Tableau 51 : Synthèse sur la diffusion de l'information

Etape du projet	Parties prenantes visées	Liste des informations à divulguer	Méthodes proposées
Préparation	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernement - Ministères et Autorités en charge de l'électricité - Organisations Communautaires - ONGs - Autres parties prenantes Institutionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Description du projet - CGES - CPR - PMPP comprenant le MGP - Plan VBG/EAS/HS 	<ul style="list-style-type: none"> - E-mail correspondance et réunion par vidéoconférence - Interviews - Réunion de Consultation
Préparation et mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Grand public - Communautés bénéficiaires - Personnes et groupes vulnérables - Travailleurs du Secteur de l'électricité - Secteur Privé (concessionnaires de réseaux d'électrification rurale) - Personnel du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Activités du projet - Enjeux environnementaux et sociaux des activités du Projet y compris les aspects hygiène, santé, sécurité, violences sexuelles ; VBG, travail des enfants lors des travaux ; - Processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes (Participation et l'implication des acteurs et des populations locales) - Mécanisme de gestion des plaintes - Risques et effets potentiels du projet et mesures d'atténuation - Canaux de signalement et de prise en charge des risques EAS/HS 	<ul style="list-style-type: none"> - Médias - Information par prospectus - Radios, télévisions, journaux et Réseaux sociaux - Ateliers Virtuels et focus groups avec les personnes affectées et les groupes vulnérables - Consultations des Communautés - Numéro vert pour information et divulgation et prise en compte des plaintes
	<ul style="list-style-type: none"> - Médias, organisations communautaires, autorités locales et leaders d'opinion 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à l'élaboration et la mise en œuvre du plan de communication destiné au grand public - Appui à l'évaluation périodique du dispositif de communication 	<ul style="list-style-type: none"> - Partager des pratiques, - Identifier des priorités, - Faciliter des partenariats, - Amplifier les bonnes pratiques, - Fournir des conseils et apporter une assistance technique aux parties prenantes concernées,

Etape du projet	Parties prenantes visées	Liste des informations à divulguer	Méthodes proposées
			<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la coopération avec le Projet
Clôture	<ul style="list-style-type: none"> - Public Général - Personnel du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport périodique et rapport d'évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> - Coupures de journaux - Information par prospectus - Assemblées communautaires

V. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

5.1. RESSOURCES

Le Gouvernement du Sénégal, à travers l'UEP/ECOREAB représentée par le PASE sera chargé des activités de participation, de consultation et d'engagement des parties prenantes.

Le budget du PMPP est sera financé par le Projet.

5.2. ROLES ET RESPONSABILITES DE GESTION ET DE MISE EN ŒUVRE

5.2.1. Entité de coordination et de mise en œuvre

L'UEP/ECOREAB assurera la coordination, la gestion et le suivi de la mise en œuvre des activités du Projet. Elle travaillera sous la coordination de l'URP/ECOREAB.

L'UEP/ECOREAB dispose d'une expérience de travail dans la prise en compte des questions environnementales et sociales. En effet, le PASE compte dans son équipe un expert en sauvegarde environnementale, un expert en sauvegarde sociale et un spécialiste genre.

5.2.2. Entité d'appui à la mise en œuvre

L'UEP/ECOREAB sera appuyé au plan opérationnel par plusieurs démembrements de Senelec dont la Direction Qualité, Sécurité et Environnement (DQSE) qui dispose d'une équipe expérimentée dans la planification et la mise en œuvre de projets similaires et les délégations régionales de SENELEC. L'ASER sera impliquée dans la mise en œuvre du PMPP notamment dans les zones rurales bénéficiaires du Projet.

En plus de ces entités, la mise en œuvre du PMPP impliquera d'autres entités dont les rôles et responsabilités sont ci-dessous déclinés.

Autres entités impliquées	Rôle et Responsabilités dans la mise en œuvre
Collectivités territoriales	Mobilisation sociale des communautés
Organisations et relais communautaires	Assistance aux groupes vulnérables et aux personnes affectées dans la formalisation des plaintes Participation à la mise en œuvre du Plan de Communication
Associations consoméristes	Validation des critères de sélection des zones bénéficiaires
Communicateurs traditionnels	Participation à la mise en œuvre du Plan de Communication
Société Civile	
Autorités religieuses et leaders d'opinion	Opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes Participation à la mise en œuvre du Plan de Communication
Média	Participation à la mise en œuvre du Plan de Communication
Secteur Privé	Validation des critères de sélection des zones bénéficiaires Participation à la mise en œuvre et à l'exploitation du Projet
Partenaires au développement	Financement du Projet

VI. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Les projets financés par la Banque mondiale nécessitent l'établissement et le maintien d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP). Il doit être proportionnel aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, accessible et ouvert à toutes les parties prenantes, et doit faire recours aux systèmes formels ou informels de gestion des plaintes existants, complétés au besoin par des dispositions spécifiques au projet.

Dans le cadre du ECOREAB, le MGP devra être bâti sur un système d'enregistrement et de gestion des recours extrajudiciaires. Ce mécanisme ébauche toutefois les grandes lignes du dispositif de gestion des plaintes intégrant les aspects environnementaux, sociaux, VBG.

6.1. EXIGENCES

Au titre du Paragraphe 11 à la NES n°5, « l'Emprunteur veillera à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, conformément aux dispositions de la NES n° 10, pour gérer en temps opportun les préoccupations particulières soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres) en lien avec les indemnisations, la réinstallation ou le rétablissement des moyens de subsistance ».

Les mécanismes de gestion des plaintes s'appuieront sur les systèmes formels ou informels de réclamation et de gestion des conflits déjà en place et capables de répondre aux besoins du projet, et qui seront renforcés ou complétés s'il y a lieu par les dispositifs établis dans le cadre du projet dans le but de régler les litiges de manière impartiale ».

6.2. OBJECTIF DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du ECOREAB vise à fournir un système d'enregistrement et de gestion des plaintes opérationnel, rapide, efficace, participatif et accessible à toutes les parties prenantes, et qui permet de prévenir ou résoudre les écarts/préjudices et les conflits par la négociation et le dialogue en vue d'un règlement à l'amiable

L'un de ses principaux objectifs est d'éviter de recourir au système judiciaire et de rechercher une solution amiable dans autant de situations que possible, (sauf pour les plaintes liées à l'EAS/HS où résolution à l'amiable n'est pas recommandée) préservant ainsi l'intérêt des plaignants et l'image du projet en limitant les risques inévitablement associés à une action en justice. Par contre, pour une plainte liée à la VBG/EAS/HS le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

Ce mécanisme n'a pas la prétention d'être un préalable obligatoire, encore moins de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes et des conflits. Toutefois, il permet de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes et reliées aux activités de réinstallation du Projet soient promptement écoutées, analysées, traitées et documentés dans le but de détecter les causes, prendre des actions correctives et éviter des injustices ou discrimination et une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet.

Il permet entre autres de :

- renforcer la démocratie et le respect des droits et avantages des parties prenantes du projet;

- minimiser et éradiquer les conflits et réclamations dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- fournir au Projet des suggestions pour une bonne mise en œuvre des activités de réinstallation du projet ;
- documenter les plaintes ou les abus de diverses natures (aspects de gouvernance, exploitation, abus et harcèlement sexuels, risque d'exclusion des bénéficiaires aux opportunités offertes par le projet et l'inefficacité de la qualité de services offertes aux bénéficiaires...) constatés afin de permettre aux partenaires de mise en œuvre d'y répondre ;
- mettre en place un cadre transparent de recueil et de traitement des doléances et suggestion des parties prenantes durant toutes les phases du projet. ;
- favoriser le dialogue et la communication juste avec les acteurs du projet.

La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes. Le mandat d'un mécanisme des plaintes pour les incidents EAS/HS est de: (1) permettre des plusieurs points d'entrée confirmés comme sûrs et accessibles par les femmes lors des consultations ; (2) permettre des liens entre la victime et les prestataires de services de VBG, y compris un lien avec le système juridique national (seulement avec le consentement éclairé de la concernée), (3) permettre à une équipe dédiée de déterminer la probabilité qu'une allégation soit liée au projet en utilisant des procédures confidentielles et centrées sur les survivants.

6.3. MECANISMES LOCAUX DE GESTION DES PLAINTES EXISTANTS

Il s'agit de l'ensemble des modes non juridictionnels de règlement des conflits. En milieu rural, ils sont très usités car s'inspirant de la tradition, et s'avèrent assez efficaces et pratiques pour anticiper et porter une solution à un litige de quelque sorte qu'il soit, sauf pour les affaires d'ordre pénal, touchant à l'ordre public. Le recours à la justice n'est envisagé qu'en ultime solution à cause des procédures sinueuses des recours juridictionnels, de leur coût, leur improbabilité, etc.

Ce mécanisme est essentiellement fondé sur deux principes : la médiation et la conciliation

Il existe d'autres mécanismes qui participent à l'anticipation et au règlement de certains litiges.

Au niveau de chaque groupe de villages partageant les liens géographiques et culturels, il est mis en place une commission inter villageois / commission de zone. Chaque commission est composée ainsi qu'il suit :

- Chefs de villages
- Représentants des hameaux rattachés aux villages officiels (1 par hameau)
- Représentants des jeunes (1 par village)
- Représentants des autorités coutumières (imam, lignage, etc.)
- Personnes ressources désignés par le groupe
- Représentant du conseil municipal
- Représentant de la société civile locale
- Membres (facultatifs) observateurs (Administration territoriale, Projet)

La commission est présidée par le chef du village centre. Elle fonctionne en collégialité et le consensus est la règle et le vote à la majorité simple, l'exception. Les représentants du conseil municipal, des projets et du CTASF ont une voie consultative. En cas de désaccord, le vote peut être institué. Le Conseil municipal pourra prendre, si nécessaire, un arrêté pour institutionnaliser ces commissions.

La commission est prolongée au niveau des différents villages où se mène le travail. Au niveau du village, la commission est dirigée par le chef du village et composée des notables, des responsables de des OP et toutes autres personnes utiles.

La commission inter villageois constitue un cadre de dialogue et de règlement des conflits foncier.

6.4. PRINCIPES CLES

Dans le cadre des activités de réinstallation du Ecoreab, les personnes qui souhaitent porter plainte ou soulever une inquiétude ne le feront que si elles sont certaines que les plaintes seront traitées de manière rapide, juste et sans risque pour elles ou pour autrui. La crainte de représailles (action de se venger d'une personne qui a porté plainte) est souvent redoutée chez les plaignants.

Pour s'assurer qu'un système de plainte est efficace, qu'il inspire confiance et qu'il est donc utilisé, il faut respecter les principes fondamentaux qui sont contenus dans le présent MGP, à savoir :

- **Participation** : le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités du Projet. Les populations, ou groupes d'utilisateurs, doivent participer à chaque étape des processus, depuis la conception jusqu'à l'exploitation, en passant par la phase de travaux ;
- **Sécurité** : pour s'assurer que les personnes sont protégées et qu'elles peuvent présenter une plainte ou une inquiétude en toute sécurité, il faut évaluer soigneusement les risques potentiels pour les différents usagers et les intégrer à la conception d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP). Il est essentiel d'assurer la sécurité des personnes qui ont recours au mécanisme si on veut qu'il inspire confiance et qu'il soit utilisé de manière efficace.
- **Confidentialité** : pour créer un environnement où les parties prenantes peuvent plus facilement soulever des inquiétudes, avoir confiance dans le mécanisme et être sûrs qu'il n'y aura pas de représailles s'elles l'utilisent, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection des personnes qui déposent une plainte et celles concernées par celle-ci. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles.
- **Transparence** : les parties prenantes doivent être clairement informées de la démarche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'elles l'auront fait. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence.
- **Accessibilité** : il est essentiel que le mécanisme soit accessible (saisine facile aussi bien du point de vue du système que du point de vue de la langue) au plus grand nombre possible de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes, en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont le plus marginalisées ou vulnérables. Lorsque le risque d'exclusion est élevé, il

faut porter une attention particulière aux mécanismes sûrs qui ne demandent pas de savoir lire et écrire.

- **Prévisibilité** : il doit permettre de réagir promptement à toutes les réclamations et présenter un processus de traitement transparent avec des délais indicatifs pour chaque étape ;
- **Impartialité** : en veillant à la neutralité des personnes qui participent aux vérifications de l'éligibilité des réclamations, assurer qu'aucune personne ayant un intérêt direct dans l'issue de l'enquête de vérification ne participe au traitement de la réclamation concernée. Le mécanisme doit garantir que les parties lésées (personnes et groupes vulnérables ou vulnérabilisées par le déplacement/réinstallation) bénéficient d'un accès raisonnable aux sources d'informations, aux conseils et à l'expertise nécessaire pour leur participation au processus d'examen des réclamations.
- **Gratuité** : en principe aucun franc ne doit être dépensé par le plaignant pour déposer sa plainte

6.5. MECANISME PROPOSE POUR LES COMMUNAUTES

Pour résoudre ces conflits potentiels, il est nécessaire de prévoir un dispositif qui permet de résoudre d'éventuelles contradictions qui peuvent découler de la mise en œuvre des activités du ECOREAB.

Les étapes préalables à la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes sont les suivantes.

▪ **Étape 1 : Identifier et impliquer les acteurs clés de la communauté**

Cette étape consiste à identifier les partisans du mécanisme et ceux qui peuvent influencer sa mise en œuvre au sein de la communauté formaliser leur leadership. Une évaluation efficace des parties prenantes est nécessaire pour identifier les leaders communautaires auxquels la population fait confiance. À ce stade initial, il est également important que les différents groupes de la communauté (les femmes ou les jeunes, entre autres) soient représentés. Ces représentants aideront à mieux comprendre les éléments constitutifs de l'efficacité d'un mécanisme de règlement des plaintes, participeront éventuellement à la communication sur celui-ci et y éduqueront d'autres personnes.

Cette étape est importante car elle participe à garantir que différentes perspectives ont été prises en compte dans l'étape de conception, que les principaux décideurs sont engagés dans le processus et répondront aux plaintes avec diligence. L'identification d'acteurs clés aide également à tisser des relations de confiance entre le projet et la communauté.

▪ **Étape 2 : Comprendre les réalités locales ainsi que les mécanismes locaux de gestion des griefs**

Une fois les parties prenantes clés identifiées et impliquées, le projet et ses partenaires au sein de la communauté ont à conduire une évaluation de toute méthode, procédure ou capacité existant localement pour gérer les conflits. Pour comprendre la réalité locale, force sera de visiter la communauté aussi souvent et longtemps que possible pour cerner le genre d'inquiétudes soulevées par le projet préoccupant les membres de la communauté et avoir un aperçu des modalités traditionnelles de résolution des conflits. Le projet peut également faire part de ses propres idées sur la forme que pourrait revêtir un mécanisme de règlement des plaintes dans la région. Cette étape aide à définir le type de mécanisme de règlement des plaintes convenant le mieux à l'usage que veut en faire le projet.

▪ **Étape 3 : Définir le champ potentiel d'application des réclamations**

En concertation avec les membres de la communauté et le projet, les responsables de l'implantation du mécanisme de règlement des plaintes auront à déterminer l'ampleur des plaintes pouvant surgir. Il faudra, pour ce faire, identifier les points d'interaction entre les activités quotidiennes de la communauté et celles du projet et discerner si les réclamations seront déposées plutôt à titre individuel ou à celui de groupe.

Il s'agira aussi de déterminer la nature de toutes les réclamations formulées par la communauté jusque-là dans des expériences antérieures.

Durant cette étape comme lors de celle de la compréhension de la réalité locale, il s'agira de rendre fréquemment visite à la communauté. Il faudra, également, dialoguer avec le personnel du projet procédant aux opérations quotidiennes aux fins d'identifier les moments et les circonstances dans lesquels les activités interagissent avec les membres de la communauté. Ceci fournira une assise à l'étape suivante du processus consistant à déterminer la raison d'être et les objectifs du mécanisme de règlement des plaintes.

▪ **Étape 4 : Définir et diffuser l'information sur la raison d'être et les objectifs du mécanisme de règlement des plaintes**

Dernière étape du processus préalable de mise en œuvre, le projet travaillera de concert avec les membres de la communauté à apporter une réponse aux questions suivantes : « Pourquoi mettre en place un mécanisme de règlement des plaintes, et qu'espérons-nous réaliser à court et long termes ? » Ensemble, ils devront définir et déterminer les plaintes qui relèvent ou non du champ d'application du mécanisme de règlement des plaintes communautaires.

Cette étape est importante pour forger une compréhension partagée et un rapport de confiance entre la communauté et le projet sur les problèmes que le mécanisme de règlement des plaintes traitera ou ne traitera pas.

Une communication, sur l'existence et les moyens du mécanisme de gestion des plaintes, qui se verra large structurée et adaptée à la communauté cible est fondamentale.



Il est proposé dans ce qui suit un mécanisme simple et adapté de gestion des plaintes. Ce mécanisme sera diffusé à travers des communiqués (Radio, presse, affiches dans les communes concernées, sur les chantiers et visites de chefs de quartiers)

Le mécanisme de gestion de plaintes implique deux niveaux :

6.5.1. Règlement à l'amiable

Le règlement à l'amiable s'opérera suivant les niveaux suivants :

- le niveau « village » qui implique les Chefs de villages et notables ; les représentants des délégations régionales de SENELEC ; des ONGs facilitatrices et les plaignants ;
- le niveau communal à travers le Conseil municipal, élargi aux représentants des délégations régionales de SENELEC ; des ONGs facilitatrices et les plaignants ;
- le niveau départemental à travers le Conseil départemental élargi aux ONGs facilitatrices et les plaignants.

Les voies de recours (à l'amiable ou arbitrage) sont à encourager et à soutenir très fortement (sauf pour les plaintes liées à VBG/EAS/HS ou ces voies ne sont pas recommandées). Si toutes ces initiatives se soldent par un échec, on envisage alors le recours juridique comme dernier ressort.

6.5.2. Recours juridique

Le recours direct à la justice est possible pour un plaignant, avec ou sans recours à la voie amiable et à l'arbitrage. Si le plaignant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice à travers le tribunal régional. Toutefois, c'est une voie à suivre en dernier recours, et elle n'est pas recommandée pour le projet car pouvant induire des coûts et des délais non maîtrisables. Par contre, pour une plainte liée à la VBG/EAS/HS le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

En cas de recours juridique, la procédure normale du pays (décrite par la loi) est la suivante : (i) le plaignant rédige une plainte adressée au Juge du Tribunal de la région concernée ; (ii) le plaignant dépose la plainte au Tribunal régional ; (iii) le Juge convoque le plaignant et le représentant de l'UEP/ECOREAB pour les entendre ; (iv) le Juge commet au besoin une commission d'évaluation du bien affecté ; (v) le Juge rend son verdict.

6.5.3. Enregistrement des plaintes

Pour chaque niveau de gestion des plaintes, l'UEP/ECOREAB mettra en place un registre des plaintes (**voir Annexe 8**) pour le registre des réclamations excluant les plaintes liées aux EAS / HS). L'existence de ce registre et les conditions d'accès (où il est disponible, quand on peut accéder aux agents chargés d'enregistrer les plaintes, etc.) seront largement diffusées aux communautés vivant dans les sites d'intervention du projet lors des séances de consultation et d'information. Le registre sera ouvert dès le lancement des activités de lancement du projet dans une zone donnée. Les plaintes liées à l'EAS / HS seront enregistrées séparément.

Sur cette base, les plaignants formuleront et déposeront leurs plaintes auprès des entités dédiées. La plainte sera dûment enregistrée dans le registre spécialement ouvert à cet effet. Le Président de l'organe de gestion des plaintes a la responsabilité de ce registre dont la tenue sera aussi régulièrement suivie par l'UEP/ECOREAB. Les destinataires des plaintes adresseront en retour une réponse motivée aux plaignants dans les délais prescrits ci-dessous au plus après réception de la plainte. Ceci signifie que toutes les coordonnées (numéros de référence, noms et prénoms des membres, fonction, numéro téléphone, adresses domicile) des différents organes de gestion de la réinstallation seront données aux populations en prévision de cette éventualité.

Les plaintes dressées par les tiers peuvent être sous formes verbales, écrites, mails et courriers adressés à l'entité dédiée et appels téléphoniques aux différents niveaux de gestion des plaintes. L'UEP/ECOREAB doit mettre en place un système de réception et de gestion des plaintes. Le plaignant doit recevoir la confirmation de la réception de sa plainte et un délai de résolution. De préférence, le délai de résolution des plaintes doit être au maximum de cinq (5) jours ouvrables. Les plaintes anonymes vont être déposées utilisant les mêmes canaux de communication décrits ci-dessus. Des boîtes de doléances seront aussi mises

à la disposition des parties prenantes dans le mécanisme de gestion des plaintes. Des cahiers de doléances vont être déposés auprès des chefs quartiers et des communes concernés. Ci-dessous, la procédure de soumission et la résolution des plaintes commençant au niveau du conseil de quartier sont décrites. La procédure de soumission et de résolution des plaintes auprès des différentes parties prenantes sera décrite dans un manuel de projet.

6.5.4. Traitement des plaintes

Traitement des plaintes en première instance

Le premier examen sera fait par le village dans un délai de 5 jours ouvrables. Si elle détermine que la requête est fondée, le plaignant devra bénéficier des réparations adéquates. Ce comité comprendra au moins les personnes suivantes :

- le Chef de village / quartier, Président,
- Trois représentants des populations, choisis par exemple parmi les organisations communautaires de base, les femmes, les anciens ou les autorités traditionnelles selon les cas, des représentants des différentes catégories socio professionnelles.
- Un représentant d'une ONG ou association locale présente sur le terrain,
- Un représentant de l'UEP/ECOREAB, Secrétaire,
- Un représentant de la délégation régionale de SENELEC,
- Un représentant de la communauté.

Si le plaignant n'est satisfait du traitement en première instance, le second examen sera fait en seconde instance.

L'UEP/ECOREAB mettra en place un programme de renforcement de capacités de ses acteurs qui auront la responsabilité de s'assurer que le mécanisme de règlement de plaintes fonctionne en respectant les principes d'équité, de transparence, d'efficacité, de confidentialité et documentation de toutes les plaintes ou demandes de feed-back.

Les plaintes liées à l'EAS / HS ne devraient pas être gérées à ce niveau. Le rôle des membres du comité local (s'ils sont sélectionnés comme points d'entrée EAS / HS) sera de référer le plaignant au fournisseur de services de VBG (voir paragraphe 9.6)

Traitement des plaintes en seconde instance

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en première instance, le 2^{ème} examen sera fait dans un délai d'une semaine au niveau des Communes qui implique les autorités communales (Maires ; élus locaux) et les services techniques. Au sein des Conseils municipaux, il sera mis en place un comité restreint de règlement des litiges, élargi aux acteurs non gouvernementaux et aux représentants des communautés. L'UEP/ECOREAB mettra en place un programme de renforcement de capacités de ses acteurs qui auront la responsabilité de s'assurer que le mécanisme de règlement de plaintes fonctionne en respectant les principes d'équité, de transparence, d'efficacité, de confidentialité et documentation de toutes les plaintes ou demandes de feed-back.

Ce comité restreint interviendra si le niveau communal n'évolue pas dans son appréciation ou si les motifs sont complexes et/ou dépassent le cadre du projet. Il comprendra au moins les personnes suivantes :

- Le Maire ou son représentant, Président

- le Chef de village / quartier concerné,
- Les services techniques impliqués sur les questions foncières,
- Un représentant d'une ONG ou organisation présente sur le terrain,
- Un représentant de l'UEP/ECOREAB, Secrétaire,
- Un représentant des communautés.

De même que précédemment, l'UEP/ECOREAB mettra en place un programme de renforcement de capacités de ses acteurs en respectant les principes d'équité, de transparence, d'efficacité, de confidentialité et documentation de toutes les plaintes ou demandes de feed-back.

Traitement des plaintes en troisième instance

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en deuxième instance, le troisième examen sera fait dans un délai de 15 jours au niveau départemental qui impliquent les autorités Administratives locales (les Préfets du département), des ONG dédiées à recruter et les services techniques. Au sein du département, il sera mis en place un comité restreint de règlement des litiges, élargi aux acteurs non gouvernementaux et aux représentants des communautés. L'UEP/ECOREAB mettra en place un programme de renforcement de capacités de ses acteurs qui auront la responsabilité de s'assurer que le mécanisme de règlement de plaintes fonctionne en respectant les principes d'équité, de transparence, d'efficacité, de confidentialité et documentation de toutes les plaintes ou demandes de feed-back.

Ce comité restreint interviendra si le niveau communal n'évolue pas dans son appréciation ou si les motifs sont complexes et/ou dépassent le cadre du projet (dissensions familiales autour du partage des biens, par exemple) et comprendra au moins les personnes suivantes :

- Un représentant de l'Administration local (Préfet ou son Adjoint), Président,
- Les services techniques impliqués sur les questions objet de la plainte (foncières et autres eaux et forêts, agriculture, etc.),
- Trois représentants des populations, choisis par exemple parmi les organisations communautaires de base, les femmes, les anciens ou les autorités traditionnelles selon les cas, des représentants des différentes catégories socio professionnelles.
- Un représentant d'une ONG ou organisation religieuse présente sur le terrain dans la zone concernée et jouissant d'une haute estime de la part des populations,
- Un représentant de l'UEP/ECOREAB, Secrétaire,
- Un représentant des communautés.

Le suivi du mécanisme de gestion des plaintes sera sous la responsabilité du Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSS) que l'UEP/ECOREAB va recruter.

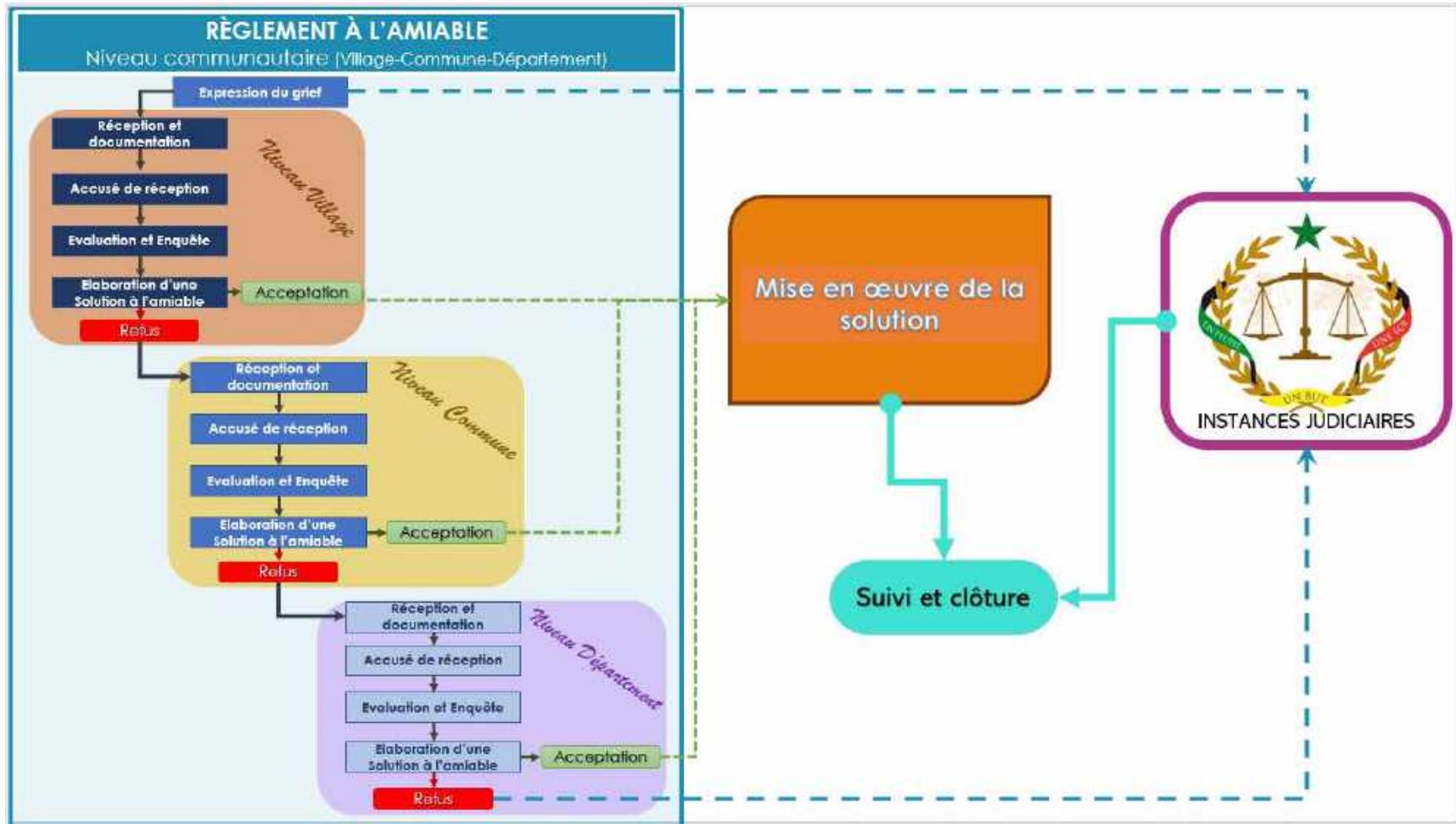
A ce niveau également, l'UEP/ECOREAB mettra en place un programme de renforcement de capacités de ses acteurs en respectant les principes d'équité, de transparence, d'efficacité, de confidentialité et documentation de toutes les plaintes ou demandes de feed-back.

Traitement des plaintes en recours judiciaire

Le plaignant sera libre de recourir aux instances judiciaires à tout moment. Mais il devra être informé de ce que les procédures à ce niveau sont souvent coûteuses et longues, sans qu'il y ait nécessairement garantie de succès.

Dispositifs de suivi et de rapportage des plaintes et réclamations

Le suivi du mécanisme de gestion des plaintes sera assuré par le Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales de l'UEP/ECOREAB qui sera recruté. Il mettra en place un système de suivi et d'archivage des réclamations permettant d'en assurer le suivi jusqu'à la résolution finale du litige. Cet expert tiendra un registre où figureront les dates d'enregistrement des réclamations, le numéro des réclamations, les dates de résolution des réclamations et l'instance à laquelle les réclamations auront été résolues.



6.6. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS

Les principes qui guident le mécanisme de gestion des plaintes dédié aux travailleurs des entreprises sont :

- Fourniture d'informations. Tous les travailleurs doivent être informés du mécanisme de réclamation au moment de leur embauche, et les détails de son fonctionnement doivent être facilement accessibles, par exemple, dans la documentation des travailleurs ou sur les tableaux d'affichage. Tous les travailleurs doivent comprendre les liens du mécanisme de réclamation et du code de conduite ou leurs rôles, responsabilités et comportements interdits (comme EAS / HS) seront détaillés dans le code de conduite avec des sanctions en cas de faute.
- Transparence du processus. Les travailleurs doivent savoir à qui ils peuvent s'adresser en cas de grief et connaître le soutien et les sources de conseils qui sont à leur disposition. Tous les cadres hiérarchiques et supérieurs doivent connaître la procédure de règlement des griefs de leur organisation.
- Mise à jour. La procédure doit être régulièrement revue et mise à jour, par exemple en faisant référence à toute nouvelle directive statutaire, à tout changement de contrat ou de représentation.
- Confidentialité. Le processus doit garantir qu'une plainte est traitée de manière confidentielle. Bien que les procédures puissent spécifier que les plaintes doivent d'abord être adressées au supérieur hiérarchique des travailleurs, il devrait également être possible d'adresser un grief en premier lieu à un autre responsable, par exemple un responsable des ressources humaines (personnel).
- Non-rémunération. Les procédures doivent garantir que tout travailleur qui porte plainte ne fera l'objet de représailles.
- Délais raisonnables. Les procédures devraient prévoir du temps pour examiner les griefs de manière approfondie, mais devraient viser des résolutions rapides. Plus la durée de la procédure est longue, plus il peut être difficile pour les deux parties de revenir à la normale par la suite. Des délais doivent être fixés pour chaque étape de la procédure, par exemple, un délai maximum entre le moment où un grief est soulevé et la mise en place d'une réunion pour l'examiner.
- Droit de recours. Un travailleur doit avoir le droit de faire appel auprès de la Banque mondiale ou des tribunaux nationaux s'il n'est pas satisfait de la conclusion initiale.
- Droit d'être accompagné. Lors de toute réunion ou audience, le travailleur doit avoir le droit d'être accompagné par un collègue, un ami ou un représentant syndical.
- Tenue de registres. Des documents écrits doivent être conservés à tous les stades. La plainte initiale doit être formulée par écrit si possible, avec la réponse, les notes de toute réunion et les conclusions et les raisons de ces conclusions.
- Relation avec les conventions collectives. Les procédures de réclamation doivent être conformes à toute convention collective.
- Relation avec la réglementation. Les procédures de grief doivent être conformes au code national du travail.

Le traitement des plaintes vise à recevoir, évaluer et traiter les plaintes liées au Projet est décrit ci-dessous. Les responsabilités spécifiques des principales parties prenantes sont présentées dans le présent document ainsi que le mécanisme et les canaux disponibles dans la zone du Projet pour traiter les plaintes.

Ce mécanisme est principalement destiné aux travailleurs des entreprises adjudicataires des travaux. Les principales plaintes susceptibles d'être formulées par les travailleurs sont souvent :

- Non-respect de l'Entrepreneur de la réglementation du travail notamment sur les heures de travail, la rémunération, etc.
- Non signature de contrats pour les travailleurs,
- Absence de prise en charge sanitaire,
- Non-conformité des installations de chantier (absence de vestiaires et de toilettes en bon état, absence d'aires de repos),
- Défaillance du système de protection individuelle des travailleurs (absence d'EPI, non-conformité des engins et équipements de chantier),
- Violences basées sur le genre, et surtout exploitation et abus sexuel et harcèlement

Cette procédure inclue les étapes clés ci-dessous :

- la réception et accusé réception de la plainte
- l'enregistrement de la plainte dans le système de gestion de l'information
- l'analyse de la plainte
- la résolution de la plainte
- la clôture de la plainte
- la vérification et le suivi.

- **Expression et appui à la formalisation du grief**

La première étape du processus constitue l'enregistrement et la formalisation de la plainte. A ce titre, des registres seront ouverts au niveau de la base de chantier et au niveau des locaux de la mission de contrôle. Un registre centralisant les plaintes sera ouvert au niveau de l'UEP/ECOREAB. Les plaintes EAS / HS ne seront pas enregistrées dans le même registre que les autres plaintes.

Toutes les plaintes reçues seront enregistrées au niveau de la mission de contrôle. Ensuite, elles seront compilées dans le système de gestion de l'information tenu par le Spécialiste en sauvegardes environnementales de l'UEP/ECOREAB. Ce système qui sera sous le format d'une base de données inclura les éléments suivants :

- le numéro de référence, la date et le signataire (personne ayant enregistré la plainte)
- la personne à qui la plainte est imputée pour examen et résolution
- la catégorisation de la plainte

Après dépôt et enregistrement de la plainte, un accusé de réception est fourni au plaignant comme preuve matérielle.

A compter de la date d'enregistrement dans le système, la mission de contrôle et l'UEP dispose de deux (02) jours pour accuser réception de la plainte via un courrier ou un sms qui sera adressé au plaignant.

- **Analyse de la plainte**

L'objet de cette analyse de la plainte consiste à vérifier la validité et la gravité de la plainte.

Pour cela, chaque plainte devra être attribuée à une personne désignée au sein des entités suivantes l'UEP/ECOREAB, la mission de contrôle et l'entreprise chargée des travaux.

Si la résolution de la plainte est jugée être sous la responsabilité de l'entrepreneur de construction par exemple, une personne responsable en son sein devrait être clairement désignée pour analyser la

plainte. En ce moment, la mission de contrôle sera chargée de surveiller la résolution satisfaisante du problème par l'entrepreneur en question, et ceci dans un délai d'une (01) semaine.

En définitive, le travail à entreprendre pendant cette phase d'analyse de la plainte qui ne devrait pas dépasser une (01) semaine à compter la date de réception par elle-même consiste à:

- confirmer l'identité du plaignant en relevant les informations figurant sur sa pièce d'identité officielle et en prenant si possible une photo de la personne formulant la plainte.
- s'entretenir avec le plaignant pour réunir le maximum d'informations concernant la nature de cette plainte et déterminer la réponse appropriée et la démarche à adopter.
- programmer, si besoin, une visite du site pour enquêter sur la plainte, mais en s'assurant à priori que le plaignant et toutes les autres parties concernées sont présents.
- documenter, dans la mesure du possible, toutes les preuves liées à la plainte, y compris en prenant des photos.
- déterminer si la plainte est liée à une zone affectée par les activités du Projet. Dans le cas où la plainte n'est pas liée à l'entrepreneur, informer le plaignant que sa plainte n'est pas acceptée et des raisons sous-jacentes :
 - remplir le formulaire approprié et envoyer ou remettre une copie du formulaire de plainte accompagné des motifs pour la clôture de la plainte,
 - fournir toute la documentation ou les preuves nécessaires pour étayer cette position.
 - s'assurer que le plaignant est informé de son droit de présenter sa plainte devant un organe judiciaire ou administratif et/ou de la soumettre au mécanisme local de règlement des litiges.

Si la plainte peut être résolue immédiatement, discuter de la solution possible avec le plaignant et si ce dernier est d'accord avec la résolution, cette étape permettra de documenter la solution dans le formulaire de plainte et de déterminer la date de la prochaine visite du site pour résoudre la plainte, y compris la compensation.

Si le plaignant rejette la solution proposée ou qu'aucune solution immédiate n'est possible et qu'une consultation ultérieure est nécessaire, cette étape d'analyse permettra de documenter cela sur le formulaire de plainte et le faire signer par les parties.

Toutefois, le plaignant devra recevoir des informations complémentaires concernant ses droits et les étapes proposées pour parvenir à un règlement de la plainte, y compris un délai.

A noter que pour chaque plainte dont l'analyse est de la responsabilité de l'entreprise, il appartient à la mission de contrôle de rendre compte de l'évolution de son traitement lors des réunions hebdomadaires de chantier en présence de l'UEP/ECOREAB.

Un comité d'analyse des plaintes est mis en place pour la gestion des griefs formulés par les travailleurs. Ce comité sera composé des entités suivantes :

- l'UEP/ECOREAB
- La mission de contrôle des travaux
- Les entreprises de travaux
- L'Inspection régionale du travail

S'il est déterminé que la requête est fondée, le plaignant devra recevoir et bénéficier des réparations adéquates.

Le mode de désignation des membres sera comme suit : les différentes entités vont formaliser la désignation de leurs experts respectifs. Le comité se réunira, suite à une visite de site et/ou entretien avec le plaignant. A la suite de la réunion, une réponse sera adressée au plaignant, tout en lui

expliquant la possibilité de recourir au comité créé au tour de l'inspection régionale du travail, en cas de non-satisfaction.

Si le plaignant n'est satisfait du traitement par le comité, le plaignant pourra, s'il le désire, faire appel à l'arbitrage du tribunal. Il s'agit de la procédure judiciaire devant le tribunal départemental : le plaignant a le droit de présenter son dossier de plainte en justice devant le tribunal départemental conformément au droit sénégalais.

Lors de la communication de la procédure de traitement des plaintes, le Projet communiquera clairement aux personnes les différentes voies qui leur sont ouvertes pour le traitement de leurs plaintes. Une fois les investigations terminées, les résultats seront communiqués au plaignant et la plainte sera close dans la base de données si le plaignant accepte le règlement proposé.

6.7. GESTION DES PLAINTES LIEES AUX VBG/EAS/HS

Le signalement des cas ou le dépôt des plaintes liées aux EAS/HS se fera à travers plusieurs canaux :

- Boîtes à plaintes mises à la disposition du personnel et des structures partenaires
- Courriers physiques ou électroniques (le Projet fournira une adresse électronique fonctionnelle et un numéro de téléphone)
- Numéros verts existants (Gendarmerie, Police, Sapeurs-Pompiers, Association des Juristes Sénégalaises, etc.)
- Bajenu Gox et relais communautaires
- Comités locaux de lutte contre les violences basées sur le genre dans les régions du Projet
- Délégués et Conseils de quartier
- Personnel de santé : médecins, infirmiers/infirmières chefs de Poste
- Centres Conseil pour Adolescents
- Services d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO)
- Cellules régionales de l'Association des Femmes Médecins du Sénégal (AFEMS)
- Brigades de dénonciation/Réseau Africain pour le Développement Intégré
- Maisons de justice (Boutiques de droit)

6.7.1. Principes/procédures de signalement

- Garantir l'anonymat
- Fournir à la survivante un environnement sûr (sécurité physique et évaluation des risques résiduels), en respectant les principes de confidentialité
- Respecter les souhaits, les droits et la dignité de la survivante
- Assurer la non-discrimination
- Déterminer les besoins immédiats des survivantes et les référer vers les services appropriés ;
- Fournir à la survivante des informations sur les services de VBG disponibles auprès des prestataires de services
- Demander à la survivante le moyen par lequel elle préfère être contactée (téléphone mobile ou fixe celui d'un(e) ami(e) ou par le biais d'une personne de confiance)

Pour le traitement de toutes plaintes liées aux VBG/EAS/HS, le consentement de la survivante sera recueilli au préalable.

6.7.2. Prise en charge des cas d'exploitation, d'abus et d'harcèlement sexuels

Conformément aux procédures opérationnelles standards de prise en charge et de prévention des VBG adoptées par le Sénégal, la prise en charge comprendra :

- Une prise en charge médicale
- Une assistance psychosociale

- Une assistance pour une protection physique (sécurité)
- Une assistance juridiques.

Réponse médicale

Les prestataires de santé consultés dans le cadre de la prise en charge des VBG qui surviennent au cours de la mise en œuvre de ce Projet doivent assurer une prise en charge médicale confidentielle, accessible, compatissante et appropriée des survivantes de la VBG/EAS/HS, dans un climat de sécurité. Pour la violence sexuelle, la prise en charge médicale comprend au moins :

- Un examen et la description par écrit de l'état de la survivante notamment blessures et ecchymoses
- Le traitement des blessures
- La prévention des maladies sexuellement transmissibles, y compris IST-VIH-SIDA (prophylaxie VIH avec les ARV)
- La prévention d'une grossesse non voulue (contraception d'urgence)
- La collecte de preuves médico-légales minimales (pour la réponse judiciaire)
- Un appui psychologique/affectif
- Une documentation médicale (**délivrance d'un certificat médical gratuit pour la survivante pour tous les cas de VBG**)
- La liste des services d'assistance psychologique, juridique/judiciaire, sécurité, réinsertion sociale ;
- Un suivi social, familial, réhabilitation économique, suivi scolaire.

En effet, le projet devra veiller à ce que tous les services figurant sur la liste des prestataires de soins médicaux partenaires, disposent de **kits d'urgence pour la prise en charge des violences sexuelles**. Ces kits d'urgence doivent comprendre :

- Des ARV pour une prophylaxie post exposition, en vue de prévenir le VIH (**dans les 72h qui suivent l'incident du viol**)
- Une contraception d'urgence en vue de prévenir une éventuelle grossesse
- Un protocole pour la prise en charge des blessures (prophylaxie antitétanique)
- Un protocole pour la prévention et le traitement des infections sexuellement transmissibles, et la vaccination contre le tétanos et l'hépatite B

Pour les cas de harcèlement sexuel, d'exploitation ou d'abus sexuel : tous devront être signalés à la Banque mondiale, dans le respect des principes de confidentialité et du consentement éclairé (pas d'informations spécifiques sur les survivantes). Les données à fournir porteront sur :

- la nature de la violence
- le lien avec le Projet (dans les mots/opinion de la survivante)
- la localisation
- l'âge et le sexe de la survivante et l'auteur présumé (ainsi que son employeur) si disponible, et la référence vers des services si tel a été le cas

Réponse psychosociale, soutien affectif et réponse de sûreté et de sécurité.

Le projet E COREAB travaillera en étroite collaboration avec les structures de réponse et de prise en charge des survivantes de VBG/EAS/HS existantes au niveau des régions d'intervention du Projet et avec les services compétents listés dans le répertoire des services de prise en charge des VBG. Certains de ces services offrent un accueil/hébergement, une assistance et un suivi psychosocial, une assistance judiciaire, un soutien affectif, familial, scolaire ou une réhabilitation socioéconomique, mais aussi une protection aux survivantes.

Procédures de signalement/référencement et de prise en charge des VBG

RACONTER A QUELQU'UN CE QUI EST ARRIVE ET DEMANDER DE L'AIDE (RAPPORT)

La survivante raconte ce qui lui est arrivé à sa famille, à un ami ou à un membre de la communauté ; cette personne accompagne la survivante au « point d'entrée » (poste ou centre de santé ou service psychosocial)

La survivante rapporte elle-même ce qui lui est arrivé à un prestataire de services

REPONSE IMMEDIATE

Le prestataire de services doit fournir un environnement sûr et bienveillant à la survivante et respecter ses souhaits ainsi que le principe de confidentialité ; il doit lui demander quels sont ses besoins immédiats, prodiguer des informations claires et honnêtes sur les services disponibles. Si la survivante est d'accord et le demande, se procurer son consentement éclairé et procéder aux renvois ; l'accompagner pour l'aider à avoir accès aux services.

Point d'entrée médical/de santé

Pour une Prise en charge médicale

- Postes et Centres de Santé/Hôpitaux des régions et départements
- ASBEF
- Marie Stopes International
- Association des Femmes Médecins du Sénégal (des cellules régionales)
- Comité de lutte contre les violences faites aux femmes (CLVF)
- Comités régionaux de lutte contre les VBG

Point d'entrée pour le soutien psychosocial

Pour une Prise en charge psychologique / Accueil/Hébergement :

- Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO)
- Equipe Mobile d'Intervention Psychosociale

SI LA SURVIVANTE VEUT INTENTER UNE ACTION EN JUSTICE/PORTER PLAINTÉ – OU – S'IL EXISTE DES RISQUES IMMEDIATS POUR LA SECURITE ET LA SURETE D'AUTRES PERSONNES

Renvoyer et accompagner la survivante aux fonctionnaires de la police/de la sécurité - ou - de l'assistance juridique/de la protection pour obtenir des informations et de l'aide en vue du renvoi à la police

<p>Police/Sécurité</p> <p>En cas d'urgence contacter les numéros gratuits ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Police : 17 - Sapeurs-pompiers : 18 - Gendarmerie : 800 00 20 20 - Alternativement : se présenter au poste de police/gendarmerie le plus proche - Bajenu Gox/agent de santé communautaire - Structures de santé riveraines (installer un point focal VBG) - Boutiques de droit : 800 805 805 - Adama Call : 800 00 84 84 	<p>Conseillers en matière d'assistance juridique ou fonctionnaires de la protection</p> <p>Suivi des cas de violence :</p> <p>Déposer une plainte auprès des services de police/gendarmerie et/ou s'adresser aux centres d'accueil des survivantes pour obtenir une assistance juridique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Association des Juristes Sénégalaises (AJS) : 800 805 805 - Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (CLVF) : 33 827 63 59 - RADDHO : 33 824 60 56 - Siggil Jigeen : 33 825 00 56 (des cellules régionales)
--	---

<p>Autres points d'entrée pour toute autre assistance spécifique ou plainte anonyme</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - PROJET ECOREAB: - SPECIALISTE GENRE DU PASE Boite Plaintes disposée dans les locaux de l'Unité de Coordination et adresse électronique Site Web ou Page Facebook du Projet - Association des Juristes Sénégalaises (AJS)/Boutiques de droit/Maisons de Justice : 800 805 805 - Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (CLVF) : 33 827 63 59 - Police (17) /Gendarmerie (800 00 20 20) - Association Sénégalaise pour le Bien-Etre Familial : 33 824 25 62 - Rencontre Africaine pour la défense des droits de l'homme (RADDHO) : Coordinations régionales 	



<p>REPONSE SUIVANT LA REPONSE IMMEDIATE : SUIVI ET AUTRES SERVICES</p>			
<p>Avec le temps et en fonction des choix de la survivante, cette étape peut inclure :</p>			
<p>Soins de santé</p>	<p>Services psychosociaux (Suivi social, familial, assistance scolaire, réintégration socioéconomique, etc.)</p>	<p>Acteurs de la protection, de la sécurité et de la justice</p>	<p>Besoins élémentaires tels qu'un abri sûr, une carte de rationnement, des services pour les enfants, ou autres</p>
<p>PRISE EN CHARGE MEDICALE</p>			
<p>Demandeur de l'aide/ Origine de la survivante</p>	<p>Prise en charge /type de service Structure de réception/SERVICES RENDUS</p>		
<p>Communauté (survivantes elle-même, famille, Relais communautaires, Bajenu Gox), OSC, Police, Gendarmerie, école, Délégués de quartier, Conseils de quartier,</p>	<ul style="list-style-type: none"> - hôpitaux, Postes et Centres de santé : Accueil, écoute, contre référence vers les services de prise en charge médicale, psychologique et judiciaire - ASBEF : Accueil, écoute, soins (consultation, analyses) - Association des Femmes Médecins : Accueil, écoute, soins (consultation, analyses, certificat médical) 		

<p>entreprises, associations de femmes, réquisition du Procureur</p> <p>A la demande des organismes</p>	<p>- Marie Stopes International : Ecoute/assistance médicale</p> <p>- Accueil, consultation, examens complémentaires, soins hospitalisation</p> <p>Autres services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délivrance d'un certificat médical - Examen complémentaire - Soins Hospitalisation - Saisir la police - Suivi (contraception d'urgence pour prévenir une grossesse non voulue, prophylaxie post-exposition VIH pour prévenir le VIH, traitement des blessures, test VIH2 après trois mois, suivi grossesse, prévention et traitement des IST, vaccination contre le tétanos et l'hépatite B, etc.)
--	--

7.1. SUIVI ET RAPPORTAGE

Un rapport périodique (mensuel) sera élaboré pour relater la situation des activités d'engagement des parties prenantes. Les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités d'engagement des parties prenantes :

- Nombre de réunions de différentes sortes (audiences publiques, ateliers, rencontres avec les dirigeants locaux, etc.) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et nombre de participants
- Nombre de parties prenantes incluses dans le registre dédié
- Nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'UEP/ECOREAB à l'aide de divers mécanismes de rétroaction
- Taux de satisfaction des bénéficiaires
- Niveau d'adhésion au projet
- Nombre de publications couvrant le projet dans les médias.

De plus, le suivi adressera les indicateurs clefs sur le mécanisme de gestion des plaintes, notamment :

- la catégorisation des réclamations
- le nombre de plaintes reçues par type / catégorie de canal de réception au cours du mois
- le nombre de plaintes éligibles au cours du mois
- le nombre de réclamations en suspens à la fin du mois et comparaison avec le dernier mois
- le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont abouti à un accord
- le nombre et le pourcentage de plaintes résolues
- le nombre et le pourcentage de plaintes résolues dans le délai prévu par le MGP
- le nombre et le pourcentage de plaintes ayant fait l'objet des recours
- le nombre de représailles suite aux dénonciations
- le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'une saisine aux tribunaux
- le nombre de comités de gestion des réclamations installé et formé.

Par ailleurs, le suivi traitera des indicateurs corps qui devront être contenus dans le plan d'action d'atténuation et réponses aux Risques VBG/EAS/HS et portant essentiellement sur les griefs.

- le nombre de cas de VBG/EAS/HS et contre les enfants rapportés ;
- le pourcentage des cas VBG/EAS/HS référés vers les structures de prise en charge ;
- les types d'incidents (définition ou catégorisation des cas) ;
- le nombre ou pourcentage d'incidents (par type d'incident) en fonction:
 - de l'âge de la survivante (adulte / enfant)
 - si l'agresseur est lié au Ecoreab
 - des services reçus, des renvois effectués et des actions en attente
 - nombre de cas traités et clôturés
 - nombre de cas en cours de traitement, contraintes,
 - sanctions prises en interne le cas échéant
 - % de travailleurs ayant signé le CdC
 - % de travailleurs ayant participé à une séance de formation sur le CdC
 - % répondants femmes au cours des consultations du projet.

Ces rapports seront complétés par une analyse des risques qui sera faite de façon continue pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet, ce qui induira une mise à jour du PMPP annuellement au cours des premières phases de travaux et de construction, et tous les deux ans pendant les opérations.

Ces informations essentielles permettront au Projet, de mieux adapter les activités d'engagement des parties prenantes, de gestion des plaintes et de prévention et de prise en charge des VBG/EAS/HS. A cet effet, l'accent sera mis sur des messages de sensibilisation, de redéfinition des cibles, de capitalisation des leçons et expériences. Par conséquent, le Projet collaborera avec les acteurs communautaires et autres organismes (publics et privés) offrant des services pour toutes ces questions.

7.2. MISE EN ŒUVRE ET RESSOURCES

7.2.1. Organisation de la mise en œuvre des activités d'engagement des parties prenantes

L'UEP/ECOREAB attribuera les responsabilités d'engagement des parties prenantes à son spécialiste en sauvegarde sociale. Ce dernier sera appuyé par les experts sectoriels de l'UEP notamment ses collègues chargés de la sauvegarde environnementale et de la communication. Les organisations communautaires de base, les agences d'exécution, les entités gouvernementales locales, la presse locale et les autres médias, etc. sont également mis à contribution. Par ailleurs, ce dispositif sera renforcé par :

- La mise en place d'une plateforme (site Web interactif, page Facebook, page Twitter) servira de moyen d'accéder à toutes les informations : articles, passation de marché, annonces, rapports finaux et documents relatifs au Projet Ecoreab. Tandis que les réseaux sociaux permettront de diffuser des informations complémentaires.
- La création d'adresses email et postale et d'un numéro vert de téléphone, dédiés aux plaintes
- Le recrutement d'un responsable en charge du système de gestion de l'information comprenant le système d'enregistrement et de suivi des plaintes.

Concernant la sensibilisation, il s'agira d'organiser, dans chaque région ciblée, un atelier regroupant les diverses entités impliquées dans la mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux du projet Ecoreab. L'animation de ces ateliers pourra être assurée par des personnes ressources appropriées ou des consultants.

7.2.2. Budget de la mise en œuvre du PMPP

Le budget pour la mise en œuvre du PMPP est évalué à **Cent vingt-deux millions cinq cent mille (122 000 000) F CFA.**

Le tableau suivant présente les différentes rubriques dudit budget.

Tableau 52 : Budget du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes

Rubrique	Activité	Responsable	Délai / Périodicité	Coût estimatif (F CFA)
Divulgence du PMPP	Atelier national de partage du PMPP/PMPP avec les représentants des parties prenantes	UEP-ECOREAB	Dès l'approbation du PMPP	5 000 000
Plan d'action d'atténuation et réponses aux Risques VBG/EAS/HS	Développement du plan d'action d'atténuation et réponses aux Risques VBG/EAS/HS	UEP-ECOREAB	Dès l'approbation du PMPP	15 000 000
Développement du plan et supports de communication	Développement du plan de communication sociale	UEP-ECOREAB	Dès l'approbation du PMPP	12 000 000
	Conception des supports de communication	UGP-ECOREAB	Dès l'approbation du plan de communication	PM : A intégrer dans le budget de com du ECOREAB
	Développement et mise en œuvre d'un programme de communication pour l'entreprise et ses sous-traitants	Entreprise chargée des travaux	Avant le démarrage des travaux	PM : Compris dans le budget de la supervision des travaux
	Évaluation du contenu, de la pertinence et de l'effectivité du plan de communication de l'entreprise	Ingénieur (mission de contrôle)	Pendant toute la durée des travaux	PM : Intégrer dans le budget de la mission de supervision des travaux
Mise en œuvre de la communication	Développement et mise en œuvre d'un programme de sensibiliser des riverains pendant les travaux	Entreprise chargée des travaux	Avant le démarrage des travaux	PM : Intégrer dans le budget de la mission de supervision des travaux
	Tenue de séances de communication (radios, télévisions et presses écrites)	UEP-ECOREAB	Pendant toute la durée des travaux	PM : A intégrer dans le budget de com du ECOREAB
	Tenue de séances de communication avec les collectivités territoriales traversées y compris les représentants des communautés riveraines	UEP-ECOREAB	Tous les 03 mois	PM : A intégrer dans le budget de com du ECOREAB

Rubrique	Activité	Responsable	Délai / Périodicité	Coût estimatif (F CFA)
	Tenue de séances de communication avec les acteurs gouvernementaux	UEP-ECOREAB	Tous les 03 mois	PM : A intégrer dans le budget de com du ECOREAB
Accessibilité	Mise en place d'une plateforme (site Web interactif, page Facebook, page Twitter)	UEP-ECOREAB	Dès l'approbation du PMPP	PM : A intégrer dans le budget de com du ECOREAB
	Mise en place d'un numéro vert, adresses email et postale	UEP-ECOREAB	Dès l'approbation du PMPP	PM : A intégrer dans le budget de com du ECOREAB
Gestion des griefs	Conception des outils spécifiques sur le MGP	UEP-ECOREAB	Dès l'approbation du PMPP	PM : A intégrer dans le budget de com du ECOREAB
	Edition et Publication de brochures /affiches / Dépliants sur le MGP	UEP-ECOREAB	Dès l'approbation du PMPP	25 000 000
Gestion des feedbacks	Conception des outils spécifiques sur la gestion des feedbacks	UEP-ECOREAB	Dès l'approbation du PMPP	PM : A intégrer dans le budget de com du ECOREAB
	Suivi des feedbacks	UEP-ECOREAB	Pendant et après les travaux	
Suivi - évaluation du PMPP	Publication des rapports de suivi du PMPP y compris les feedbacks et griefs	UEP-ECOREAB	Tous les 03 mois	PM : A intégrer dans le budget de com du ECOREAB
	Mise à jour du PMPP	UEP-ECOREAB	Tous les ans	30 000 000
Staff	Recrutement du responsable du système de gestion de l'information et du MGP	UEP-ECOREAB	Dès l'approbation du PMPP	50 000 000

VIII. CONCLUSION

Le présent PMPP est élaboré dans le but d'intégrer l'évaluation environnementale et sociale préliminaire, la conception et la mise en œuvre du Projet tel que préconisé dans la NES n°1. Il identifie les parties prenantes et décrit principalement les moyens, les échéanciers et modalités de leur mobilisation dans la mise en œuvre du Projet.

A cet effet, une consultation a été menée aux fins d'informer les parties prenantes sur le projet d'une part, et de recueillir leurs avis, préoccupations et recommandations afférents aux interventions du Projet d'autre part.

Ces consultations ont permis de relever une forte adhésion des communautés, des acteurs institutionnels aux objectifs du Projet. Cependant, des préoccupations majeures ont été relevées notamment pour ce qui concerne :

- les critères qui président aux choix des zones bénéficiaires,
- l'inclusion des réalités socioculturelles locales dans la définition du mécanisme de gestion des conflits,
- et l'inclusion des autorités et dignitaires locaux au cours des différentes phases d'engagement et de mobilisation des parties prenantes.

ANNEXES

ANNEXE 1 : FORMULAIRES DE PLAINTES

FORMULAIRE DE PLAINTE

Date :

Nom et prénom (s) du réclamant/plaignant :

Contact (adresse/tél) :

Activité du projet et emplacement cause de la plainte :

Stade de développement (conception, travaux, exploitation) :

Détails sur la plainte :

[Le cas échéant, les photos, documents, ou autres justificatifs sont à inclure en pièce jointe]

Cadre réservé au point focal responsable des plaintes

Numéro de plainte :

Date de réception de la plainte :

Date limite de traitement de la plainte :

Tampon/Cachet:

Nom et prénom (s) de l'Agent ayant reçu la plainte :

Contacts :

FICHE DE PLAINTE

Date : _____

Quartier de

Commune de

Département de

Dossier N°.....

PLAINTE

Nom et prénom (s) du plaignant :

Adresse :

Quartier :

Nature du préjudice objet de la plainte :

Description de la plainte :

A, le.....

Signature du plaignant

Observations de l'autorité locale chargée de la médiation :

.....

A, le.....

(Signature de l'autorité locale)

RÉPONSE DU PLAIGNANT :

A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION :

A, le.....

(Signature du responsable traitant du grief)

ANNEXE 2 : MODELE DE JOURNAL DE CONSULTATION

Le but du journal d'activité est de recueillir des informations sur lesquelles, les parties prenantes ont été consultées. Il est important de conserver ce journal afin de pouvoir documenter l'implication des parties prenantes durant toutes les phases du projet.

Membre (s) UGP-ECOREAB :	
Méthode (encercler):	Email Téléphone Rencontre
Partie prenante consultée Nom & Prénom :	Date du premier contact :
Structure:	
Téléphone:	
Email:	
Objet de la consultation (brève description)	Matériel et/ou informations demandé(e)s / reçu(e)s
Suivi, notes ou observations	

Pour les communications ultérieures avec la même personne, remplir le tableau ci-dessous

Date	Informations demandées / reçues	Notes ou observations

ANNEXE 3 : MODELE DE RAPPORT DE CONSULTATION

RAPPORT DE CONSULTATION

Date de la Consultation:		
Lieu de la Consultation:		
<u>Objet de la consultation :</u>		
Parties prenantes consultées	<i>Organisation</i>	<i>Nom et fonction</i>
	1.	
	2.	
	3.	
	4.	
	5.	
	6.	
	7.	
	8.	
	9.	
	10.	
Points de discussion	<ul style="list-style-type: none"> • • • 	
Recommandations		

NB : Joindre Photos de la consultation et feuille de présence

ANNEXE 4 : FORMULAIRE DE FEEDBACK

Contact de l'UGP – ECOREAB	Date de consultation	Lieu de la consultation
Nom et statut de la partie prenante	Adresse: Tél:	Email
Problèmes / sujets soulevés	Résumé des résultats de la consultation	
Avons-nous oublié quelque chose qui a été soulevé durant la consultation ?		
Y a-t-il une information importante qui a été négligée ?		
Y a-t-il une autre partie prenante importante que nous devrions consulter ?		
Qu'est-ce qui vous intéresse le plus dans les projets ?		
Quelles sont vos appréhensions sur les projets ?		
Quelles informations aimeriez-vous qu'on partage avec vous ? Par quel canal ?		
Quelles sont vos suggestions et recommandations ?		

ANNEXE 5 : FORMULAIRE BOITE A QUESTION

Date	Nom du soumissionnaire & Coordonnées	Partie prenante	Question, commentaire, suggestion	Nom et coordonnées du responsable projet auquel la question, le commentaire ou la suggestion a été soumis	Réponse donnée au soumissionnaire et le mode de transmission	Date de la transmission

ANNEXE 6 : CATALOGUE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Identification du Risque				Analyse du Risque			Mesures de Gestion
N°	Partie Prenante/récepteur d'impact	Cause	Risque (Évènement)	Probabilité	Gravité	Criticité	Description de l'action
1	Populations affectées des zones d'intervention	Acquisition de terres	Déplacement Réinstallation involontaire	Très probable	Fort	56	<ul style="list-style-type: none"> Respecter les dispositions contenues dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet
2	Communautés riveraines des emprises de pose des réseaux MT	Empiètement sur les terres hors emprise Difficultés à délimiter les parcelles	Conflits fonciers	Probable	Moyen	30	<ul style="list-style-type: none"> Procéder à la délimitation des emprises en présence des entreprises, des autorités administratives et locales et des représentants des communautés Renforcer les capacités des commissions de gestion des plaintes sur les questions foncières Diffuser largement le MGP y compris les procédures de saisine et de traitement des plaintes
3	Parties prenantes/Communautés affectées BM/DEEC	Non diffusion du MGP Non traitement ou retard dans le traitement des plaintes/réclamations	Conflits sociaux Soulèvements Dépôt des plaintes à la Banque mondiale, à la DECC ou recours judiciaire	Probable	Moyen	40	<ul style="list-style-type: none"> Diffuser largement le MGP y compris les procédures de saisine et de traitement des plaintes Renforcer les capacités des commissions de gestion des plaintes pour une gestion efficace des plaintes Mettre une boîte aux plaintes à la disposition des communautés pour les dépôts anonymes Mettre en place une plateforme pour une transmission des plaintes en ligne et/ou un numéro vert Consulter régulièrement les membres communautaires, notamment des femmes, pour garantir que les points d'entrée et le mécanisme conçu pour gérer les plaintes soient accessibles et que les services fournis sont adaptés aux besoins des survivantes au cas d'incident VBG/EAS/HS.

Identification du Risque				Analyse du Risque			Mesures de Gestion
N°	Partie Prenante/récepteur d'impact	Cause	Risque (Évènement)	Probabilité	Gravité	Criticité	Description de l'action
							•
4	Communautés riveraines	Non-recrutement de la main d'œuvre locale Non transparence dans le recrutement de la main d'œuvre local Discrimination Mauvaises conditions de travail	Non-engagement des communautés Violences verbales entre employés et communautés locales Révoltes, soulèvement des communautés, en particulier les jeunes Conflits sociaux	Probable	Moyen	40	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir un plan de recrutement de la main d'œuvre locale et sans discrimination, notamment de genre • Recruter en priorité la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés • Mettre en place un mécanisme de gestion de cette main d'œuvre en associant les autorités administratives et locales ainsi que les représentants des communautés riveraines, les organisations communautaires de base
5	Intervenants Prestataires de services Personnel des chantiers Communautés riveraines	Manque/insuffisance de sensibilisation des populations et des différents intervenants	Propagation VIH/SIDA, MST et autres maladies transmissibles	Probable	Faible	18	<ul style="list-style-type: none"> • Exécuter les activités d'information et de sensibilisation inscrites dans les PGES • Sensibiliser de façon continue les communautés sur les risques de transmission des IST/VIH/SIDA et les moyens de prévention, en collaboration avec des structures de santé des zones d'intervention • Organiser des séances de dépistages et de suivi
6	Autorités locales Projet	Politisation et discrimination dans le processus de dialogue avec les parties prenantes	Discrimination/non-identification de toutes les parties prenantes Pourparlers avec	Probable	Moyen	40	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier et faire participer toutes les parties prenantes, notamment les interlocuteurs légitimes • Instaurer la transparence et impliquer davantage les acteurs locaux

Identification du Risque				Analyse du Risque			Mesures de Gestion
N°	Partie Prenante/récepteur d'impact	Cause	Risque (Évènement)	Probabilité	Gravité	Criticité	Description de l'action
			des interlocuteurs non légitimes				
7	Populations riveraines (Femmes, enfants, personnes vulnérables)	Flux de travailleurs étrangers Installation de chantiers près des établissements humains	Violences basées sur le genre/Exploitation et abus sexuels/Harcèlement sexuel	Très Probable	Fort	40	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer un plan de prévention et de prise en charge des VBG/EAS/HS, parallèlement au mécanisme de gestion des plaintes et le mettre en œuvre • Adopter et faire signer un code de conduite au personnel du projet et des entreprises et autres intervenants/prestataires de services • Préparer un plan de communication et de formation • Faire des campagnes de sensibilisation régulières
8	Commissions de gestion des plaintes	Manque de ressources techniques et financières	Manque ou faible motivation des membres des commissions de gestion des plaintes	Probable	Moyen	40	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un plan de travail et de renforcement des capacités des membres des différentes commissions de gestion des plaintes, y compris sur la gestion éthiques et référencement vers des services pour les plaintes EAS/HS • Mettre en place un système de suivi régulier des activités des commissions de gestion des plaintes • Doter les commissions de ressources matérielles et financières
9	Personnel de chantier	Mauvaises conditions de travail des personnels de chantiers	Perturbation des travaux	Probable	Faible	18	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir dans les cahiers des charges des clauses spécifiques garantissant des conditions de travail décentes • Exiger des entreprises et autres prestataires la mise en place d'un plan de prévention et de prise en charge des cas de COVID-19

Identification du Risque				Analyse du Risque			Mesures de Gestion
N°	Partie Prenante/récepteur d'impact	Cause	Risque (Évènement)	Probabilité	Gravité	Criticité	Description de l'action
10	Enfants mineurs	Travail des enfants	Trafic de personnes/travail forcé	Probable	Faible	18	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir dans les DAO et les cahiers des charges, des clauses spécifiques interdisant le travail des enfants et le travail forcé • Développer une communication spécifique en vue de sensibiliser les populations riveraines • Mettre en place un mécanisme de surveillance sur ces questions
11	UEP/ECOREAB	Non-respect des engagements du projet vis-à-vis des parties prenantes	Non adhésion des parties prenantes	Probable	Faible	18	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la transparence et le respect des engagements durant tout le processus • Mettre en place une plateforme de communication et un système de recueil et de traitement des requêtes d'informations, des avis, perceptions pour assurer l'implication de toutes les parties prenantes et la prise en charge de leurs besoins
12	Parties prenantes/Communautés affectées/groupe vulnérables	Cohabitation avec les communautés locales	Violences basées sur le Genre	Très Probable	Fort	40	<ul style="list-style-type: none"> • Signature des codes de conduite avec le langage clair sans ambiguïté interdisant la VBG/EAS/HS et les formations continues avec les sanctions claires au cas de non-respect • Cartographie des services d'appui médical, psychosociaux, et légaux pour les survivantes de VBG/EAS/HS menée dans le cadre des EIES • Adaptation de la MGP pour répondre de façon rapide, éthique, confidentielle, et centrée sur la survivante au cas de VBG/EAS/HS • Sensibilisation aux alentours des sites de travaux/populations riveraines sur les comportements interdits dans les codes des

Identification du Risque				Analyse du Risque			Mesures de Gestion
N°	Partie Prenante/récepteur d'impact	Cause	Risque (Évènement)	Probabilité	Gravité	Criticité	Description de l'action
							<p>conduits et comment accéder à la MGP au cas de non-respect</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éclairages suffisant, installations hygiéniques séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermes à clés à partir de l'intérieur, affichages dans les milieux publiques aux chantiers rappelant que la VBG/EAS/HS est interdit • L'utilisation des consultations régulières pour évaluer les risques de VBG/EAS/HS et pour évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation en place

ANNEXE 7 : LISTE DES PARTIES PRENANTES INTERESSEES

Tableau 53: Topologie des parties prenantes et entités correspondantes

GROUPES ET ORGANISATIONS CIBLES	DIRECTIONS / SERVICES CONCERNES	PRINCIPAUX ENJEUX A ABORDER
Services Centraux : ministères, directions ministérielles, et agences nationales		
Ministère du Pétrole et des Énergie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Secrétariat Permanent à l'énergie (SPE) ▪ SENELEC : Direction technique de Transport ▪ SENELEC : Direction technique de Distribution ▪ SENELEC : Direction qualité sécurité et environnement (DQSE) ▪ Agence sénégalaise d'électrification rurale (ASER) : Direction technique ▪ ASER : Service environnement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impacts environnementaux et sociaux (E&S) associés aux lignes de transport ▪ Recommandations sur les mesures de gestion ▪ Maximisation des opportunités pour l'électrification rurale ▪ Impacts E&S et mesures de gestion pour les lignes de distribution ▪ Enjeux, pratiques et recommandations pour la relocalisation et les compensations ▪ Critères devant influencer le choix des sites d'intervention du projet et les tracés ▪ Opportunités/bénéfices et contraintes/ enjeux associés aux sous projets
Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Direction des Routes (MITTD) ▪ Direction des Chemins de fer (MITTD) ▪ Direction des Infrastructures Aéroportuaires ▪ AGEROUTE 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Distances à respecter et autres contraintes par rapport aux emprises et traversées de routes ▪ Localisation des aéroports et distances à respecter
Ministère de l'Economie numérique et des Télécommunications	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SONATEL ▪ FREE ▪ ADIE 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Critères devant influencer les tracés (réseau télécommunication, chemin de fer et autres réseaux) ▪ Opportunités/bénéfices et contraintes/ enjeux associés aux projets
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Direction de l'Environnement et des Établissements classés (DEEC) ▪ Direction des Parcs nationaux (DPN) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impacts E&S et mesures de gestion pour les lignes de distribution ▪ Critères devant influencer les tracés

GROUPES ET ORGANISATIONS CIBLES	DIRECTIONS / SERVICES CONCERNES	PRINCIPAUX ENJEUX A ABORDER
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Division des Aires et Domaines Protégés ▪ Direction aires marines communautaires protégés (DAMCP) ▪ Direction des Eaux, Forêts, Chasse et de la Conservation des Sols (DEFCCS) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enjeux et recommandations pour les secteurs à proximités des zones protégées (parcs nationaux, réserves, forêts classées etc.) ▪ Impacts E&S et mesures de gestion pour les lignes de transport et de distribution ▪
<p>Ministère des Finances</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Direction générale des impôts et domaines ▪ Direction du cadastre 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enjeux, pratiques et recommandations pour la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et compensations ▪ Enjeu relatif au foncier et à la sécurisation des emprises des lignes
<p>Ministère de de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture ▪ Agence nationale de l'aménagement du territoire (ANAT) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enjeux / impacts anticipés sur le plan de l'urbanisme et du milieu bâti en milieu urbain ▪ Critères devant influencer les tracés ▪ Impacts sur la qualité de vie et les activités de la population en milieu urbain, dont celles des femmes et des jeunes. ▪ Enjeux par rapport aux grandes orientations d'aménagement du territoire ▪ Opportunités/bénéfices et contraintes/ enjeux associés aux projets
<p>Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des Enfants</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Direction de la Femme ▪ Direction de l'équité, l'égalité et de genre ▪ Direction de la Promotion et de la Protection des Groupes vulnérables ▪ Direction de la Prévention et Direction de la Lutte contre la Maladie 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impacts pour les femmes, les groupes vulnérables et mesures d'assistance, de gestion / relocalisation / compensation recommandées pour les lignes de transport d'énergie ▪ Impacts et recommandations spécifiques aux femmes et groupes vulnérables ▪ Enjeu relatif au foncier et à la situation des femmes

GROUPES ET ORGANISATIONS CIBLES	DIRECTIONS / SERVICES CONCERNES	PRINCIPAUX ENJEUX A ABORDER
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enjeux/impacts anticipés liés à la santé des populations ▪ Identification des groupes vulnérables et des principales mesures de gestion ▪ Opportunités/bénéfices et contraintes/ enjeux associés aux projets ▪ Services de VBG (médical, légal, psychosocial) disponibles dans le zone d'intervention
Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Direction de l'Agriculture ▪ Direction de l'Horticulture ▪ Direction de l'Élevage 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enjeux/impacts anticipés sur les activités agricoles ▪ Identification des projets et zones d'extension agricoles ▪ Enjeux impact sur l'élevage (parcours de bétail, pâturage etc.) ▪ Pratiques/recommandations par rapport aux compensations ▪ Impacts spécifiques aux femmes ▪ Identification des parties prenantes privées (secteur agricole)
Ministère de la Culture et de la Communication	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Direction du Patrimoine Culturel 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification des sites sacrés et/ou historiques ▪ Identification des populations culturellement sensibles ▪ Recommandations pour les zones à fort potentiel archéologique ▪ Opportunités/bénéfices et contraintes/ enjeux associés aux projets
Services Régionaux		
Région de Kaolack Départements de :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agence régional de développement (ARD) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préoccupations et recommandations en vue d'une meilleure conception et mise en œuvre du projet

GROUPES ET ORGANISATIONS CIBLES	DIRECTIONS / SERVICES CONCERNES	PRINCIPAUX ENJEUX A ABORDER
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Kaolack, ▪ Niorio du Rip, ▪ Guinguinéo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service régional de la santé et l'Action sociale ▪ Service régional du développement communautaire ▪ Direction Régionale du développement rural ▪ Inspection régionale des eaux et forêt (IREF) ▪ Service régional de l'urbanisme ▪ Service régional du cadastre ▪ Service régional des mines et de la géologie ▪ Centre culturel régional ▪ Division régionale de l'environnement et des établissements classés (DREEC) ▪ Service Régional de l'action sociale ▪ Délégation régionale de SENELEC 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification des organisations du secteur privé susceptibles d'être intéressées et/ou affectées ▪ Opportunités/bénéfices et contraintes/ enjeux associés aux sous projets
<p>Région de Tambacounda</p> <p>Départements de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tambacounda, ▪ Bakel, ▪ Koumpentoum, ▪ Goudiry, 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agence régional de développement (ARD) ▪ Service régional de la santé et l'Action sociale ▪ Service régional du développement communautaire ▪ Direction Régionale du développement rural ▪ Inspection régionale des eaux et forêt (IREF) ▪ Service régional de l'urbanisme ▪ Service régional du cadastre 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préoccupations et recommandations d'une meilleure conception et mise en œuvre du projet ▪ Identification des organisations du secteur privé susceptibles d'être affectées ▪ Opportunités/bénéfices et contraintes/ enjeux associés aux projets

GROUPES ET ORGANISATIONS CIBLES	DIRECTIONS / SERVICES CONCERNES	PRINCIPAUX ENJEUX A ABORDER
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service régional des mines et de la géologie ▪ Centre culturel régional ▪ Division régionale de l'environnement et des établissements classés (DREEC) ▪ Service Régional de l'action sociale ▪ Délégation régionale de SENELEC 	
<p>Région de Kédougou</p> <p>Départements de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Kédougou, ▪ Salemata, ▪ Saraya, 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agence régional de développement (ARD) ▪ Service régional de la santé et l'Action sociale ▪ Service régional du développement communautaire ▪ Direction Régionale du développement rural ▪ Inspection régionale des eaux et forêt (IREF) ▪ Service régional de l'urbanisme ▪ Service régional du cadastre ▪ Service régional des mines et de la géologie ▪ Centre culturel régional ▪ Division régionale de l'environnement et des établissements classés (DREEC) ▪ Service Régional de l'action sociale ▪ Délégation régionale de SENELEC 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préoccupations et recommandations en vue d'une meilleure conception et mise en œuvre du projet ▪ Identification des organisations du secteur privé susceptibles d'être intéressées et/ou affectées ▪ Opportunités/bénéfices et contraintes/ enjeux associés aux sous projets
<p>Région de Sédhiou</p> <p>Départements de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sédhiou, 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agence régional de développement (ARD) ▪ Service régional de la santé et l'Action sociale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préoccupations et recommandations en vue d'une meilleure conception et mise en œuvre du projet ▪ Identification des organisations du secteur privé susceptibles d'être intéressées et/ou affectées

GROUPES ET ORGANISATIONS CIBLES	DIRECTIONS / SERVICES CONCERNES	PRINCIPAUX ENJEUX A ABORDER
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bounkiling ▪ Goudomp 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service régional du développement communautaire ▪ Direction Régionale du développement rural ▪ Inspection régionale des eaux et forêt (IREF) ▪ Service régional de l'urbanisme ▪ Service régional du cadastre ▪ Service régional des mines et de la géologie ▪ Centre culturel régional ▪ Division régionale de l'environnement et des établissements classés (DREEC) ▪ Service Régional de l'action sociale ▪ Délégation régionale de SENELEC 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Opportunités/bénéfices et contraintes/ enjeux associés aux sous projets
<p>Région de Kolda</p> <p>Départements de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Kolda, ▪ Vélingara, ▪ Médina Yoro Foula 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agence régional de développement (ARD) ▪ Service régional de la santé et l'Action sociale ▪ Service régional du développement communautaire ▪ Direction Régionale du développement rural ▪ Inspection régionale des eaux et forêt (IREF) ▪ Service régional de l'urbanisme ▪ Service régional du cadastre ▪ Service régional des mines et de la géologie ▪ Centre culturel régional 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préoccupations et recommandations en vue d'une meilleure conception et mise en œuvre du projet ▪ Identification des organisations du secteur privé susceptibles d'être intéressées et/ou affectées ▪ Opportunités/bénéfices et contraintes/ enjeux associés aux sous projets

GROUPES ET ORGANISATIONS CIBLES	DIRECTIONS / SERVICES CONCERNES	PRINCIPAUX ENJEUX A ABORDER
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Division régionale de l'environnement et des établissements classés (DREEC) ▪ Service Régional de l'action sociale ▪ Délégation régionale de SENELEC 	
<p>Région de Ziguinchor</p> <p>Départements de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bignona ▪ Kafountine ▪ Diouloulou ▪ Thionck Essyl 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agence régional de développement (ARD) ▪ Service régional de la santé et l'Action sociale ▪ Service régional du développement communautaire ▪ Direction Régionale du développement rural ▪ Inspection régionale des eaux et forêt (IREF) ▪ Service régional de l'urbanisme ▪ Service régional du cadastre ▪ Service régional des mines et de la géologie ▪ Centre culturel régional ▪ Division régionale de l'environnement et des établissements classés (DREEC) ▪ Service Régional de l'action sociale ▪ Délégation régionale de SENELEC 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préoccupations et recommandations en vue d'une meilleure conception et mise en œuvre du projet ▪ Identification des organisations du secteur privé susceptibles d'être intéressées et/ou affectées ▪ Opportunités/bénéfices et contraintes/ enjeux associés aux sous projets
Administration Locale		
<p>Région de Kaolack</p> <p>Départements de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Kaolack, 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gouverneur de région ▪ Préfets ▪ Conseils départementaux ▪ Maires des communes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préoccupations, attentes et recommandations en vue d'une meilleure conception et mise en œuvre du projet;

GROUPES ET ORGANISATIONS CIBLES	DIRECTIONS / SERVICES CONCERNES	PRINCIPAUX ENJEUX A ABORDER
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Niorio du Rip, ▪ Guinguinéo 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification des organisations du secteur privé susceptibles d'être intéressées et/ou affectées; ▪ Opportunités/bénéfices et contraintes/ enjeux associés aux sous projets
<p>Région de Tambacounda</p> <p>Départements de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tambacounda, ▪ Bakel, ▪ Koumpentoum, ▪ Goudiry, 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gouverneur de région ▪ Préfets ▪ Conseils départementaux ▪ Maires des communes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préoccupations, attentes et recommandations en vue d'une meilleure conception et mise en œuvre du projet; ▪ Identification des organisations du secteur privé susceptibles d'être intéressées et/ou affectées; ▪ Opportunités/bénéfices et contraintes/ enjeux associés aux sous projets
<p>Région de Kédougou</p> <p>Départements de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Kédougou, ▪ Salemata, ▪ Saraya, 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gouverneur de région ▪ Préfets ▪ Conseils départementaux ▪ Maires des communes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préoccupations, attentes et recommandations en vue d'une meilleure conception et mise en œuvre du projet; ▪ Identification des organisations du secteur privé susceptibles d'être intéressées et/ou affectées; ▪ Opportunités/bénéfices et contraintes/ enjeux associés aux sous projets
<p>Région de Sédhiou</p> <p>Départements de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sédhiou, ▪ Bounkiling ▪ Goudomp 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gouverneur de région ▪ Préfets ▪ Conseils départementaux ▪ Maires des communes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préoccupations, attentes et recommandations en vue d'une meilleure conception et mise en œuvre du projet; ▪ Identification des organisations du secteur privé susceptibles d'être intéressées et/ou affectées; ▪ Opportunités/bénéfices et contraintes/ enjeux associés aux sous projets
<p>Région de Kolda</p> <p>Départements de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Kolda, ▪ Vélingara, 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gouverneur de région ▪ Préfets ▪ Conseils départementaux ▪ Maires des communes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préoccupations, attentes et recommandations en vue d'une meilleure conception et mise en œuvre du projet; ▪ Identification des organisations du secteur privé susceptibles d'être intéressées et/ou affectées;

GROUPES ET ORGANISATIONS CIBLES	DIRECTIONS / SERVICES CONCERNES	PRINCIPAUX ENJEUX A ABORDER
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Médina Yoro Foula 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Opportunités/bénéfices et contraintes/ enjeux associés aux sous projets
<p>Région de Ziguinchor</p> <p>Départements de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bignona ▪ Kafountine ▪ Diouloulou ▪ Thionck Essyl 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gouverneur de région ▪ Préfets ▪ Conseils départementaux ▪ Maires des communes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préoccupations, attentes et recommandations en vue d'une meilleure conception et mise en œuvre du projet; ▪ Identification des organisations du secteur privé susceptibles d'être intéressées et/ou affectées; ▪ Opportunités/bénéfices et contraintes/ enjeux associés aux sous projets
Organisations de la société civile et organisations communautaires de bases (OCB)		
<p>Associations consoméristes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Regroupement des Femmes Consoméristes, contre la féminisation de la pauvreté ▪ Association de Défense des usagers de l'Eau, de l'Electricité, des Télécommunications et des Services ▪ Association pour la Défense de l'Environnement et des Consommateurs ▪ ONG EVE la Lumière ▪ Association des consommateurs du Sénégal (ASCOSEN) ▪ Fédération Nationale des Associations de Consommateurs 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impacts E&S ▪ Identification d'ONG locales ▪ Impacts environnementaux associés aux lignes de transport / distribution et recommandations ▪ Opportunités/bénéfices et contraintes/ enjeux associés aux sous projets
Structures de médiation et de Gestion		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Médiature de la Publique ▪ Médiateur au niveau régional 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impacts E&S

GROUPES ET ORGANISATIONS CIBLES	DIRECTIONS / SERVICES CONCERNES	PRINCIPAUX ENJEUX A ABORDER
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Commissions municipales en charge 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification d'ONG locales, y compris les groupes des femmes ou les ONGs avec l'expertise en genre ▪ Impacts environnementaux associés aux lignes de transport / distribution et recommandations ▪ Opportunités/bénéfices et contraintes/ enjeux associés aux projets
Secteur Privé et Organes de Presse		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chambres de commerce et de métiers au niveau régional ▪ Concessionnaires de réseaux d'électrification rurale ▪ Radios ▪ Télévisions ▪ Presse écrite (journaux) nationale et locale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impacts E&S associés aux lignes de transport ▪ Enjeux économiques ▪ Enjeux, pratiques et recommandations pour la relocalisation et les compensations ▪ Opportunités/bénéfices et contraintes/ enjeux associés aux sous projets

ANNEXE 8 : REGISTRE DES RECLAMATIONS EXCLUANT LES PLAINTES LIEES AUX EAS / HS

**ANNEXE 9 : DETAILS SUR LES CONSULTATIONS, PROCES VERBAUX ET LISTES DES PARTIES PRENANTES
CONSULTEES**

Entités	Date et heure de la consultation	Avis et Préoccupations sur le Projet	Recommandations	Réponses formulées par le Consultant
Structures rencontrées au niveau national				
Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés	Mardi 22/12/2020 11h/12H	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les projets d'électrification sont fortement encouragés par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ▪ Le faible accès des communautés à l'électricité constitue un facteur aggravant de l'exploitation abusive des forêts et des feux de brousse ▪ Les projets de densification du réseau MT réalisés par la SENELEC sont fortement encadrés sur le plan environnemental et social. Plusieurs projets de nature similaire ont été réalisés par la SENELEC et ont fait l'objet d'études environnementales et sociales. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet ECOREAB devra se conformer à la réglementation nationale notamment la réalisation d'études d'impact environnemental et social à défaut d'une analyse environnementale stratégique ▪ L'Unité de Coordination du Projet devra déposer un avis de Projet à la DEEC en vue d'un classement du projet et des indications pratiques pour la mise en conformité du Projet ▪ L'élaboration de directives environnementales et sociales devra accompagner la mise en œuvre du Projet ▪ Les réseaux souterrains devront être privilégiés dans le cadre du projet compte tenu des risques sécuritaires posés par les lignes aériennes notamment à la traversée des établissements humains. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'Unité de Coordination du Projet représentée par le PASE transmettra à la DEEC les éléments techniques relatifs au Projet. Le Projet sera soumis à une procédure de sélection environnementale définie dans le CGES ▪ La possibilité de traverser certaines agglomérations par réseau enterré sera étudiée par le Projet dans la phase de conception
Direction de la Qualité, Sécurité et Environnement de la SENELEC	Mercredi 23/12/2020 Visio-Conférence 11h-12h	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le renforcement du maillage électrique du Sénégal notamment dans les zones déficitaires constitue une préoccupation pour la Senelec ▪ Les acquis consolidés dans le cadre du PASE constituent un état de référence sur lequel devra s'adosser les activités du Projet ECOREAB ▪ Les projets de lignes MT présentent de faibles risques environnementaux et sociaux ▪ La Senelec, à travers la DQSE, capitalise une expérience significative en matière de gestion environnementale et sociale et d'intégration du Genre dans les processus de mise en œuvre des projets 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Projet devra s'adosser sur les acquis et sur l'expérience de l'équipe du PASE en matière notamment de réinstallation et d'intégration du genre ▪ Le Projet devra intégrer les ménages vulnérables dans la définition des coûts d'accès à l'électricité notamment en milieu rural ▪ Le Projet devra couvrir les zones prioritaires définies par la SENELEC en matière de couverture électrique ▪ Les zones couvertes par le Projet doivent être arrêtées en intégrant les choix d'investissement réalisés dans le cadre du PASE et du Millénum Challenge Account 2 afin d'éviter des doublons 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PASE sera l'unité d'exécution du Projet ▪ La définition des zones prioritaires sera fonction des priorités définies par la Senelec et l'Aser en termes de couverture
Agence Nationale de l'électrification rurale	Jeudi 24/12/2020 12h-12h45	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ASER travaille en étroite collaboration avec la SENELEC sur le relèvement du taux d'accès à l'électricité dans les zones rurales ▪ Dans le cadre du Plan Sénégal Emergent, l'ASER a pour objectif de porter à au moins 30% le taux d'accès à l'électricité dans toutes les zones rurales du pays ▪ Le faible accès à l'électricité dans certaines zones du pays notamment à Kédougou constitue l'un des premiers facteurs justificatifs de la pauvreté 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bien que les compétences de la SENELEC et de l'ASER sont clairement définies, il n'en demeure pas moins qu'une concertation est nécessaire dans le cadre du présent projet pour l'identification des zones bénéficiaires ▪ L'ASER devra être impliquée dans les études de conception du projet et dans la phase de mise en œuvre ▪ L'ASER devra être représentée dans l'unité d'exécution du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ASER sera partie prenante du Projet ▪ Les priorités d'électrification rurale définies par l'ASER seront intégrées par l'UEP dans les études de conception

Entités	Date et heure de la consultation	Avis et Préoccupations sur le Projet	Recommandations	Réponses formulées par le Consultant
Direction des Routes (MITTD)	Mercredi 16/12/2020 15h30-16h30	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les projets d'électrification cohabitent généralement avec le réseau routier structurant ▪ La SENELEC, la Direction des Routes et l'AGEROUTE travaillent ensemble sous l'égide des autorités administratives pour une cohérence d'ensemble dans les interventions ▪ Les traversées de routes pour la pose de réseaux électriques impactent négativement sur la qualité des chaussées ▪ Les pylônes installés sur les emprises routières constituent également une problématique de sécurité routière avec des risques de heurts. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'implication de l'AGEROUTE dans la validation des tracés sur les emprises routières est fortement recommandée ▪ Le projet devra privilégier des techniques de fonçage et non des tranchées ouvertes pour les traversées de route afin de garantir le maintien de la qualité des routes ▪ Le projet devra privilégier des réseaux enterrés en lieu et place des réseaux aériens 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les traversées de réseaux routiers sont encadrées par la réglementation. En temps utile, le Projet se rapprochera de l'Ageroute pour les dispositions techniques de traversée en réseau enterré
Association des consommateurs du Sénégal (ASCOSEN)	Mercredi 16/12/2020 09h30-10h30	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les associations consoméristes sont aujourd'hui impliquées dans tous les projets de service public particulièrement dans les projets d'électrification en milieu urbain et rural ▪ Le Projet est salué à sa juste valeur compte des retombées positives qu'elle génère au niveau des communautés bénéficiaires souvent très démunies ▪ Les projets similaires constituent également des risques de tension sociale induites notamment par les inégalités dans les choix des zones bénéficiaires ▪ L'installation d'un réseau MT ne suffit pas pour ce genre de projet. En effet, les coûts d'accès à l'électricité sont relativement onéreux particulièrement pour les populations en milieu rural 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet devra intégrer une dimension « branchement social » afin que les groupes vulnérables puissent en bénéficier ▪ La CEDEAO devra agir sur ses pays-membres pour une réduction drastique du coût de l'électricité en milieu rural et en milieu urbain 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet n'agit pas sur les raccordements domiciliaires
ONG Enda Energie	Lundi 14/12/2020 Par visio-conférence 10h30/11h00	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet est pertinent en ce sens qu'il permettra de réduire le déficit d'électrification de zones à fort potentiel productif ▪ L'équité territoriale passe par la réalisation de projets similaires qui permettront de booster la production agricole locale et le secteur artisanal 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser le renforcement de la résilience des groupements de femmes productrices dans les zones d'intervention du Projet ▪ Faciliter l'accès des populations aux services énergétiques durables (énergies solaires principalement) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet ne revêt pas une composante « énergies renouvelables »
Acteurs Institutionnels et non institutionnels rencontrés dans la région de Kaolack				
Gouvernance de Kaolack	Mardi 22/12/2020 09h-09h30	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Gouvernance n'a pas encore été saisie de ce projet ▪ Les problèmes récurrents dans la couverture et la fourniture électriques dans la région de Kaolack font qu'un tel projet serait agréablement accueilli par les populations du bassin arachidier dans son ensemble ▪ Des projets de centrales solaires ont été réalisés dans la zone de Kahone et vont significativement contribuer à résorber le déficit d'électrification dans la région de Kaolack ▪ La Gouvernance de Kaolack accompagnera le Projet dans ses actions afin que les objectifs visés soient atteints 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'implication des services techniques dans les études techniques apportera une plus-value au projet ▪ L'intégration d'un volet de renouvellement du réseau peut également être envisagée par le Projet eu égard à la vétusté du réseau existant 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet a préparé un plan de mobilisation des parties prenantes qui définit les modalités d'implication de tous les acteurs sur tout le cycle de mise en œuvre du projet ▪ Le projet n'inclut pas de composante réhabilitation du réseau existant

Entités	Date et heure de la consultation	Avis et Préoccupations sur le Projet	Recommandations	Réponses formulées par le Consultant
Service Régional de l'Urbanisme et de l'Habitat de Kaolack	Mardi 22/12/2020 11h-11h50	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nous sommes confrontés à un problème de vétusté du réseau électrique ▪ De nombreuses localités de la région de Kaolack ne sont pas encore desservies en électricité ▪ Dans la commune de Kaolack, il y a des quartiers qui ne disposent pas d'électricité (Touba extension, Medina Fass Cheikh Tidiane, Thiofat, une partie de Kabatoki, une partie de Ndangane,). ▪ Les quartiers traditionnels ont besoin d'une modernisation de leur réseau électrique ▪ Il peut y avoir des pertes de terres et d'habitats dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet ▪ Le service régional de l'urbanisme est disposé à aider le projet pour les recensements 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte le projet de la SENELEC qui est en cours dans la localité de Kahone ▪ Il faut moderniser les installations électriques afin d'éviter les pertes d'énergie ▪ Indemniser correctement les personnes impactées par le projet 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La NES n°5 de la Banque Mondiale sera adoptée en cas de réinstallation involontaire. Le principe d'une indemnisation juste et équitable des PAP sera dûment respecté dans le cadre du projet
Inspection Régionale des Eaux et Forêts de Kaolack	Mardi 22/12/2020 13h-14h	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C'est un projet que nous suivons de très près ▪ Le projet Energy de l'OMVG a impacté une partie de nos écosystèmes ▪ Compte tenu de l'envergure du projet qui a une vocation sous régionale, nous ne pouvons qu'avoir de la compréhension et accompagner la CEDEAO ▪ Généralement, la mise en œuvre de ces projets d'électrification s'accompagne de beaucoup de dommages notamment des coupes d'arbres ▪ Du point de vue de leur vocation sous régionale, ces projets sont souvent exonérés de taxes forestières ▪ Les impenses payées aux populations dans le cadre du projet Energy de l'OMVG afin de compenser la perte d'anacardiers et de manguiers sont insignifiantes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il faut respecter le code forestier ▪ Eviter de servir de mauvais exemples aux autres projets qui peuvent aussi décider de ne plus payer la taxe forestière ▪ Indemniser correctement les populations ▪ Appuyer les Eaux et forêts à mettre en œuvre des activités de reboisement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les exigences du code forestier seront respectées dans la phase de mise en œuvre du projet ▪ La conception du projet veillera à minimiser les impacts sur le couvert végétal et les aires protégées
Brigade Régionale des Sapeurs-Pompiers de Kaolack	Mardi 22/12/2020 16h-17h	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C'est un projet très important ▪ Nous sommes très souvent confrontés à des coupures intempestives d'électricité ▪ Il y a souvent des accidents, des électrocutions notamment, des poteaux en feu et des étincelles sur les lignes électriques ▪ En cas de sinistre, nous contactons d'abord la SENELEC pour qu'elle coupe le réseau ▪ Nous avons besoin d'appui logistique et en renforcement de capacité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre les dispositions nécessaires pour éviter les chutes de poteaux pendant la saison des pluies ▪ Il faut se conformer à la réglementation ▪ Eviter d'implanter les poteaux à proximité de la route ▪ Respecter les distances réglementaires ▪ Installer des poteaux de qualité ▪ Sensibiliser la population sur l'importance du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La conception du Projet et la définition des emprises intégrera des périmètres de sécurité pour anticiper sur d'éventuelles chutes de poteaux
Inspection Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale de Kaolack	Mercredi 23/12/2020 09h30-10h Par téléphone	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C'est un projet qu'on suit ▪ L'accès à l'électricité est un véritable problème dans nos pays ▪ Avec les nouvelles technologies, personne ne peut se passer de l'électricité ▪ Malgré les efforts de l'état avec l'électrification rurale, plusieurs localités ne sont pas desservies en électricité ▪ Ce projet va contribuer à l'électrification d'une bonne partie du pays ▪ Ce projet peut être considéré comme un facteur de production, de développement. Certaines activités génératrices de revenus vont pouvoir être réalisées ▪ La vocation sous régionale du projet va contribuer à fortifier les liens et solidifier notre union 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser le recrutement local ▪ Les entreprises doivent respecter la réglementation ▪ Il faut déclarer les ouvriers et les affiliés aux institutions de prévoyance (IPRES, CSS, IPM) ▪ Le secteur de l'électricité étant très accidentogène, mettre en place dans le cadre de la prévention, un comité d'hygiène et de sécurité afin de prévenir les accidents et maladies professionnelles ▪ Recruter les jeunes au niveau local 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le respect des dispositions de la réglementation du travail est une conditionnalité dans le cadre du présent projet. Un plan de gestion de la main d'œuvre a été élaboré en conséquence.

Entités	Date et heure de la consultation	Avis et Préoccupations sur le Projet	Recommandations	Réponses formulées par le Consultant
		<ul style="list-style-type: none"> Les populations vont sentir l'apport de la CEDEAO Les entreprises chargées des travaux vont recruter du personnel Il y a des difficultés du point de vue de l'employabilité des jeunes Ce genre de projet suscite beaucoup d'espoir chez les populations 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les populations locales afin qu'elles comprennent l'importance du projet Veiller à ce que les personnes impactées par le projet soient correctement indemniser 	
Agence Régionale de Développement de Kaolack	Mercredi 23/12/2020 10h-11h	<ul style="list-style-type: none"> Nous sommes chargés d'appuyer les communes dans la réalisation de leurs projets En ce qui concerne le secteur de l'environnement, nous impliquons la DREEC pour la réalisation de screening C'est un projet utile parce que nous subissons toujours des délestages Les communes réalisent des extensions tout en sachant que la tension résiduelle n'est pas suffisante L'implantation des poteaux posent souvent problème Les fils électriques constituent un réel danger pour les populations Les communes ont des besoins réels en renforcement de capacité en passation de marché, suivi de chantier, planification, entretien et maintenance de leur patrimoine, fiscalité 	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à la bonne implantation des poteaux électriques si c'est l'option aérienne qui est choisi Enterrer le réseau électrique et mettre en place des panneaux de signalisation Favoriser le solaire Garantir la sécurité des populations pendant la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> La conception du Projet et la définition des emprises intégrera des périmètres de sécurité pour anticiper sur d'éventuelles chutes de poteaux L'opportunité d'enterrer les conduites aux traversées des agglomérations sera étudiée
Division de l'Environnement et des Etablissements Classés de Kaolack	Mercredi 23/12/2020 15h-16h	<ul style="list-style-type: none"> C'est un projet qui vient à son heure Le projet de l'OMVG a fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique 	<ul style="list-style-type: none"> Il faut prendre en compte l'environnement Respecter les procédures Impliquer et sensibiliser les populations et les acteurs locaux Respecter la distanciation Impliquer les autorités locales Impliquer la SENELEC dans la mise en œuvre du projet Définir la localisation du réseau Aller plus en profondeur en faisant une étude d'impact environnemental par région en plus de l'évaluation environnementale stratégique 	<ul style="list-style-type: none"> Un cadre de gestion environnementale et sociale est préparé dans le cadre du projet. Il définit les procédures de sélection environnementale et les types d'études à mener pour une conformité du projet à la réglementation nationale et aux NES de la Banque Mondiale
Acteurs Institutionnels et non institutionnels rencontrés dans la région de Kaffrine				
Division de l'Environnement et des Etablissements Classés de Kaffrine	Jeudi 24/12/2020 11h30/12h30	<ul style="list-style-type: none"> C'est un projet salubre qui vient à son heure C'est un projet important pour le développement économique et social de la zone L'accès à l'électricité est un facteur du développement économique La réalisation du projet va permettre aux jeunes de la localité de pouvoir développer d'autres activités La mise en œuvre des PGES n'est pas toujours respectée dans le cadre de ces projets surtout en ceux qui concerne la mise à disposition des moyens d'où la nécessité de signer des conventions avec la DREEC et le comité régional de suivi environnemental 	<ul style="list-style-type: none"> Il faut réaliser une évaluation environnementale stratégique (EES) Il faut aussi faire une évaluation environnementale pour chaque région Il faut avant tout procéder à des screening environnementaux parce chaque région a ses spécificités Organiser des sessions de renforcement de capacité pour la DREEC et les autres services techniques Il faut appuyer le comité régional de suivi environnemental en termes de logistique pour lui permettre de faire correctement son travail Il faut respecter les dispositions réglementaires surtout en ce qui concerne la mise en œuvre du PGES notamment le volet social Il faut impliquer toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du projet Il faut sensibiliser les bénéficiaires, les informer afin de limiter les désagréments 	<ul style="list-style-type: none"> Le projet ne prévoit pas la réalisation d'une EES Le CGES propose une procédure de sélection environnementale et sociale L'UEP du Projet mobilisera des experts en sauvegarde environnementale et sociale en vue de veiller à la bonne application des PGES notamment en phase de chantier

Entités	Date et heure de la consultation	Avis et Préoccupations sur le Projet	Recommandations	Réponses formulées par le Consultant
Agence régionale de Développement Kaffrine	Jeudi 24/12/2020 15h30/16h30	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C'est un projet que nous saluons puisque l'accès à l'électricité constitue un problème majeur pour toute la région de Kaffrine ▪ Nous fondons beaucoup d'espoir sur ce projet de la CEDEAO qui est un projet de grande envergure ▪ Le projet s'il n'est pas encadré peut-être source d'insécurité ▪ La plupart des occupations sur la voie publique sont irrégulières ▪ C'est un projet structurant ▪ A Kaffrine, toutes les zones sont prioritaires en ce qui concerne l'accès à l'électricité ▪ La région de Kaffrine est maintenant considérée comme l'agropole du centre et en ce sens, de gros bâtiments et des unités de transformations vont être réalisés ▪ Dans les projets de l'état, l'application des dispositions réglementaires fait défaut surtout pour ce qui est du respect du PGES ▪ Les populations préfèrent la SENELEC au détriment de l'ERA 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il faut d'ores et déjà prendre les devants afin de maîtriser le tracé des lignes électriques ▪ Il faut respecter les dispositions réglementaires ▪ Il faut choisir un linéaire moins contraignant ▪ Procéder au dédommagement et au recasement des personnes impactées par le projet ▪ Il faut mettre en place des mesures sécuritaires ▪ Il faut prendre en compte le volet social ▪ Il faut prendre en compte la fonction de chaque localité dans le choix du tracé du linéaire de la ligne électrique ▪ Il faut prioriser dans le choix des localités qui vont être desservies en électricité, celles qui vont recevoir les infrastructures de la future agropole ▪ Organiser des sessions de renforcement de capacité pour les conseils municipaux des communes de la région ▪ Former les élus en suivi et évaluation des PGES ▪ Organiser des sessions de renforcement de capacité pour les agents de l'ARD et les services techniques ▪ Il faut impliquer davantage les exécutifs locaux ▪ Impliquer tous les acteurs y compris les services techniques ▪ Prendre en compte les spécificités locales ▪ Impliquer le comité régional de suivi environnemental dans la mise en œuvre du projet ▪ Impliquer l'ensemble des localités qui en ont besoin afin de changer le niveau de vie des populations locales ▪ Intégrer le volet social en raccordant gratuitement certains établissements publics comme les écoles, les hôpitaux, les centres et postes de santé... 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des études de faisabilité seront réalisées par le projet avec des propositions de tracé ▪ La NES n°5 de la Banque Mondiale sera adoptée en cas de réinstallation involontaire. Le principe d'une indemnisation juste et équitable des PAP sera dûment respecté dans le cadre du projet ▪ Le projet définira des conditions précises et transparentes pour le choix des zones bénéficiaires ▪ Le PMPP constitue un cadre d'implication et de mobilisation de l'ensemble des parties prenantes durant tout le cycle du projet
Inspection Régionale des Eaux et Forêts de Kaffrine	Vendredi 26/12/2020 09h00/09h30	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C'est projet très intéressant parce que les populations locales ont vraiment besoin de l'électricité ▪ Les Eaux et forêts ne peuvent qu'accompagner le déroulement des activités du projet ▪ Nous déplorons un déboisement massif dans le cadre de ces projets d'électrification et un bouleversement de l'équilibre des écosystèmes ▪ Les entreprises ne respectent aucunes règles pendant les travaux et ne font aucun effort après les travaux pour la restauration des écosystèmes ▪ Les travaux génèrent beaucoup de poussières et de bruit qui dérangent la faune ▪ La population aussi est souvent impactée négativement notamment par l'occupation de leurs champs et la coupe de leurs arbres ▪ Les Eaux et Forêts ne disposent suffisamment de moyens pour faire le suivi ▪ Nous insistons sur la compensation après les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire une bonne sensibilisation ▪ Rassurer les populations sur la prise en charge correcte des PAPs ▪ Essayer d'avoir une équipe auprès des populations impactées afin de les rassurer ▪ Il faut que les entreprises respectent les dispositions réglementaires ▪ Il faut que les entreprises dans le cadre de la RSE, appuient les Eaux et Forêts en finançant des bois villageois, des mises en défens, des activités de reboisement.... ▪ Il faut appuyer les comités de lutte contre les feux de brousse en les équipant de bac à feu, de coupe-feu et de seaux, etc. ▪ Il faut favoriser le recrutement local ▪ Doter les Eaux et Forêts de GPS pour le géo-référencement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Projet développera une mission de sensibilisation, d'information et de communication ▪ La NES n°5 de la Banque Mondiale sera adoptée en cas de réinstallation involontaire. Le principe d'une indemnisation juste et équitable des PAP sera dûment respecté dans le cadre du projet ▪ Les mesures d'accompagnement seront définies lors des études spécifiques

Entités	Date et heure de la consultation	Avis et Préoccupations sur le Projet	Recommandations	Réponses formulées par le Consultant
Service Régional de l'Urbanisme et de l'Habitat de Kaffrine	Vendredi 26/12/2020 10h00/11h00	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nous sommes associés dès le début au projet Energy de l'OMVG ▪ Nous avons piloté avec les autres services techniques la réinstallation des PAPs ▪ C'est un projet pertinent qui va contribuer au développement économique et social de la localité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impliquer les services techniques et les populations locales ▪ Sensibiliser la population ▪ Favoriser la main d'œuvre locale ▪ Indemniser correctement les personnes affectées par le projet 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PMPP constitue un cadre d'implication et de mobilisation de l'ensemble des parties prenantes durant tout le cycle du projet ▪ Le Projet développera une mission de sensibilisation, d'information et de communication ▪ La NES n°5 de la Banque Mondiale sera adoptée en cas de réinstallation involontaire. Le principe d'une indemnisation juste et équitable des PAP sera dûment respecté dans le cadre du projet
Conseil Départemental de Kaffrine	Vendredi 26/12/2020 12h30/13h00	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C'est un projet qui vient à son heure ▪ La région de Kaffrine en a vraiment besoin ▪ Le projet va contribuer au développement économique de la région 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impliquer les autorités locales dans la mise en œuvre ▪ Sensibiliser la population ▪ Mettre en place une cellule de communication ▪ Favoriser la main d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PMPP constitue un cadre d'implication et de mobilisation de l'ensemble des parties prenantes durant tout le cycle du projet
Inspection Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale de Kaffrine	Vendredi 26/12/2020 15h/16h00	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'article L 220 du code du travail stipule que les entreprises doivent procéder à une déclaration d'ouverture d'établissement avant le début du chantier ▪ L'application des dispositions réglementaires pose souvent problème surtout pendant la mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les entreprises doivent respecter la réglementation et remplir les formalités administratives ▪ Favoriser la main d'œuvre locale ▪ Signer des contrats en bonne et due forme à tous les travailleurs qui vont faire 3 mois ou plus qu'ils soient permanents ou journaliers ▪ L'entreprise doit baliser ses sites ▪ Il faut mettre en place des protections collectives et individuelles pour préserver la santé des travailleurs ▪ En termes d'installation de chantier, mettre à la disposition des ouvriers de l'eau et des toilettes en nombre suffisant ▪ Respecter les prescriptions du PGES ▪ Veiller à l'apaisement du climat social ▪ Bien aménagé les sites ▪ Il faut que les entreprises en charge des travaux payent les salaires à temps ▪ Il organiser des sessions de renforcement de capacité en Santé Sécurité aux agents de l'inspection du travail 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Plan de gestion de la main d'œuvre du Projet indique les dispositions de conformité à respecter dans le cadre du projet ▪ L'UEP mobilisera des experts en sauvegarde environnementale et sociale pour garantir un bon suivi des travaux
Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers de Kaffrine	Vendredi 26/12/2020 16h30/17h00	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enterrer les lignes électriques est la meilleure option ▪ Quand il y a problème, on appelle d'abord la SENELEC pour qu'elle coupe le courant 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il faut dans le choix des tracés, contourner les zones à risques (ERP, ICPE) ▪ Il faut mettre par endroit des panneaux de signalisation afin de signaler la présence du réseau ▪ Communiquer avec la population ▪ Impliquer la population dans la mise en œuvre du projet ▪ Sensibiliser la population sur l'importance du projet ▪ Diffuser des messages sur les ondes des radios communautaires ▪ Tenir compte de la nappe affleurante à certains endroits 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des critères techniques seront étudiés dans les études de faisabilité pour le choix des tracés ▪ Le Projet développera une mission de sensibilisation, d'information et de communication ▪ Le PMPP constitue un cadre d'implication et de mobilisation de l'ensemble des parties prenantes durant tout le cycle du projet

Entités	Date et heure de la consultation	Avis et Préoccupations sur le Projet	Recommandations	Réponses formulées par le Consultant
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pendant la phase d'exploitation, mettre en place un service de sécurité (incendie et secours à victime) ▪ Renforcer les capacités des sapeurs-pompiers surtout en gestion des sinistres liés à l'électricité ▪ Impliquer les sapeurs-pompiers dans les séances de formations et les séminaires 	
Commune de Kaffrine	Lundi 28/12/2020 15h-16h30	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C'est un bon projet très structurant qui va contribuer au développement économique et social de toute la région 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impliquer les autorités locales dans la mise en œuvre ▪ Favoriser la main d'œuvre locale ▪ Sensibiliser les populations 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PMPP constitue un cadre d'implication et de mobilisation de l'ensemble des parties prenantes durant tout le cycle du projet ▪ Le Projet développera une mission de sensibilisation, d'information et de communication
Préfecture de Kaffrine	Lundi 28/12/2020 11h-12h	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le département de Kaffrine a un faible taux d'électrification ▪ Les communes frontalières de la Gambie ne sont pas électrifiées ▪ Le projet PAMA va déjà électrifier certaines localités ▪ Les populations sentiront l'impact de la CEDEAO à travers ce projet ▪ La population de Kaffrine a vraiment besoin de ce projet ▪ Il est difficile pour les communes de faire des extensions 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire en sorte que le projet touche plusieurs villages ▪ Impliquer les autorités locales dans la mise en œuvre du projet ▪ Sensibiliser les populations 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PMPP constitue un cadre d'implication et de mobilisation de l'ensemble des parties prenantes durant tout le cycle du projet ▪ Le Projet développera une mission de sensibilisation, d'information et de communication
Gouvernance Kaffrine	Lundi 28/12/2020 09h-10h	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nous ne sommes pas au courant de ce projet ▪ La CEDEAO devait nous saisir de façon officielle ▪ Cependant c'est un bon projet qui va contribuer au développement économique et social de la région 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il faut que la CEDEAO nous saisisse de façon officielle ▪ Impliquer les autorités locales 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PMPP constitue un cadre d'implication et de mobilisation de l'ensemble des parties prenantes durant tout le cycle du projet
Service Régional d'Appui au Développement local de Kaffrine	Lundi 28/12/2020 17h-17h30	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C'est un excellent projet ▪ L'électrification est l'une des priorités de la région ▪ C'est un projet qui vient répondre aux préoccupations des populations et des autorités centrales ▪ C'est un projet qui participe à la sécurisation des populations ▪ Du fait de son statut de région frontalière, Kaffrine est confrontée aux coupeurs de routes ▪ Le projet va participer à l'amélioration des conditions de vie et du bien-être des populations ▪ La région de Kaffrine a une fonction de production, un potentiel agricole et pastoral très fort ▪ Les populations sont en incapacité de faire de la transformation à cause du manque d'électricité ▪ La région de Kaffrine à un taux de 15% de couverture en ce qui concerne l'accès à l'électricité ▪ L'électricité est très insuffisante dans les communes et les villages ne sont pas électrifiés ▪ Généralement le suivi fait défaut 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à la prise en charge correct des PAPS ▪ Faire en sorte que les tous les villages de la région soient électrifiés ▪ Renforcer les capacités de tous les acteurs sur les métiers de l'électricité afin qu'ils puissent mieux faire la distinction et définir les priorités ▪ Dans le cadre de la RSE, accompagner les populations locales en mettant en place des circuits de financement ▪ Sensibiliser les populations afin qu'elles s'approprient le projet ▪ Prendre en compte les aspects genre ▪ Veiller à la visibilité du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PMPP constitue un cadre d'implication et de mobilisation de l'ensemble des parties prenantes durant tout le cycle du projet ▪ Le Projet développera une mission de sensibilisation, d'information et de communication ▪ Le Projet étudiera les mesures d'accompagnement dans le cadre de la RSE lors de la phase de conception du projet

Acteurs Institutionnels et non institutionnels rencontrés dans la région de Tambacounda

Entités	Date et heure de la consultation	Avis et Préoccupations sur le Projet	Recommandations	Réponses formulées par le Consultant
Gouvernance Tambacounda	Mardi 15/12/2020 09h30	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C'est un projet suivi par nos services ▪ Nous sommes prêts à accompagner tous les projets d'utilité publique ▪ C'est un projet de grande envergure ▪ C'est un projet qui va beaucoup intéresser les populations ▪ L'accès à l'électricité est un facteur de développement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impliquer tous les acteurs dans la mise en œuvre du projet ▪ Sensibiliser la population 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PMPP constitue un cadre d'implication et de mobilisation de l'ensemble des parties prenantes durant tout le cycle du projet ▪ Le Projet développera une mission de sensibilisation, d'information et de communication
Préfecture Tambacounda	Mardi 15/12/2020 10h10h30	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans le cadre de la réinstallation, les recensements sont faits par la CRDI présidé par le préfet ou un protocole d'accord est signé entre le porteur de projet et la commission ▪ La commission associe dans le processus les sous-préfets et chefs de villages comme ça il n'y aura pas de problème majeur ▪ La CEDEAO doit saisir de façon officielle la préfecture 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans le choix du tracé des lignes électriques, éviter les zones qui ont plus de sensibilité ▪ Associer la préfecture dans le choix des tracés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des critères à la fois technique, environnemental, social et financier seront agrégés pour définir les meilleurs choix de tracés dans les études de faisabilité ▪ Le PMPP constitue un cadre d'implication et de mobilisation de l'ensemble des parties prenantes durant tout le cycle du projet
Inspection Régionale des Eaux et Forêts de Tambacounda	Mardi 15/12/2020 12h/13h	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C'est un projet qui vient à son heure ▪ L'accès à l'électricité est gage de développement économique et social ▪ La région de Tambacounda souffre du manque d'électricité ▪ Six communes dans la zone de Koussanar n'ont pas accès à l'électricité ▪ Nous notons très souvent dans le cadre de ses projets des coupes d'arbres et la dégradation du couvert végétal ▪ Le bois est très souvent laissé aux populations ▪ Lorsqu'il s'agit d'une forêt classée, un protocole d'accord est nécessaire pour le déroulement d'un ensemble d'activités compensatrices 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir les impacts du projet et les mesures d'atténuations à mettre en place ▪ Payer les taxes ▪ Faire un inventaire des espèces avant le démarrage des travaux ▪ Renforcer la capacité des agents en cartographie et en système d'information géographique, en géo-référencement et en manipulation de GPS ▪ Faire une communication de masse auprès des populations ▪ Former les agents en techniques de négociation pour pallier les difficultés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des études environnementales et sociales approfondies seront menées à l'issue des études de faisabilité sur la base de la sélection environnementale et sociale ▪ Les exigences du code forestier en termes de minimisation des impacts sur le couvert végétal, de paiement des taxes d'abattage et de reboisement compensatoire seront respectées par le Projet ▪ Le Projet développera une mission de sensibilisation, d'information et de communication en utilisant les ONG locales
Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés	Mardi 15/12/2020 15h/16h	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C'est un bon projet ▪ Les populations ont vraiment besoin de l'électricité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respecter les dispositions réglementaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Projet se conformera aux dispositions du code de l'environnement et à l'ensemble des textes réglementaires pertinents
Agence Régionale de Développement de Tambacounda	Mercredi 16/12/2020 09h-10h	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet vient à son heure ▪ Sur le plan de l'accès à l'électricité, il reste beaucoup de à faire ▪ L'électricité est d'une importance capitale ▪ Avec les NTIC, tout le monde a besoin d'électricité ▪ Nous avons besoin d'électricité dans les domaines de la santé et de l'éducation ▪ Le projet va contribuer au développement ▪ Tambacounda compte 46 communes ▪ Dans le cadre du PACASEN, toutes les communes ont un plan de renforcement de capacité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans la répartition du réseau électrique, essayer d'avoir les documents de planification des communes (PDD, PDC) ▪ Dans le cadre de la RSE, aider les communautés à développer des activités génératrices de revenus ▪ Favoriser le recrutement local afin d'éviter les frustrations et lutter contre l'immigration clandestine ▪ Impliquer les maires dans la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PMPP constitue un cadre d'implication et de mobilisation de l'ensemble des parties prenantes durant tout le cycle du projet ▪ Le Projet développera une mission de sensibilisation, d'information et de communication
Inspection Régionale du travail de Tambacounda	Mercredi 16/12/2020 11h-12h	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet constitue une aubaine pour la région de Tambacounda ▪ Certaines communes proches de la ville ne sont pas électrifiées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il faut respecter la réglementation ▪ Favoriser la main d'œuvre local ▪ Impliquer tous les acteurs dans le processus 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PMPP constitue un cadre d'implication et de mobilisation de l'ensemble des parties prenantes durant tout le cycle du projet ▪ Le Projet développera une mission de sensibilisation, d'information et de communication
Brigade nationale des Sapeurs-pompiers de Tambacounda	Mercredi 16/12/2020 15h-15-30h	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lorsqu'il y a sinistre, n'appelle d'abord la SENELEC pour qu'elle coupe le réseau avant d'intervenir ▪ C'est un projet très intéressant 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respecter la réglementation en ce qui concerne les installations électriques ▪ Contacter toutes les parties prenantes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les critères de sécurité seront utilisés dans la conception des installations électriques

Entités	Date et heure de la consultation	Avis et Préoccupations sur le Projet	Recommandations	Réponses formulées par le Consultant
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les populations sur l'importance du projet ▪ Impliquer les populations locales ▪ Amener les gens à adhérer au projet ▪ Faire preuve de transparence dans la prise en charge des PAPs ▪ Par rapport aux habitations, respecter la réglementation ▪ Instaurer le système pollueur payeur ▪ Accompagner les populations dans le cadre de la RSE 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les études spécifiques analyseront les principaux risques ainsi que les mesures de prévention et de maîtrise des risques
Conseil Départemental de Tamba	Mercredi 16/12/2020 16h-18h	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C'est un bon projet qui vient à son heure ▪ L'accès à l'électricité favorise le développement économique et social 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impliquer tous les acteurs ▪ Sensibiliser la population ▪ Favoriser la main d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PMPP constitue un cadre d'implication et de mobilisation de l'ensemble des parties prenantes durant tout le cycle du projet ▪ Le Projet développera une mission de sensibilisation, d'information et de communication
Acteurs Institutionnels et non institutionnels rencontrés dans la région de Kédougou				
Gouvernance de Kédougou	Mercredi 23/12/2020 09h-10h	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La région de Kédougou souffre fortement de la faible couverture du territoire en réseau électrique malgré les récents projets exécutés par la SENELEC ▪ La réalisation d'un tel projet impactera positivement l'économie du pays avec comme effets induits la création d'activités génératrices de revenus, l'appui au développement du secteur minier et agricole ▪ Le projet pourrait favoriser la baisse des actes de banditisme fortement accentués par l'obscurité et l'absence d'électricité ▪ Le secteur de l'artisanat sera le principal bénéficiaire d'un tel projet notamment la menuiserie qui est fortement dépendante de l'électricité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet devra s'accompagner d'un important volet de sensibilisation et d'information pour éviter les frustrations et les tensions ▪ Tenir compte du statut juridique des terres dans la définition des conditions d'indemnisation des pertes de terres sachant qu'elles relèvent pour l'essentiel du droit coutumier ▪ Tenir compte des groupes vulnérables (femmes, jeunes, handicapés) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PMPP constitue un cadre d'implication et de mobilisation de l'ensemble des parties prenantes durant tout le cycle du projet ▪ Le Projet développera une mission de sensibilisation, d'information et de communication ▪ La NES n°5 de la Banque Mondiale sera adoptée en cas de réinstallation involontaire. Le principe d'une indemnisation juste et équitable des PAP sera dûment respecté dans le cadre du projet
Préfecture de Kédougou	Mercredi 23/12/2020 09h-10h	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'électricité est une ressource vitale dans un pays ▪ Les états doivent consentir des efforts significatifs pour favoriser l'accès universel aux populations en vue d'une meilleure exploitation des potentialités économiques des pays membres de la CEDEAO ▪ L'électrification des zones frontalières va substantiellement contribuer au développement inclusif au niveau local et renforcer la sécurité transfrontalière 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'implication des autorités administratives doit se faire en amont, en phase de conception du Projet ▪ Au-delà de l'accès à l'électricité, le projet devra prévoir des mesures d'accompagnement des communautés pour le développement d'activités génératrices de revenus 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PMPP constitue un cadre d'implication et de mobilisation de l'ensemble des parties prenantes durant tout le cycle du projet ▪ Le Projet développera une mission de sensibilisation, d'information et de communication ▪ Les mesures d'accompagnement seront définies dans les études spécifiques

Entités	Date et heure de la consultation	Avis et Préoccupations sur le Projet	Recommandations	Réponses formulées par le Consultant
Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés de Kédougou	Mercredi 23/12/2020 11h-12h	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Projet tel que présenté est structurant et conforme aux attentes des communautés ▪ La procédure d'évaluation environnementale n'est pas reconnue par la réglementation nationale ▪ La SENELEC est outillée en matière de gestion environnementale et sociale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rendre conforme le projet à la réglementation nationale ▪ La Senelec devrait résolument se tourner vers les énergies renouvelables ▪ Un protocole devrait être envisagé avec la DEEC en vue de mobiliser des moyens de suivi des PGES et des PAR ▪ Le projet devra éviter les déplacements de populations avec une forte minimisation des pertes ▪ Impliquer les autorités administratives et les services techniques dans le choix des tracés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La NES n°5 de la Banque Mondiale sera adoptée en cas de réinstallation involontaire. Le principe d'une indemnisation juste et équitable des PAP sera dûment respecté dans le cadre du projet ▪ Le PMPP constitue un cadre d'implication et de mobilisation de l'ensemble des parties prenantes durant tout le cycle du projet ▪ L'UEP se rapprochera de la DEEC en vue de discuter de l'opportunité de signer un protocole
Agence Régionale de Développement de Kédougou	Mercredi 23/12/2020 13h-14h	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet CEDEAO est en adéquation avec les orientations du Plan Sénégal Emergent qui fonde l'équité territoriale au cœur de ses préoccupations ▪ Kédougou est très déficitaire en matière de couverture électrique ▪ La faible couverture électrique de la région agit sur l'employabilité des jeunes avec une faible capacité de création d'activités génératrices de revenus et renforce les mouvements des forces vives vers la capitale ou vers Kaolack. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Articuler le projet avec les documents de planification des communes (PDD, PDC) ▪ Dans le cadre de la RSE, aider les communautés à développer des activités génératrices de revenus ▪ Favoriser le recrutement local afin d'éviter les frustrations et lutter contre l'immigration clandestine ▪ Impliquer les maires dans la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PMPP constitue un cadre d'implication et de mobilisation de l'ensemble des parties prenantes durant tout le cycle du projet
Conseil départemental de Kédougou	Mercredi 23/12/2020 15h-16h	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet revêt une importance capitale du point de vue de la sécurité au niveau de la ville et des zones frontalières ▪ L'impact économique du projet sera significatif pour le département de Kédougou et pour toute la région ▪ En tant qu'élus, nous sommes interpellés malgré que l'électricité ne soit pas une compétence transférée ▪ La politisation du projet constitue un risque majeur dans la procédure de mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer la transparence dans l'identification des zones bénéficiaires du Projet ▪ Tenir compte du droit coutumier dans les procédures d'indemnisation et d'acquisition des terres ▪ Privilégier les mécanismes locaux de gestion des plaintes et tenir compte des spécificités socio-anthropologiques des communautés locales dans la définition des procédures de règlements des différends 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La NES n°5 de la Banque Mondiale sera adoptée en cas de réinstallation involontaire. Le principe d'une indemnisation juste et équitable des PAP sera dûment respecté dans le cadre du projet ▪ Le MGP proposé dans le PMM préconise fortement un adossement de la procédure de règlement des différends aux mécanismes locaux de gestion à l'exception des cas EAS/HS
Agence régionale SENELEC de Kédougou	Jeudi 24/12/2020 10h-11h	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet vient à son heure dans la région de Kédougou malgré les investissements consentis dans le cadre du PASE ▪ Le projet est pertinent surtout en termes d'installation et de productivité ▪ Les impacts sociaux seront mineurs. Dans le cadre du PASE, aucune acquisition de terres n'a été consentie 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'implication des agences régionales est fondamentale notamment dans la conception technique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PMPP constitue un cadre d'implication et de mobilisation de l'ensemble des parties prenantes durant tout le cycle du projet

Entités	Date et heure de la consultation	Avis et Préoccupations sur le Projet	Recommandations	Réponses formulées par le Consultant
Communautés de la commune de Tomboronkoto	Jeudi 24/12/2020 10h-13h	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'électricité pour tous et en continuité est une forte doléance des communautés locales ▪ Un tel projet est gage de prospérité et surtout de sécurité et d'allègement des conditions de vie des femmes notamment dans les activités ménagères 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser le recrutement local dans la phase de réalisation des travaux ▪ Appuyer les ménages vulnérables notamment les femmes à accéder à l'électricité à des coûts subventionnés ▪ Au niveau des villages, nous disposons d'une organisation séculaire de gestion des conflits fondée sur le principe du règlement à l'amiable 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PMPP constitue un cadre d'implication et de mobilisation de l'ensemble des parties prenantes durant tout le cycle du projet ▪ Les groupes vulnérables seront impliqués dans le projet et des mesures d'assistance seront définies par le projet dans le cadre des PAR et des EIEs qui seront élaborés par le Projet
Communautés de la commune de Sabadola	Jeudi 24/12/2020 15h-17h	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nous attachons une grande importance à ce projet car elle va garantir la sécurité de nos enfants et contribuer au développement de notre commune ▪ Les retombées positives d'un tel projet sont plus importantes que les impacts potentiels sur les terres agricoles ▪ Les communautés locales sont fortement ancrées sur des valeurs patriarcales qui définissent les modes de gestion des conflits ▪ Le recours à la justice pour la gestion des conflits est rare vue le rôle fondamental que jouent les leaders communautaires dans la zone 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les femmes constituent un vecteur de transmission important d'informations sur le développement local et devraient être mises à profit dans la mise en œuvre du volet communication et mobilisation du projet ▪ Appuyer les associations de femmes dans le développement d'activités génératrices de revenus ▪ Recruter les jeunes dans la phase de réalisation des travaux ▪ Intégrer des branchements sociaux dans les activités de RSE de la Senelec 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PMPP constitue un cadre d'implication et de mobilisation de l'ensemble des parties prenantes durant tout le cycle du projet ▪ Les groupes vulnérables seront impliqués dans le projet et des mesures d'assistance seront définies par le projet dans le cadre des PAR et des EIEs qui seront élaborés par le Projet ▪ Les branchements sociaux ne sont pas intégrés dans les composantes du projet
Communautés de la commune de Bembou	Vendredi 25/12/2020 11h-14h30	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C'est un projet d'une grande importance pour la commune de Bembou qui peut engendrer le développement socio-économique de la zone et en même temps permettre le développement d'activités génératrices de revenus. ▪ D'éventuels retards dans le démarrage du projet pourraient encore exacerber les tensions sociales et la pauvreté dans la commune de Bembou 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accélérer la mise en œuvre du Projet ▪ Mise en place d'une campagne de sensibilisation des populations ▪ Renforcer les capacités des femmes sur des secteurs porteurs notamment sur des AGR en vue de leur autonomisation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Projet développera une mission de sensibilisation, d'information et de communication ▪ Les groupes vulnérables seront impliqués dans le projet et des mesures d'assistance seront définies par le projet dans le cadre des PAR et des EIEs qui seront élaborés par le Projet
ONG La Lumière	Mercredi 23/12/2020 10h-11h	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ONG la Lumière a longtemps accompagné les communautés de la région de Kédougou sur les problématiques d'électrification, d'eau et d'assainissement ▪ Les services sociaux de base notamment les écoles, cases et postes de santé souffrent de la faible couverture électrique de la région notamment dans les zones frontalières ▪ Le secteur de l'artisanat est peu développé dans la région de Kédougou en raison de la faible couverture électrique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le linéaire de couverture prévu pour la région de Kédougou doit être défini selon les besoins réels en vue de régler définitivement les déséquilibres ▪ Notre ONG constitue une bonne plateforme pour le projet notamment pour ses activités d'ingénierie sociale et de mobilisation des communautés sur des problématiques d'intérêt public 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Projet développera une mission de sensibilisation, d'information et de communication en impliquant les ONG locales
Acteurs Institutionnels et non institutionnels rencontrés dans la région de Sédhiou				
Gouvernance de Sédhiou	Mardi 15/12/2020 09h-10h	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'érection récente de Sédhiou en région administrative justifie les retards d'investissement dans le domaine de l'électricité ▪ Le faible taux d'accès à l'électricité constitue une entrave au développement socio-économique de la région ▪ Le Conseil des Ministres décentralisé tenu à Sédhiou a permis au Chef de l'Etat de prendre la pleine mesure des difficultés de la région en matière d'électrification et de pertes de croissance économique induites 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'implication des autorités administratives et des services techniques est souhaitée ▪ Nous recommandons l'organisation de fora et de séances publiques d'information des communautés sur les objectifs du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PMPP constitue un cadre d'implication et de mobilisation de l'ensemble des parties prenantes durant tout le cycle du projet

Entités	Date et heure de la consultation	Avis et Préoccupations sur le Projet	Recommandations	Réponses formulées par le Consultant
		<ul style="list-style-type: none"> Les agriculteurs éprouvent d'énormes difficultés de conservation de leurs productions en raison de la cherté et le faible taux d'accès à l'électricité notamment dans les zones de production horticole Le Projet ECOREAB est un bon projet pour les populations de Sédhiou en ce sens qu'il permettra de lutter contre la pauvreté et le sous-emploi 		
Préfecture du département de Bounkiling	Jeudi 17/12/2020 09h-10h	<ul style="list-style-type: none"> La démultiplication de tels projets constitue la clé pour le développement des villes intérieures du pays Des expériences similaires satisfaisantes ont été récemment réalisées par la SENELEC dans la zone L'électrification de la région de Sédhiou est une nécessité de sécurité nationale en raison notamment de l'insécurité grandissante dans la zone et les conflits d'usage sur les terres La Préfecture de Sédhiou dispose d'une bonne expérience en matière d'opérationnalisation des mécanismes de gestion des plaintes et de communication avec les populations 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les capacités techniques et logistiques des services techniques pour un accompagnement dans la mise en œuvre du Projet Favoriser les zones à fort potentiel agricole en vue de booster les initiatives de transformation des produits Intégrer un volet éclairage public en vue de renforcer la sécurité à l'intérieur des villes Rendre accessible l'électricité à des coûts compétitifs tenant compte du profil de pauvreté dans la région de Sédhiou 	<ul style="list-style-type: none"> Le Projet communiquera sur ces questions lors de la phase de conception détaillée du Projet. A ce stade de cadrage, les réponses à ces recommandations ne pourront pas être données par le Consultant
Division régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés de Sédhiou	Mardi 15/12/2020 11h-12h	<ul style="list-style-type: none"> La démarche participative impulsée par le Projet est saluée et est conforme aux dispositions du code de l'Environnement L'électrification des zones rurales est une aubaine dans notre lutte contre l'exploitation du bois à des fins de cuisson et les feux de brousse souvent occasionnés par ce phénomène La DREEC jouit d'une forte expérience en matière de suivi environnemental et d'accompagnement des projets de développement mais manque criardement de moyens de suivi 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la DREEC sur le plan technique notamment sur les exigences du nouveau cadre environnemental et social de la Banque Mondiale Favoriser l'employabilité des jeunes de la région en impliquant cette population dans les activités de travaux Appuyer la DREEC de Sédhiou en moyens de suivi (véhicule, kit de mesures, carburant, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Le Projet communiquera sur ces questions lors de la phase de conception détaillée du Projet
Inspection régionale des eaux et forêts	Mardi 15/12/2020 13h-13h30	<ul style="list-style-type: none"> La région de Sédhiou regorge de plusieurs aires protégées et d'aires à forte valeur écologique La réalisation du projet d'électrification pourrait entraîner des abattages d'arbres et un déboisement d'espèces Les lignes électriques traversent souvent des aires protégées 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre les termes du protocole liant à la SENELEC à la Direction des Eaux et Forêts Identifier les zones critiques en matière d'habitats fauniques lors des études approfondies dans le choix des tracés S'acquitter des taxes d'abattage et intégrer un volet de reboisement compensatoire 	<ul style="list-style-type: none"> La conception détaillée du projet tiendra compte de critères de sensibilité environnementale et sociale afin d'éviter de perturber des milieux à forte valeur écologique
Agence régionale de Développement	Mardi 15/12/2020 15h-16h	<ul style="list-style-type: none"> L'électrification est une forte doléance des collectivités territoriales Ce volet occupe en réalité une bonne partie des schémas d'aménagement retranscrits dans les plans de développement local L'électrification n'est pas une compétence transférée, cependant des initiatives isolées d'implantation de kit solaires sont développées dans la région pour alimenter certaines communautés Les apports financiers de l'Etranger sont souvent orientés vers ces investissements privés Le soutien de l'Etat en matière d'électrification notamment en milieu rural est plus que nécessaire pour plus d'impacts sur l'économie locale 	<ul style="list-style-type: none"> Impliquer les communes dans le choix des zones bénéficiaires Tenir des séances élargies de concertation et d'information des collectivités territoriales sur l'articulation entre le Projet et les programmes de développement local Rendre transparent les critères de sélection des zones bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> Le PMPP constitue un cadre d'implication et de mobilisation de l'ensemble des parties prenantes durant tout le cycle du projet
Association des femmes productrices d'anacardes	Mercredi 16/12/2020 11h-13h	<ul style="list-style-type: none"> L'absence d'électricité dans nos villages impacte plus sur les conditions des femmes, 	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer dans le projet un appui à l'autonomisation des femmes par la mise en place d'un fonds revolving en vue d'un financement de leurs activités 	<ul style="list-style-type: none"> Les mesures d'accompagnement et de renforcement des capacités seront définies dans la phase de conception détaillée du Projet

Entités	Date et heure de la consultation	Avis et Préoccupations sur le Projet	Recommandations	Réponses formulées par le Consultant
		<ul style="list-style-type: none"> Plusieurs activités génératrices de revenus sont développées par notre association notamment la production et la commercialisation d'anacardes Des difficultés sont cependant rencontrées notamment la sécurité de nos cultures, les difficultés de conservation, les contraintes liées au transport vers les zones de commercialisation (principalement Ziguinchor) Les femmes sont mobilisées mais n'ont pas accès au crédit et à la terre 	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer dans le projet des activités de formation et de renforcement des capacités des femmes en matière de gestion d'entreprise 	
Conseil départemental de Sédhiou	Mercredi 16/12/2020 09h-10h	<ul style="list-style-type: none"> Le projet aura une forte valeur ajoutée sur l'économie locale de Sédhiou L'électrification de la zone permettra une facile transformation des produits locaux La réalisation des travaux pourrait impacter des pertes de cultures notamment d'anacardes Le département de Sédhiou a récemment bénéficié d'une extension du réseau Senelec mais les zones non électrifiées restent encore très importantes 	<ul style="list-style-type: none"> Accélérer la mise en œuvre du Projet Impliquer les collectivités territoriales dans le choix des zones bénéficiaires Communiquer et informer les populations 	<ul style="list-style-type: none"> Le PMPP constitue un cadre d'implication et de mobilisation de l'ensemble des parties prenantes durant tout le cycle du projet Le Projet développera une mission de sensibilisation, d'information et de communication
Chambre de Commerce de Sédhiou	Mercredi 16/12/2020 09h-10h	<ul style="list-style-type: none"> L'électrification de la région de Sédhiou est une aubaine pour les populations notamment pour le secteur informel Le secteur informel notamment les activités de menuiserie et de couture sont peu développées dans la région en raison notamment de l'accès difficile à l'électricité Les artisans de la région seront les principaux bénéficiaires du Projet Durant les grandes fêtes nationales, l'accès à l'électricité constitue une problématique majeure dans la région de Sédhiou 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser le Projet dans les meilleurs délais Rendre accessible les coûts de raccordement au réseau Sécuriser le réseau pour un appui constant au secteur informel 	<ul style="list-style-type: none"> Les paramètres de sécurité seront intégrés dans la conception du projet
Communautés de la commune de Tankon (département de Bounkiling)	Lundi 21/12/2020 15h-17h	<ul style="list-style-type: none"> Le projet jouit d'un consensus global des populations quant à son opportunité Le département de Bounkiling est oublié par l'Etat dans ses investissements prioritaires malgré les promesses électorales Le Projet permettra de corriger des inégalités et de réparer des injustices Le potentiel arboricole, horticole et pastoral du département sera renforcé par ce projet avec le développement d'importantes activités autour de ces secteurs 	<ul style="list-style-type: none"> Impulser une démarche participative axée sur une forte communication avec les populations Intégrer des mesures d'accompagnement des communautés notamment de soutien aux activités génératrices de revenus et d'appui aux groupes vulnérables pour un accès sécurisé au réseau électrique Appuyer les groupes économiques à accéder aux financements et aux crédits bancaires en vue de renforcer leurs projets de développement économiques 	<ul style="list-style-type: none"> Le PMPP constitue un cadre d'implication et de mobilisation de l'ensemble des parties prenantes durant tout le cycle du projet Le Projet développera une mission de sensibilisation, d'information et de communication
Conseil départemental de Goudomp	Mercredi 23/12/2020 09h-10h	<ul style="list-style-type: none"> Le département de Goudomp a récemment bénéficié de projets d'extension du réseau électrique de la SENELEC Par contre, les villages sont fortement déficitaires en termes de couverture électrique La faible couverture électrique, les difficultés d'accès à l'eau potable et à des services de santé sont les facteurs qui justifient l'exode rural et la perte de bras solides pour les activités agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> Prioriser l'électrification rurale des villages du département de Goudomp Impulser une démarche participative axée sur une forte communication avec les populations 	<ul style="list-style-type: none"> Le PMPP constitue un cadre d'implication et de mobilisation de l'ensemble des parties prenantes durant tout le cycle du projet Le Projet développera une mission de sensibilisation, d'information et de communication
Direction régionale de développement rural de Sédhiou	Mercredi 16/12/2020 10h-11h	<ul style="list-style-type: none"> Le secteur agricole (y compris l'élevage) est le principal pourvoyeur d'emploi dans la région de Sédhiou L'agriculture sous-pluie est le principal type pratiqué dans la zone L'irrigation de certaines terres agricoles à partir des eaux de surface est limitée par la faible couverture électrique de la zone et la cherté de l'accès à l'électricité 	<ul style="list-style-type: none"> Multiplier les postes transformateurs notamment dans les zones de production agricoles Développer des initiatives de fermes pilotes en guise de mesures d'accompagnement et de mobilisation des communautés 	<ul style="list-style-type: none"> Les mesures d'accompagnement et les spécifications et les emplacements des postes seront définis dans les études de conception détaillée

Entités	Date et heure de la consultation	Avis et Préoccupations sur le Projet	Recommandations	Réponses formulées par le Consultant
		<ul style="list-style-type: none"> De mini pompes solaires sont de plus en plus utilisées par les agriculteurs pour accéder aux eaux souterraines et aux eaux de surface L'électrification de la région constitue dès lors une problématique économique 		
Service régional des Impôts et Domaines de Sédhiou (Ministère des Finances)	Mercredi 16/12/2020 12h-12h30	<ul style="list-style-type: none"> Le projet est une excellente initiative pour la région de Sédhiou compte tenu des difficultés structurelles liées à la faible électrification des zones urbaines et rurales La mise en œuvre du Projet pourrait induire des pertes de terres dans un contexte foncier assez tendu 	<ul style="list-style-type: none"> Minimiser fortement les risques de pertes de terres Indemniser équitablement les personnes susceptibles d'être impactées en utilisant les coûts réels du marché foncier dans la zone du projet 	<ul style="list-style-type: none"> La NES n°5 de la Banque Mondiale sera adoptée en cas de réinstallation involontaire. Le principe d'une indemnisation juste et équitable des PAP sera dûment respecté dans le cadre du projet
Inspection Régionale du Travail de Sédhiou	Vendredi 18/12/2020 10h-10h30	<ul style="list-style-type: none"> L'électricité constitue aujourd'hui une nécessité pour toutes les communautés Le faible développement économique de la région de Sédhiou est en partie due à une productivité agricole durement éprouvée par une agriculture encore extensive et des conditions de vie précaires pour les agriculteurs et les éleveurs 	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser le recrutement local Les entreprises doivent respecter la réglementation nationale du travail Il faut déclarer les ouvriers et les affiliés aux institutions de prévoyance (IPRES, CSS, IPM) Sensibiliser les populations locales afin qu'elles comprennent l'importance du projet Veiller à ce que les personnes impactées par le projet soient correctement indemnisées 	<ul style="list-style-type: none"> Le PGMO défini dans le projet Le Projet développera une mission de sensibilisation, d'information et de communication La NES n°5 de la Banque Mondiale sera adoptée en cas de réinstallation involontaire. Le principe d'une indemnisation juste et équitable des PAP sera dûment respecté dans le cadre du projet
Conseil municipal de la mairie de Bambaly Sédhiou	Vendredi 18/12/2020 16h-17h	<ul style="list-style-type: none"> A travers le présent projet, nous sentons enfin le rôle prépondérant que peut jouer la CEDEAO dans le bien-être des populations locales La matérialisation de ce projet permettra aux populations de revoir leur avis mitigé sur les organisations de coopération régionale La commune de Bambaly Sédhiou présente un taux d'électrification de moins de 20% de couverture Le réseau existant est très vétuste et est sujet à des interruptions régulières créant des délestages 	<ul style="list-style-type: none"> Le projet d'électrification de la CEDEAO devra également contribuer à la remise en état du réseau existant dans la commune La prise en charge des documents de planification locale est fortement recommandée à l'unité d'exécution du Projet La commune propose un accompagnement au Projet notamment en matière de mise à disposition des emprises de pose du réseau MT 	<ul style="list-style-type: none"> Le projet n'intègre pas une composante réhabilitation du réseau existant Le PMPP constitue un cadre d'implication et de mobilisation de l'ensemble des parties prenantes durant tout le cycle du projet
Conseil municipal de la mairie de Sédhiou commune	Samedi 19/12/2020 16h-17h	<ul style="list-style-type: none"> Le projet aura une forte valeur ajoutée sur l'économie locale de la commune Les activités de transformation agricole et le secteur de l'artisanat et le commerce seront impactés positivement par un tel projet Le département de Sédhiou a récemment bénéficié d'une extension du réseau Senelec mais les zones non électrifiées restent encore très importantes 	<ul style="list-style-type: none"> Accélérer la mise en œuvre du Projet Impliquer les collectivités territoriales dans le choix des zones bénéficiaires Communiquer et informer les populations 	<ul style="list-style-type: none"> Le PMPP constitue un cadre d'implication et de mobilisation de l'ensemble des parties prenantes durant tout le cycle du projet Le Projet développera une mission de sensibilisation, d'information et de communication
Acteurs Institutionnels et non institutionnels rencontrés dans la région de Kolda				
Gouvernance de Kolda	Mercredi 23/12/2020 09h-10h	<ul style="list-style-type: none"> Le projet est bien accueilli dans la région de Kolda qui, avec les investissements réalisés dans le cadre du MCA jouit d'un important processus de développement local La multiplication des projets de développement notamment dans le secteur agricole rend plus pertinent tout projet de renforcement du réseau électrique de la région La Gouvernance et l'ensemble des segments de la société accompagneront la mise en œuvre du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> Impliquer les autorités administratives dans le processus de conception du projet (définition des tracés, zones prioritaires, emprises de travaux) pour minimiser les risques sociaux Bien communiquer avec les communautés sur le Projet et impliquer les leaders communautaires et chefs coutumiers pour garantir l'impact du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> Le PMPP constitue un cadre d'implication et de mobilisation de l'ensemble des parties prenantes durant tout le cycle du projet Le Projet développera une mission de sensibilisation, d'information et de communication

Entités	Date et heure de la consultation	Avis et Préoccupations sur le Projet	Recommandations	Réponses formulées par le Consultant
Préfecture de Médina Yoro Foula	Jeudi 24/12/2020 10h-11h	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le département de Médina Yoro Foula est très dépourvu en infrastructures ▪ Le déficit d'électrification est très criard dans la zone ▪ Le département de Médina Yoro Foula est très stratégique car étant une zone transfrontalière avec des risques sécuritaires, sanitaires (COVID-19), etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'impact du Projet dans le département de Médina Yoro Foula devra interpellier la Senelec notamment compte tenu des besoins en infrastructures sanitaires de pointe pour faire face aux épidémies et les nécessités de la surveillance sécuritaire qui impliquent l'utilisation de technologies de pointe ▪ Tous les villages transfrontaliers devront bénéficier en priorité des investissements du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La SENELEC définira des priorités en termes de couverture ▪ Des critères de sélection seront partagés avec l'ensemble des parties prenantes
Agence régionale de Développement de Kolda	Mercredi 23/12/2020 11h-12h	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La pertinence et l'opportunité du projet ECOREAB sont saluées par les autorités administratives et les services techniques régionaux ▪ Les objectifs du Projet cadrent avec les plans de développement local des collectivités territoriales de la région de Kolda 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer le principe de transparence dans les critères de choix des zones bénéficiaires ▪ Privilégier les zones à fort potentiel économique pour notamment soutenir les activités génératrices de revenus 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La SENELEC définira des priorités en termes de couverture ▪ Des critères de sélection seront partagés avec l'ensemble des parties prenantes
Chambre de commerce de Kolda	28/12/2020 10h-10h30	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'accès à l'électricité est un indicateur de développement ▪ Le renforcement du taux d'accès à l'électricité aura un impact socio-économique notable dans la région de Kolda ▪ Les coûts de certains produits de première nécessité sont onéreux à Kolda en raison notamment des difficultés d'accès et de la cherté de l'électricité ▪ Les entreprises notamment les agrobusiness rechignent à investir dans la région en raison principalement des difficultés d'accès à l'électricité avec comme incidences le faible emploi des jeunes et l'accentuation de la pauvreté dans la région 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cartographier les zones potentiellement bénéficiaires et disposant de ressources exploitables ▪ Créer des mesures incitatives pour favoriser les investissements à grande échelle ▪ Former les artisans locaux sur des métiers porteurs 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les mesures de formation et de renforcement des capacités seront définies dans les études de conception détaillée du projet
Communautés de la commune de Coumbacoura Kolda	Lundi 28/12/2020 16h-17h	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet vient à son heure dans la commune de Coumbacoura longtemps fragilisé par le manque d'investissements publics ▪ La commune est en proie à une forte pauvreté induite par le sous-emploi des jeunes, des difficultés d'accès à la terre pour les femmes, les contraintes d'accès aux financements de la DER, des difficultés d'accès liées à l'impraticabilité des pistes notamment en période d'hivernage, les difficultés d'accès à l'eau potable, etc. ▪ Le faible taux d'électrification de la zone impacte sur les ouvrages hydrauliques servant à approvisionner la commune en eau potable. L'utilisation des groupes électrogènes renchérit les coûts de production de l'eau potable 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accélérer la mise en œuvre du Projet ▪ Appuyer à la réhabilitation du réseau existant ▪ Appuyer l'ASUFOR existant pour le renouvellement des pompes d'exhaure 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les mesures d'accompagnement seront définies dans les études de conception détaillée du Projet
Communautés de la commune de Sinthia Koundara	Mardi 29/12/2020 10h-12h	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet tel que présenté est salué par les populations de Sinthia Koundara ▪ Les difficultés économiques de la commune sont en partie liées aux problèmes d'accès à l'électricité ▪ La maternité de la commune souffre des coupures intempestives d'électricité ▪ Le réseau électrique est sujet à des pannes régulières ▪ Les poteaux électriques en bois sont la plupart dans un état de vétusté avancé 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La réhabilitation du réseau existant est une forte doléance des populations ▪ Les femmes de la commune demandent un appui du projet pour la mise en place d'une unité de laiterie dans la commune 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La réhabilitation des réseaux existants n'est intégrée dans les composantes du projet ▪ Les mesures d'accompagnement seront définies par l'UEP du projet en phase de conception détaillée du projet

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Prénom et nom	Structure
Abdoulaye SY	Chef de Division, Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
Sano DACONO	Chargé Instruction Dossiers, Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
Babacar SY	Chargé Instruction Dossiers, Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
Aboubakrine NIANG	Coordonnateur PASE
El Hadji Ndiogou DIOP	Directeur, Direction Qualité, Sécurité Environnement de la SENELEC
Ibrahima GUEYE	Chargé de Projet, Direction Qualité, Sécurité Environnement de la SENELEC
Ousmane Fall SARR	Directeur des Etudes et Travaux, Agence Sénégalaise d'électrification Rurale
Mamadou DIALLO	Chargé de projets, Direction des Routes
Momar NDAO	Coordonnateur Association des consommateurs du Sénégal (ASCOSEN)
Jean Pascal Correa	Project Assistant ONG Enda Energie
Amadou Salmone FALL	Adjoint Gouverneur de la région de Tambacounda
Moussa SAMB	Adjoint au Préfet de Tambacounda
Mamadou GAYE	Inspecteur Régional des eaux et forêts de Tambacounda
Fatimata DANFAKHA	Conseillère départementale
Seydou BA	Adjoint DREEC Tambacounda
Ismaila DIATTA	Directeur Agence régionale de développement
Fatimata SY	IRTSS de Tambacounda
Ansoumana SAGNA	Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Tambacounda
Mor Talla Sylla	Chef de village Ngaiende Pathe
Coumba DIENG	Adjointe Maire Fass Theikène
Samba Laobé DIENG	Secrétaire Municipal Commune de Tambacounda
Talla MAR	Société Civile, Tambacounda
Abdoulaye WILANE	Maire de la commune de Kaffrine

Prénom et nom	Structure
Cheikh Tidiane NDAO	Agent voyer mairie de Kaffrine
Oumar DIBA	Adjoint au préfet de Kaffrine
Aboubakar DIAKITE	Chef de service régional d'appui au développement local
Mohamed DIENG	Mairie Fass Theikène
Gora Kane	Chef de Service Agence Régionale de développement de Kaolack
Amadou Cherif SOW	Adjoint Chef de service DREEC Kaolack
Ousseynou NDIONE	Adjoint Chef de service DREEC Kaffrine
Samba Faye DIOP	Chef de service ARD Kaffrine
Bachir Fall DIENG	Division régionale de l'urbanisme
El Hadji Balla Gaye GUEYE	Inspecteur régionale des Eaux et Forêts de Kaolack
Charlemache SONKO	Brigade des Sapeurs-Pompiers de Kaolack
Enie Joel	Inspecteur du Travail de Kaolack
Samba GUEYE	Inspecteur régionale des Eaux et Forêts de Kaffrine
Makhoudia TALL	Chef Service régional de l'Urbanisme
Bathie NIANG	Conseil Départemental de Kaffrine
Mamadou BA	Inspection Régionale du travail et de sécurité sociale
Pape DIOP	Brigade Sapeurs-Pompiers Kaffrine
Tamba Kéita	Figure communautaire commune de Tomboronkoto
Mbamba KEITA	Chef de village
Nfally Keita	Représentant Chef de village
Tombon Camara	Société Civile Commune de Tomboronkoto
Ndombo Camara	Leader communautaire, commune de Tomboronkoto
Woulaba Camara	Leader communautaire, commune de Tomboronkoto

Prénom et nom	Structure
Tamba Keita	Présidente Groupement de femmes, commune de Tomboronkoto
Mamadou Keita	Association des jeunes de la commune de Tomboronkoto
Sambou Cissokho	Leader communautaire, commune de Tomboronkoto
Tiguída Cissokho	Groupement de promotion féminine, commune de Tomboronkoto
Dioukounda Sadiakhou	Groupement de promotion féminine, commune de Tomboronkoto
Safietou Kéita	Groupement de promotion féminine, commune de Tomboronkoto
Kécouta Kéita	Association des jeunes de la commune de Tomboronkoto
Bara Cissokho	Acteur communautaire commune de Sabadola
Moussa Soumaré	Association des jeunes de la commune de Sabadola
Mody Soumaré	Association des jeunes de la commune de Sabadola
Ibrahima Cissé	Figure communautaire, commune de Sabadola
Gnagna Cissokho	Groupement de promotion féminine, commune de Sabadola
Fanta Cissokho	Groupement de promotion féminine, commune de Sabadola
Bakary Soumaré	Acteur Communautaire, commune de Sabadola
Thierno Souleymane SOW	Préfet du département de Kédougou
Mor SARR	Chef de Service Senelec Kédougou
Mamadou BEYE	Chef de service, DREEC Kédougou
SAER NDAO	Gouverneur Kédougou
Nfaly Camara	Maire de la commune de Tomboronkoto
Alseyne SOW	Président du Conseil Départemental de Kédougou
Abdourahmane DIALLO	Directeur Agence régionale de développement de Kolda
Babacar DIOUF	Cadastre Kolda
Yaya Camara	Chambre de commerce de Kolda
Amadou BALDE	Maire de la commune de Coumbacara

Prénom et nom	Structure
Abdoulaye DIALLO	Secrétaire municipal de Coumbacara
Gallé Barry	Maire de la commune de Sinthiou Kandara
Samba Diouma Camara	Adjoint au maire de la commune de Sinthiou Kandara
Mori Kéba DIALLO	Animateur de Projet de la commune de Sinthiou Kandara
Moussa BOIRO	Sécrétaire Général du Conseil Départemental de Kolda
Moctar DIOUF	Adjoint DREEC Kolda
Khadim DIOUF	DREEC Kolda
Cheikh Tidiane Badji	DREEC Kolda
Ndeye Maguette SIDIBE	Chambre de commerce de Sédhiou
Moussa SQUARE	Chambre de commerce de Sédhiou
Ousseynou DIAGNE	Chambre de commerce de Sédhiou
Ndeye Maguette SIDIBE	Chambre de commerce de Sédhiou
Khady BOIRO	Chambre des métiers de Sédhiou
Balla SAO	Chambre des métiers de Sédhiou
Abdoulaye Gueye	Secrétaire municipal de la commune de Tankon
El hadji Malick WONE	Secrétaire Général du Conseil départemental de Bounkiling
Diabou Danfa	Conseillère Départementale
Babou DIATTA	Secrétaire Général du Conseil départemental de Goudomp
Samba Yaba DIAO	Conseiller départemental de Goudomp
Cherif Alassane DIAO	Secrétaire Général du Conseil départemental de Vélingara
Mamadou BOYE	Conseiller départemental de Vélingara
Mamadou DIANG Bora	Conseiller départemental de Vélingara
Coumba Baldé	Conseillère départementale de Vélingara
Hothia Coulibaly	Conseillère départementale de Vélingara

Prénom et nom	Structure
Souleymane Baldé	Chef de service DRDR de Sédhiou
Saliou FAYE	Chef de bureau Cadastre de Sédhiou
Mouhamed DIALLO	Inspecteur régional du travail de Sédhiou
Babou DIATTA	Secrétaire municipal Mairie de Bambali
Omar NDONGANE	Conseiller Municipal
Djibril Badiane	Conseiller Municipal
Mohamadou Dansokho	Adjoint au maire de la commune de Sédhiou
Ngoné Cissé	Préfet de la commune de Sédhiou
Ibrahima FALL	Préfet de Goudomp
Mamadou MBODJ	Agence régional Sénelec Sédhiou